

Banque Nationale Suisse

1936



Vingt-neuvième rapport

de la

BANQUE NATIONALE SUISSE

1936

Berne, le 20 février 1937.

A l'Assemblée générale
des Actionnaires de la Banque Nationale Suisse.

Messieurs,

Le Conseil de banque de la Banque Nationale Suisse a approuvé dans sa séance du 13 février 1937, sur la proposition du Comité de banque, le rapport suivant présenté par la Direction générale sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1936, pour être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'art. 53, 2^e alinéa, de la loi sur la Banque nationale, la Commission de contrôle a déposé son rapport en date du 16 février 1937. L'approbation des comptes par le Conseil fédéral, prévue par l'art. 26, 1^{er} alinéa de ladite loi, a eu lieu le 19 février 1937.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre le présent rapport en vous recommandant l'acceptation des comptes et l'adoption des propositions relatives à l'emploi du bénéfice, selon les résolutions formulées à la page 52.

Avec considération distinguée.

Au nom du Conseil de banque de la Banque Nationale Suisse:

Le président du Conseil de banque,
Dr Schaller.

Un membre de la Direction générale,
Schnyder.

Rapport de la Direction générale

de la

Banque Nationale Suisse sur le vingt-neuvième exercice

1936.

I. Considérations générales.

1. Législation, organisation, organes de la Banque, personnel.

Au cours de l'exercice 1936, aucune modification ne s'est produite ni dans la loi, ni dans l'organisation extérieure de la Banque.

Dans les organes de la Banque, les changements suivants sont survenus :

La mort a enlevé au Conseil de banque deux membres qui lui appartenaient depuis longtemps et qu'il appréciait. Le 10 mai, Monsieur Alphonse Dubuis, ancien conseiller d'Etat du canton de Vaud, est décédé à Lausanne; il était entré au Conseil de banque en 1913. Le 17 juin, Monsieur le Dr Emile Mäder, conseiller national et conseiller d'Etat du canton de St-Gall, a suivi son collègue dans la tombe. Monsieur le Dr Mäder siégeait au Conseil de banque depuis 1921. La Banque nationale gardera un souvenir ému et reconnaissant des défunts. En remplacement de Monsieur le Dr Mäder, le Conseil fédéral a nommé membre du Conseil de banque, le 28 juillet 1936, Monsieur Friedrich Hug, président du Directoire des commerçants, à St-Gall. Il appartient à la prochaine Assemblée générale des actionnaires d'élire le successeur de Monsieur Dubuis.

Monsieur A. Messmer, ancien conseiller aux Etats, qui avait décliné l'année passée une réélection à la vice-présidence du Conseil de banque s'est vu forcé par son état de santé de résigner, en février 1936, la charge de membre du Comité de banque qu'il exerçait depuis 1921. Nous le remercions des précieux services qu'il a rendus à notre institut. Le Conseil de banque a désigné, comme successeur de Monsieur Messmer au Comité de banque, Monsieur le Dr Ernest Laur, professeur, à Brougg, jusqu'ici membre suppléant de cette autorité. Le mandat de suppléant devenu vacant à la suite de cette élection a été confié à Monsieur F. Hug, à St-Gall.

Au cours de l'exercice, le Conseil de banque a nommé membre du Comité local de Zurich Monsieur Hartmann Müller, commerçant, à Zurich. Monsieur Müller succède à Monsieur le directeur Isler, qui avait démissionné déjà en 1935.

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 mars 1936 a confirmé dans leurs fonctions, pour un nouvel exercice, les membres actuels de la Commission de contrôle et leurs suppléants.

Dans le collège des directeurs, un seul changement s'est produit. Monsieur E. Trachsler, directeur de la succursale d'Aarau, ayant donné sa démission pour raisons de santé, le Conseil fédéral a choisi pour le remplacer Monsieur Albert Henny, jusqu'ici fondé de pouvoirs au siège de Zurich.

Monsieur Chs Bornhauser, caissier principal de la Banque, a pris sa retraite le 1^{er} juillet 1936. Nous le remercions de sa longue et fidèle collaboration. Le Comité de banque a désigné pour lui succéder Monsieur Eric Blumer, jusqu'ici remplaçant du caissier principal et fondé de pouvoirs au siège de Berne.

Au 31 décembre 1936, l'effectif du personnel était de 379 fonctionnaires et employés (1935: 381). Il comprend 39 employés engagés à titre provisoire et dont une partie s'occupe de la compensation des paiements avec l'étranger.

L'article 34 de l'arrêté fédéral du 31 janvier 1936 concernant de nouvelles mesures extraordinaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales en 1936 et 1937 enjoint aux autorités compétentes de la Banque nationale et de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, à Lucerne, de «réduire les traitements, indemnités et salaires de leur personnel, ainsi que les indemnités de présence et de déplacement du conseil d'administration, des comités ou des commissions, en s'inspirant des règles fixées par le présent arrêté pour l'administration fédérale». Comme il s'agit d'une prescription législative fédérale, elle est obligatoire pour la Banque nationale. Les organes compétents de la Banque s'y sont conformés en abaissant, pour les années 1936 et 1937, les indemnités des autorités et celles des fonctionnaires et employés de la Banque, ainsi que le minimum et le maximum des traitements; en outre, ils ont soumis les appointements à une réduction individuelle à partir du 1^{er} juillet 1936. A propos du régime des salaires du personnel de la Banque nationale, il importe de rappeler que la loi sur la Banque nationale de 1921 enlève aux fonctionnaires et employés la qualité de fonctionnaires fédéraux et que notre institut jouit d'une large autonomie pour résoudre toutes les questions intéressant son personnel. Les raisons qui justifient cette indépendance subsistent encore. Dans sa politique de salaires, la Banque nationale doit suivre d'autres principes qu'une administration publique. On est en droit d'admettre que l'obligation imposée à la Banque nationale d'adapter les conditions de salaires de son personnel aux prescriptions de l'arrêté fédéral du 31 janvier 1936 résulte de la volonté de résoudre le plus rapidement possible les questions qui se rattachent au programme financier et qu'il n'est sans doute pas dans l'intention des autorités fédérales d'assimiler deux régimes de salaires qui diffèrent en principe.

2. Considérations économiques et financières.

L'économie mondiale voit s'ouvrir peu à peu des perspectives meilleures. Quelques pays, il est vrai, ont à peine dépassé le point culminant de la crise; mais d'autres présentent déjà les symptômes d'un vigoureux essor économique. La hausse des prix des marchandises négociées sur les marchés internationaux et l'accroissement de la production sont les caractères les plus saillants de l'économie mondiale en 1936. Cependant, malgré le relèvement de la conjoncture, le degré de chômage reste relativement élevé parce qu'au cours de la crise maint changement est survenu dans les conditions de l'économie et en particulier dans celles de la production. C'est ainsi que le rendement de la main-d'œuvre a été amélioré grâce à des mesures de rationalisation et que des ouvriers ont été remplacés par des machines et des appareils. Le chiffre des chômeurs s'est accru en partie par suite de l'augmentation du nombre des personnes capables d'exercer une activité et, pour une part aussi, en raison de l'amélioration des méthodes statistiques. Le redressement de l'économie universelle résulte, avant tout, d'une amélioration de l'économie intérieure, mais cette amélioration n'est pas partout la conséquence d'une évolution naturelle. Les tensions politiques ont accéléré le réarmement et incité les Etats à se rendre autant que possible indépendants de l'étranger en ce qui concerne leur approvisionnement en matières premières et en denrées alimentaires. L'économie intérieure a bénéficié, en divers endroits, de l'exécution de grands programmes de travail qui ont favorisé notamment l'industrie du bâtiment. Le commerce international n'accuse encore que peu de progrès; tant que les entraves aux échanges subsisteront, il ne pourra prendre le développement désiré. Dans quelques Etats, certains indices présagent un desserrement des restrictions d'importations, une augmentation des contingents et une réduction des droits de douane.

L'année 1936 a assisté à la dévaluation de plusieurs monnaies. Le 25 septembre, le Gouvernement français a décidé de dévaluer le franc français. Une loi, promulguée le 1^{er} octobre 1936, dispose que la nouvelle valeur-or du franc est comprise entre 49, au plus, et 43, au moins, milligrammes d'or au titre de 900/1000 de fin contre 65,5 milligrammes précédemment. Ces limites correspondent à une dépréciation de 25,19 % à 34,35 % soit, en moyenne, 30 % en chiffre rond. Les opérations de vente et d'achat d'or ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation de la Banque de France; l'exportation et l'importation de l'or sont interdites. La nouvelle loi monétaire française rend obligatoire la déclaration des stocks d'or détenus par des particuliers; elle prévoit la saisie de tous les bénéfices résultant de l'augmentation de la valeur de l'or consécutive à la dévaluation et la déclaration de tous les achats de devises étrangères effectués entre le 1^{er} et le 26 septembre. Le délai imparti pour la déclaration et la livraison de l'or a été constamment prolongé et le Gouvernement français a fait une concession aux possesseurs d'or en leur donnant la faculté de réaliser leurs bénéfices en souscrivant à un emprunt émis par l'Etat.

La dévaluation du franc français détermina tout d'abord la Suisse à abandonner la parité et la Hollande à interdire l'exportation de l'or. Nous reviendrons plus loin sur la dévaluation du franc suisse que le Conseil fédéral a décidée en principe le 26 septembre 1936. Tandis que la France et la Suisse reprenaient immédiatement l'or comme fondement de leur monnaie, la Hollande se borna à décréter l'interdiction d'exporter ce métal et à dispenser la banque d'émission de l'obligation de rembourser ses billets. Les mesures mises en vigueur par la Hollande le 26 septembre n'avaient pas pour objectif d'abaisser le cours du florin, mais plutôt de faire obstacle aux sorties d'or auxquelles on s'attendait à la suite de la dépréciation du franc français. On ne saurait donc parler d'une dévaluation légale; toutefois, la Hollande ayant suivi l'exemple de l'Angleterre, les mesures qu'elle a prises équivalent en fait à une dévaluation. Après avoir subi des fluctuations assez fortes, le cours du florin hollandais est maintenu à un niveau qui correspond à une dépréciation d'environ 20 %. A la différence de la France, la Hollande a interdit l'exportation, mais non l'importation de l'or. Le commerce des changes est absolument libre.

En dévaluant la lire de 40,94 %, le 5 octobre 1936, l'Italie a rétabli la parité avec le dollar prévue par la loi de stabilisation de 1927, soit 19 liras pour 1 dollar. Le Gouvernement italien s'est réservé la faculté de réduire encore de 10 % le contenu-or de l'ancienne lire; à l'heure actuelle, il n'a pas aboli le contrôle des changes, ni la réglementation de l'économie. Le 9 octobre 1936, la Tchécoslovaquie a fait subir à la couronne une deuxième dévaluation de 16 %. Depuis qu'elle a été rattachée à l'or, en 1929, la couronne tchécoslovaque a donc perdu un tiers de sa valeur sur les marchés extérieurs. La Grèce et la Lettonie ont également procédé à l'alignement de leurs monnaies.

Si quelques pays maintiennent en apparence l'ancienne parité, leurs monnaies sont, en fait, dépréciées puisque les autorités ont majoré d'une prime le cours officiel des devises. D'autres Etats, la Pologne par exemple, ont institué le contrôle des devises ou, comme le Danemark, aggravé la législation régissant les opérations de change.

Comme l'autorisation de réduire jusqu'à 50 % la valeur-or de l'ancien dollar prend fin le 31 janvier 1937, le président Roosevelt a demandé au Congrès de bien vouloir la proroger, parce que la livre anglaise n'est pas encore stabilisée.

En publiant le décret dévaluant le franc, le Gouvernement français a vivement insisté sur l'entente intervenue, au point de vue monétaire, avec l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Dans leurs déclarations, en date du 25 septembre 1936, les Gouvernements anglais et américain saluent avec plaisir l'alignement du franc français; ils espèrent que cette mesure créera les conditions qui pourront le mieux assurer la stabilité des relations économiques internationales. Ils manifestent leur volonté commune de restaurer l'ordre dans ce domaine et de poursuivre une politique tendant à maintenir le plus grand équilibre possible sur le marché des changes. Le 25 septembre, la France publia une déclaration analogue. Selon la déclaration franco-anglo-américaine, une action immédiate doit être entreprise pour

atténuer progressivement, en vue de leur abolition, les régimes actuels de contingents et de contrôle des changes, sous réserve que cette politique monétaire internationale tienne pleinement compte des exigences de la prospérité intérieure des pays intéressés.

L'accord du 12 octobre 1936 régissant les relations monétaires entre les États-Unis, l'Angleterre et la France fut un des premiers résultats des déclarations de principe publiées le 25 septembre 1936. Le Secrétaire du Trésor américain a fait savoir que les États-Unis sont disposés à vendre de l'or, destiné à être exporté ou consigné (earmarked gold), aux fonds d'égalisation, qui leur en livreront dans les mêmes conditions. Plus tard, les banques d'émission, en leur qualité d'agent fiscal du Trésor, ont été mises au bénéfice de cette mesure. Cet arrangement peut être annulé ou modifié dans les 24 heures. Jusqu'à nouvel ordre, les États-Unis cèdent ou acquièrent du métal précieux au prix de 35 dollars l'once de fin, plus ou moins $\frac{1}{4}$ % pour droits et frais divers. La Grande-Bretagne et la France sont liées aussi bien entre elles qu'avec les États-Unis par les mêmes engagements. Sur la liste que le Trésor américain a publiée concernant les pays qui ont conclu une entente avec lui figuraient en fin d'année, outre l'Angleterre et la France, la Belgique, la Hollande et la Suisse.

Tandis que, selon les déclarations du Chancelier de l'Échiquier, l'accord intervenu ne modifie en rien la politique monétaire anglaise, le Secrétaire du Trésor américain le considère comme un nouveau système de l'étalon-or qui remédie à la rigidité de l'ancien et élimine les risques inhérents aux fluctuations de cours provoquées par la spéculation. L'importance de cet accord réside surtout dans le fait qu'il crée les bases de la collaboration dans le domaine monétaire. On compte maintenant six États qui se sont obligés, en principe, à remettre ou à accepter de l'or. Les États-Unis, la Belgique et la Suisse ont indiqué à l'avance le prix qu'ils assignent à l'or; les autres pays le fixent pour chaque cas séparément. Quoi qu'il en soit, l'accord contribuera sans doute à stabiliser le cours des changes. Il prouve que, dans les règlements internationaux, on continue d'utiliser l'or pour équilibrer la balance des paiements et régulariser le cours des changes.

Maintenant que de nombreux pays ont abandonné le solide fondement légal sur lequel reposait leur régime monétaire, le rôle de la Banque des Règlements Internationaux, en ce qui concerne l'exécution des opérations techniques dérivant de la politique monétaire, a pris une importance plus considérable. En donnant aux Gouverneurs des banques centrales l'occasion de se rencontrer régulièrement et grâce aussi à la tâche qu'elle s'est assignée, la Banque des Règlements Internationaux a créé les conditions propices à la coopération des banques d'émission. Aujourd'hui elle consacre plus particulièrement son activité à assurer cette coopération qui, dans la période d'instabilité monétaire que nous traversons, est également précieuse pour toutes les banques d'émission. Le résultat de ses efforts se traduit en pratique par les facilités apportées au règlement des transactions internationales concernant l'or et les devises.

Comme l'économie suisse s'est fortement industrialisée et qu'elle est étroitement liée au marché mondial, la crise et les dévaluations monétaires devaient lui porter un coup

particulièrement grave. Grâce aux réserves accumulées durant de nombreuses années, le recul du commerce d'exportation a pu être partiellement compensé, pendant la première période de crise, par l'activité accrue de l'économie intérieure. C'est ainsi que l'industrie du bâtiment a été fort occupée entre 1931 et 1934; toutefois le nombre des logements et des locaux à usage commercial qu'elle a construits dépasse fréquemment la demande. Il est vrai que cette amélioration de la conjoncture intérieure n'aurait pas pu être obtenue sans les diverses mesures de protection officielles.

Voici les traits saillants de l'économie suisse du début de l'exercice jusqu'à la dévaluation du franc. De janvier à août 1936, on comptait, en moyenne, environ 15 000 chômeurs de plus qu'en 1935 et 30 000 de plus qu'en 1934. En août 1936, le nombre des sans-travail était de 79 000, soit le 2% de la population. Cette proportion était très souvent beaucoup plus forte dans d'autres États industriels. Cependant le fait que le chômage a diminué à l'étranger tandis qu'il a augmenté en Suisse a attiré l'attention sur la situation économique défavorable de notre pays. En août, la moitié environ de l'effectif des chômeurs se recrutait dans l'industrie du bâtiment et les industries annexes.

Au cours de l'année, des symptômes d'amélioration se manifestèrent dans l'industrie d'exportation, notamment dans quelques branches de l'industrie textile et de l'industrie des machines et surtout dans l'horlogerie. L'or mis à part, le volume des exportations effectuées de janvier à août 1936 dépassait de 5% celui de la période correspondante de 1935. Cet excédent résulte en partie de l'assistance-chômage productive. En 1936, les importations ont poursuivi leur recul, spécialement celles qui proviennent d'États liés à la Suisse par des accords de clearing.

Dans la saison d'hiver 1935/1936 et en été 1936, le tourisme a souffert des conditions atmosphériques défavorables. De plus, les restrictions de change ont entravé le mouvement touristique entre la Suisse et de nombreux pays.

Le temps humide a réduit le rendement de toutes les cultures et, partant, les revenus de l'agriculture. La récolte des céréales, des légumes, des pommes de terre, des fruits et du raisin fut particulièrement mauvaise. En revanche, les prix du bétail de boucherie et du bétail d'élevage se sont beaucoup raffermis.

En Suisse, le niveau des prix n'a subi aucun changement notable dans les huit premiers mois de 1936. Le nombre-indice des prix du commerce de gros se situait à 93 points à fin août contre 92 à la fin de 1935; dans la même période, l'indice du coût de la vie s'est maintenu à 130 points.

En promulguant l'arrêté fédéral du 20 juin 1936 sur le contrôle des prix des marchandises, les autorités voulaient empêcher que les prix ne se forment d'une façon irrationnelle, en d'autres termes, amorcer une baisse des prix qui sont manifestement trop élevés. Seules sont soumises au contrôle des prix les marchandises dont l'importation est réglementée ou protégée par des droits d'entrée élevés; le contrôle officiel peut aussi être ordonné, lorsque la libre formation

des prix est empêchée ou injustement limitée par des coalitions d'intérêts ou par des accords à caractère de cartel. On saisit l'importance du contrôle des prix si l'on considère que les restrictions d'importations édictées progressivement par le Conseil fédéral affectent environ 400 positions du tarif douanier. Jusqu'au 26 septembre 1936, la politique économique suivie par le Conseil fédéral tendait à adapter le niveau des prix suisses à celui de l'étranger par la réduction des prix et des salaires. Comme il ne pouvait s'agir de procéder à un abaissement général des prix, le programme du Conseil fédéral recherchait toujours plus à réaliser une adaptation différentielle. Mais la protection officielle accordée à certaines branches de l'économie en difficultés entravait la mise en pratique des principes adoptés. Un des obstacles, et non des moindres, auquel l'adaptation se heurta, c'est l'endettement hypothécaire relativement considérable de l'économie privée.

En votant le programme financier pour 1936 (arrêté fédéral du 31 janvier 1936), les Chambres fédérales ont manifesté la ferme volonté de rétablir l'équilibre des finances de l'Etat. Ce programme, qui prévoit des réductions de dépenses et la création de nouvelles recettes, s'applique aussi aux Chemins de fer fédéraux. Etant donné le recul des importations, les recettes douanières sont restées inférieures aux prévisions malgré l'élévation des droits, tandis que les dépenses se sont accrues de charges imprévues.

Les Chemins de fer fédéraux ont vu le transport des voyageurs et le trafic des marchandises diminuer encore en 1936. L'excédent des recettes d'exploitation a atteint 51 millions de francs pour les trois premiers trimestres, alors qu'il était de 63 millions de francs dans la période correspondante de 1935. Le 24 novembre 1936, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un message à l'appui d'un projet de loi sur les Chemins de fer fédéraux. Ce projet prévoit non seulement une réorganisation financière, mais aussi une réforme administrative de cette entreprise. Comme c'est la Confédération qui répond des obligations financières des Chemins de fer fédéraux, il importe d'autant plus que leurs finances ne tardent pas à être assainies.

La crise persistante, et toujours plus grave, a affecté encore plus fortement que l'an passé les finances cantonales et communales. Tandis que la capacité contributive diminue, les cantons et les communes voient s'accroître les charges que leur imposent les secours aux chômeurs et l'exécution des programmes destinés à créer des possibilités de travail. Comme au cours des années précédentes, les cantons et les communes ont cherché à rétablir leur équilibre budgétaire en prenant des mesures d'économie et en créant de nouvelles ressources fiscales.

La situation difficile dans le domaine des finances publiques a provoqué la promulgation, au printemps 1936, de mesures officielles suspendant, en partie ou entièrement, le service des emprunts émis par des corporations de droit public. Si le canton de Neuchâtel, par une loi datée du 31 mars 1936, a donné à ses communes la possibilité de surseoir au remboursement de leurs emprunts ou même d'en réduire le taux sans l'adhésion des obligataires, le canton de Vaud s'est borné à promulguer, le 26 juin 1936, une loi rendant

applicable aux emprunts de ses communes et autres corporations de droit public l'ordonnance du Conseil fédéral sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. Le canton de Genève, sans édicter de dispositions d'une portée générale, a suspendu, le 29 juin 1936, l'amortissement contractuel des emprunts; toutefois, vers la fin de l'année, le Conseil d'Etat de ce canton a décidé de le reprendre. C'est avec inquiétude que la Banque nationale et le Comité de défense de valeurs mobilières suisses, créé par l'Association Suisse des Banquiers, ont vu prendre les mesures en question. Ils savaient que les corporations de droit public porteraient atteinte au crédit public et à la monnaie du pays, si elles pouvaient s'estimer autorisées à modifier, sans consulter les créanciers, les engagements pris dans les contrats d'emprunt. Prévoyant le cas où des cantons se verraient forcés de chercher, pour eux et pour leurs communes, un allègement des charges que leur imposent les emprunts, la Banque nationale suisse et le Comité de défense ont demandé qu'on appliquât une procédure uniforme réglée par une loi fédérale et non des prescriptions de droit cantonal. Par la suite, le Conseil fédéral a promulgué l'arrêté du 24 novembre 1936 tendant à protéger les droits des créanciers d'emprunts émis par des corporations de droit public. Toutefois, lorsque certaines conditions sont remplies, cet arrêté permet d'apporter les restrictions suivantes aux droits des créanciers: prorogation du délai prévu pour l'amortissement, soit par réduction du montant de chaque annuité ou par suspension complète de l'amortissement, prorogation du terme de remboursement d'emprunts et d'une partie des intérêts échus ou, exceptionnellement, prorogation du terme de tout paiement d'intérêts échus ou réduction du taux de l'intérêt jusqu'à concurrence de la moitié. L'arrêté en question a été pris en vertu des pleins pouvoirs extraordinaires prévus par le deuxième programme financier; il n'est valable que jusqu'à la fin de 1937. Aussi est-il d'urgente nécessité que cette matière ainsi que la procédure d'exécution forcée contre les cantons, les communes et autres corporations de droit public soient réglées par une loi fédérale; les travaux nécessaires à cet effet sont déjà en cours.

Dans les derniers mois qui précédèrent la dévaluation, le marché monétaire suisse bénéficia d'une liquidité croissante. Au milieu de septembre, les avoirs du marché auprès de la banque d'émission dépassaient un demi-milliard de francs. Ce reflux de disponibilités provient en partie du remboursement d'emprunts placés en Suisse par les Chemins de fer français et, pour une moindre part, de l'entrée de fonds étrangers et du retour de capitaux suisses. Le remboursement de la fraction non convertie du V^{me} emprunt d'électrification des Chemins de fer fédéraux, venu à échéance le 1^{er} août, a également contribué à augmenter la liquidité du marché monétaire.

Beaucoup de prêts à long terme se sont transformés en placements à moyen et à court termes. Les efforts de la banque d'émission tendirent à faire bénéficier le marché des capitaux d'une partie des abondantes disponibilités dont disposait le marché monétaire. Le marché de l'argent a témoigné un vif intérêt aux rescriptions; aussi la Banque nationale s'est-elle montrée réservée dans le placement de rescriptions pour ne pas diminuer la liquidité du marché.

Le taux de l'escompte hors banque, qui était de $2\frac{1}{2}\%$ au début de l'année, avait été ramené à $2\frac{1}{4}\%$ et il est resté à ce niveau jusqu'au 9 septembre, par suite d'une entente intervenue entre les banques. C'est seulement après que la Banque nationale eut abaissé le taux officiel de $2\frac{1}{2}\%$ à 2% que le taux privé fléchit à $1\frac{7}{8}\%$.

L'exode de capitaux qui se produisit dans les mois de mai et de juin fit renchérir d'un demi-pour-cent le loyer de l'argent sur le marché des capitaux. En revanche, les cours des obligations se sont constamment améliorés pendant le troisième trimestre. Le rendement moyen de douze emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux qui était de $4,91\%$, à fin juin, a rétrogradé à $4,58\%$ le 25 septembre.

Jusqu'à la dévaluation du franc, le taux des obligations de caisse émises par les banques n'a pas subi de modifications essentielles; la plupart des banques cantonales et des grandes banques pratiquaient le taux de 4% . Du début de l'année à la fin de septembre, les élévations de taux dont la Banque a été avisée aux termes de l'art. 10, 1^{er} alinéa, de la loi sur les banques étaient au nombre de 12. En 1935, il y en eut 91 en tout.

Le recours au marché des capitaux pour l'émission d'emprunts est demeuré insignifiant dans les neuf premiers mois de 1936. Les 18 emprunts offerts en souscription publique n'ont absorbé que 27 millions de francs d'argent frais. Comme c'est le cas depuis des années, aucun emprunt n'a été conclu pour compte étranger. En mars, la Confédération a placé un emprunt de 100 millions de francs du type 4% , destiné à la conversion de l'emprunt 5% des Chemins de fer fédéraux (V^{me} emprunt d'électrification) du montant de 175 millions et remboursable le 1^{er} août. Les souscriptions ayant dépassé la part offerte, le montant nominal de l'emprunt a été porté à 135 millions de francs et le solde de 40 millions pris ferme par un consortium de banques contre des bons de caisse 3% . Le succès remporté par cet emprunt est d'autant plus remarquable qu'à l'inverse de ce qui s'est passé pour les emprunts précédents, l'étranger n'a guère participé à la souscription.

Peu de temps avant la dévaluation, la Confédération avait mis en souscription publique une tranche de 80 millions de francs de l'emprunt de défense nationale. Emises au pair, les obligations de cet emprunt, qui est exonéré du droit de timbre sur l'émission et de tout droit de timbre présent et futur sur les coupons, portent intérêt au taux de 3% et sont remboursables en 10 ans, par annuités égales, à partir du 1^{er} avril 1940. Le délai de souscription courait jusqu'au 15 octobre. Au lieu des 80 millions de francs demandés et du crédit total de 235 millions voté par l'Assemblée fédérale pour la défense nationale, 335 millions de francs ont été offerts par plus de 190 000 souscripteurs. Le Conseil fédéral a décidé d'accepter toute la somme souscrite. Le montant dont on n'aura pas immédiatement besoin pour renforcer les armements sera placé à moyen terme sur le marché, dans des banques ou auprès des corporations de droit public. Les 100 millions, souscrits en sus du crédit demandé et qui dépassent également la somme dont on a effectivement besoin, seront affectés à un fonds spécial pour la défense du pays et gérés par la Banque nationale.

Pour répondre à un désir, exprimé notamment par les sociétés d'assurance, le Conseil fédéral a décidé d'accepter des souscriptions sous forme de créances inscrites à un livre de la dette publique; ces inscriptions ont le caractère d'un simple avoir en compte; elles ne peuvent donc être assimilées aux papiers-valeurs au sens des prescriptions du Code des obligations relatives au bilan, car elles ne donnent pas lieu à la remise d'un titre de créance. Elles ne sont ni cotées ni échangeables contre des titres. En revanche, elles peuvent être transférées à un tiers ou données en gage. La Banque nationale, à Berne, est chargée de la tenue du livre de la dette. Sur le montant total de l'emprunt, 68 millions de francs représentant 326 souscriptions ont revêtu la forme de créances inscrites.

Malgré les prorogations d'échéances, les sursis et les concordats intervenus, les banques ont vu beaucoup diminuer, au cours de l'exercice, le sentiment de méfiance qu'on nourrissait à leur égard ici et là et, pendant l'été, des signes certains de détente sont apparus dans leurs bilans. Le recul que la somme du bilan des grandes banques subissait depuis des années s'est arrêté déjà dans le premier trimestre de 1936. Le total du bilan de quelques établissements a sensiblement augmenté en raison de l'afflux de fonds à court terme provenant du pays ou de l'étranger. Les chiffres des bilans des banques cantonales étaient descendus à leur niveau le plus bas en juin. En raison des sursis accordés à plusieurs banques régionales, quelques banques locales ont vu, en divers endroits, leurs charges s'alourdir par suite de l'accroissement des demandes de remboursements. Dans quelques cas, d'autres banques, secondées par la banque d'émission, sont venues à l'aide d'instituts en difficultés. Si l'on pense aux retraits continuels et considérables auxquels elles ont dû faire face pendant la crise, on peut dire que les banques suisses ont conservé, en général, une faculté d'adaptation remarquable.

Au cours de l'exercice, les crédits afférents aux accords de prorogation des crédits à court terme ont subi une diminution encore plus forte qu'au cours des exercices antérieurs, à la suite de remboursements au moyen de marks enregistrés que l'on ne pouvait, il est vrai, négocier en 1936 qu'en subissant une perte de 50 % environ. Comparativement aux chiffres cités dans le dernier rapport annuel, le montant, en Allemagne, des créances suisses soumises aux accords de prorogation s'est modifié ainsi qu'il suit: à fin septembre 1936, les crédits compris dans l'accord commercial, convertis aux cours cotés à fin février 1936, s'élevaient à 219 millions de Reichsmarks contre 343 millions à fin septembre 1935; ils ont donc diminué de 124 millions de Reichsmarks ou de 36 % en chiffre rond. Evalués sur la base des cours pratiqués au milieu d'octobre 1936, les crédits bancaires suisses afférents à cet accord atteignent encore 155 millions de Reichsmarks. La part des créanciers suisses, parties à l'arrangement relatif aux crédits à court terme aux communes allemandes, atteignait encore 33 millions de Reichsmarks le 15 janvier 1936 contre 48 millions le 15 janvier 1935. Comme le 95 % des créances afférentes aux accords de prorogation est libellé en francs suisses, leur montant converti en marks a subi, à la suite de la dévaluation, une réduction d'environ 30 %. A la

fin de 1936, l'ensemble des créances suisses au titre des accords de prorogation (y compris celles qui ont servi à constituer de nouveaux placements) est estimé à 250 millions de Reichsmarks ou 440 millions de francs.

Alors que, pendant plusieurs années, la Hongrie n'était liée par un accord de prorogation qu'avec ses créanciers anglais et américains, les banques créancières suisses ont adhéré, aux côtés des banques françaises et hollandaises, à l'« accord de prorogation hongrois pour 1936 », signé le 4 août 1936. Comme sous l'accord précédent, les intérêts sont payés en pengö dont la négociation entraîne une perte de 40 à 60 %. Les créanciers ont droit à un remboursement annuel de capital de 3 % effectué également en pengö. En raison de l'amélioration considérable survenue dans la situation économique de la Hongrie et de l'allégement que la dévaluation du franc suisse apporte aux débiteurs hongrois soumis à l'arrangement de prorogation, il faudra que les créanciers suisses s'efforcent d'obtenir qu'on leur paie en devises les intérêts et les amortissements. D'après les investigations de la Banque nationale suisse, les crédits dérivant de l'accord de prorogation passé avec la Hongrie s'élèvent à 95 millions de francs.

La Banque nationale suisse continue d'exercer la présidence et de gérer les affaires du Comité suisse qui représente les banques parties aux accords de prorogation.

Faisant usage du droit que lui confère l'art. 53 du deuxième programme financier de prendre les mesures nécessaires au maintien du crédit national, le Conseil fédéral a tout d'abord promulgué l'arrêté du 6 février 1936 concernant l'estimation des obligations de corporations de droit public ainsi que des lettres de gage suisses dans les bilans des exercices 1935 et 1935/36. Aux termes de cet arrêté, les entreprises qui sont tenues d'établir un bilan conformément aux règles fixées par l'art. 656 du Code des obligations peuvent faire figurer dans leurs bilans, pour l'exercice 1935 ou 1935/36, les obligations cotées des corporations de droit public et les lettres de gage des deux centrales de lettres de gage, au cours moyen du dernier mois précédant l'exercice annuel, sous déduction d'au moins 20 % de la différence entre ce cours et le cours moyen du dernier mois de l'exercice. Environ 30 établissements ont estimé leur portefeuille-obligations en appliquant les dispositions de cet arrêté. Ensuite, le Conseil fédéral a modifié et en partie complété la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, mise en vigueur le 1^{er} mars 1935, en promulguant l'arrêté du 17 avril 1936 concernant l'assainissement de banques. La procédure d'assainissement prescrite par l'article premier de cet arrêté ne peut toutefois être introduite que pour les banques qui jouent un rôle notable dans l'économie publique de la Suisse.

Dans la dernière situation hebdomadaire publiée avant la dévaluation, soit celle du 23 septembre 1936, le recours au crédit de la Banque nationale suisse par l'escompte d'effets sur la Suisse, d'effets de la Caisse de prêts de la Confédération et pour les avances sur nantissement s'élevait en tout à 235 millions de francs. L'encaisse-or atteignait 1 533 millions. La circulation fiduciaire s'établissait à 1 267 millions de francs et les engagements

à vue à 510 millions. Les billets étaient couverts à raison de 121 % par de l'or et l'ensemble des engagements à vue à raison de 86 % par de l'or et des devises-or.

On ne saurait juger des prestations de la Banque nationale en matière de crédit, si l'on ne considère que la mesure dans laquelle le marché a recouru effectivement à elle pour les opérations d'escompte et d'avances sur nantissement. Elle a aussi mis des fonds considérables à la disposition du marché en accueillant l'or et les devises qu'on lui offrait. En outre, elle a servi les intérêts du commerce et de l'industrie, notamment en promettant aux banques qui sont les premiers bailleurs de fonds de réescompter libéralement les crédits qu'elles avaient accordés. Les banques que les expériences faites obligeaient à se soucier de leur liquidité ne pouvaient ouvrir des crédits d'une certaine importance à l'économie que si la banque d'émission les assurait à l'avance de son concours. Les difficultés que rencontrait l'industrie d'exportation ont engagé la Direction générale à examiner comment on pourrait rendre le crédit avantageux de la banque d'émission plus accessible aux exportateurs de produits industriels. Après de longues négociations avec les autorités et les représentants de l'industrie, la Direction générale s'est déclarée prête à ouvrir aux exportateurs suisses des crédits pouvant aller jusqu'à 50 millions en tout. Les autorités fédérales examinent actuellement cette proposition.

La Banque nationale s'est fait un devoir de seconder les corporations de droit public. Si elle a adressé, à plusieurs reprises, des mémoires au Conseil fédéral, à la conférence des directeurs de finances cantonales et à l'Union des villes suisses pour attirer l'attention des autorités compétentes sur la nécessité d'assainir les finances dans l'intérêt de la monnaie, elle n'en était pas moins disposée à prêter son aide aux corporations de droit public, chaque fois que des rentrées d'impôts ou le placement d'emprunts de consolidation lui permettaient de compter sur le remboursement de ses avances. En outre, elle a assisté des villes et des cantons en promettant aux banques de réescompter ou de mettre au bénéfice d'avances les crédits qu'elles auraient ouverts à des corporations de droit public. Dans les dernières semaines précédant la dévaluation, la Banque nationale a étudié comment elle pourrait augmenter ses ouvertures de crédits aux cantons et aux communes pour leur faciliter l'exécution de travaux publics destinés à combattre le chômage.

Les établissements de banque en difficultés, auxquels la Banque nationale ne pouvait venir en aide par le réescompte d'effets ou l'octroi d'avances sur obligations, ont été secourus par la Caisse de prêts de la Confédération qui se procurait elle-même auprès de la banque d'émission la majeure partie des fonds dont elle avait besoin. De plus, en acceptant des rescriptions, la Banque nationale a mis temporairement à la disposition de la Confédération les moyens financiers nécessaires pour souscrire aux émissions de lettres de gage et elle a permis ainsi indirectement aux centrales de lettres de gage de satisfaire aux nombreuses demandes de prêts qu'on leur a adressées.

La Banque nationale suisse s'est toujours efforcée d'assurer à l'économie suisse des taux d'intérêt modiques. C'est pourquoi, au printemps 1935, lorsqu'il s'est agi de défendre le franc contre

de violentes attaques, elle s'est bornée à relever le taux officiel d'un demi-pour-cent pour le porter à 2 1/2 %. Il ne fallait pas que la défense de la monnaie se fit au détriment de l'économie. Du reste, l'expérience enseigne que la manipulation du taux de l'escompte ne saurait remédier à des perturbations monétaires profondes. Le 9 septembre 1936, la Banque nationale a ramené le taux officiel d'escompte à 2% et le taux des avances sur nantissement à 3%. Cette mesure devait aider à comprimer les frais de production de l'industrie et de l'agriculture et, d'une manière générale, favoriser la réduction des taux. En abaissant le taux des avances sur nantissement, la Banque nationale cherchait à faciliter l'obtention de crédits à court terme aux conditions les plus favorables pour les emprunteurs qui ne pouvaient pas recourir à l'escompte, faute d'effets appropriés.

Quoique la Banque nationale possède surtout des moyens d'agir sur le marché de l'argent à court terme, elle essaye pourtant d'exercer une certaine influence sur le marché des capitaux. Elle n'est à même de le faire que dans une mesure limitée en maintenant un taux modique pour les avances sur nantissement. Elle a aidé les banques que des retraits de fonds gênaient dans leur politique de crédit à se procurer des fonds. En procédant ainsi, elle a très souvent prévenu ou ajourné l'élévation des taux des obligations de caisse.

Ces dernières années, le franc suisse a été attaqué à plusieurs reprises. Mais, grâce à la forte réserve d'or de la banque d'émission, tous les assauts de la spéculation furent repoussés. La perte d'or d'environ 100 millions de francs, subie en mai et en juin 1936, a été plus que compensée par les entrées qui se sont produites dans le troisième trimestre. Depuis le commencement de juillet et jusqu'au jour de la dévaluation, le franc suisse a constamment fait prime sur les autres monnaies-or.

En 1935, les banques ont signé un Gentlemen Agreement aux termes duquel elles s'abstiennent, par principe, de participer à toutes transactions monétaires d'un caractère spéculatif, d'en opérer la conclusion pour compte de tiers ou de les favoriser de quelque manière que ce soit. Mais le besoin de posséder un moyen légal de réprimer la spéculation se faisait sentir et le Conseil fédéral avait annoncé aux Chambres fédérales, dans la session de juin 1935, qu'il envisageait de prendre des mesures à cet effet. Par arrêté du 19 juin 1936, il a édicté, en vertu de l'art. 53 du deuxième programme financier, des dispositions pénales destinées à protéger la monnaie nationale. L'article premier de cet arrêté déclare punissable non seulement celui qui commet un acte préjudiciable à la monnaie nationale ou au crédit national, mais aussi celui qui sert d'intermédiaire lors d'un tel acte ou qui incite à le commettre. L'art. 2 énumère — non limitativement — quelques-uns des actes visés. Le cas échéant, il appartiendra au juge de décider si un acte incriminé tombe sous le coup de l'article premier et de le déclarer punissable. En outre, l'art. 3 permet de punir celui qui, intentionnellement ou par négligence, lance ou répand des informations inexacts, propres à porter atteinte au crédit du pays ou à ébranler la confiance dans la monnaie nationale.

Persuadée que le maintien de l'ancienne parité-or était dans l'intérêt de l'économie suisse, la Banque nationale a lutté pendant des années pour conserver cette parité; elle a

également attiré, à maintes reprises, l'attention des autorités fédérales sur l'interdépendance de la monnaie, de l'économie et des finances publiques. La banque d'émission ne peut pas pratiquer une politique monétaire qui soit en opposition avec la politique économique et financière, et les autorités ne peuvent pas non plus suivre longtemps une politique économique et financière qui soit contraire à l'intérêt de la monnaie.

La dévaluation du franc français aurait probablement ranimé la spéculation contre le franc suisse. Pourtant, au point de vue technique, la Banque nationale était assez forte pour déjouer les attaques. Depuis quelques mois déjà, les liens qui unissaient les membres du bloc-or s'étaient fort relâchés. Le revirement de la politique économique et le développement défavorable de la situation financière en France confirmèrent la Banque nationale dans sa conviction que l'abandon de la parité par la France n'entraînait pas nécessairement une dévaluation du franc suisse. Mais, comme il le déclare dans son rapport à l'Assemblée fédérale du 28 septembre 1936, le Conseil fédéral craignait que la situation de l'économie suisse n'empirât. Il redoutait que la France n'achetât moins de marchandises suisses et ne gagnât d'autant plus de terrain comme concurrent sur le marché mondial. Affaiblie dans sa capacité de concurrence, la Suisse aurait souffert d'une recrudescence du chômage et d'une aggravation de la situation financière des corporations de droit public. Le Conseil fédéral craignait aussi que le franc ne finît par succomber sous les coups de la spéculation et qu'il ne fallût se résigner à dévaluer à un moment où la situation de la banque d'émission serait moins favorable. D'autre part, il attachait une importance considérable à l'accord monétaire conclu entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis. Comme on entrevoyait une atténuation du système des contingents et des prescriptions relatives aux devises, le Conseil fédéral pensa, comme il le dit expressément dans le rapport précité, «ne pas devoir laisser passer l'occasion de collaborer à l'œuvre d'ordre et de rénovation des rapports internationaux et de se libérer ainsi d'une pression qui, ces dernières années, par l'opposition latente des grandes puissances commerciales du monde envers la Suisse, a pesé sur notre pays».

Il ressort nettement du rapport du Conseil fédéral et de nos observations sur la situation de la Banque nationale que la dévaluation ne s'est pas effectuée pour des raisons d'ordre monétaire, mais à la suite de considérations d'ordre économique.

L'arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 1936, pris en vertu de l'art. 53 du deuxième programme financier, confère le cours légal aux billets de la Banque nationale suisse. En conséquence, tout paiement fait au moyen de ces billets a force libératoire dans le pays. De plus, en dérogation aux art. 20 et 20^{bis} de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse, la banque d'émission est dispensée de rembourser ses billets en or ou en devises-or. Elle reste par contre tenue de maintenir leur couverture légale. Le statut juridique des billets de la Banque nationale est donc le même que dans la période d'août 1914 à mars 1930.

Au point de vue pratique, la disposition la plus importante de l'arrêté susmentionné est contenue dans l'art. 3; elle charge la Banque nationale de maintenir la parité-or du franc

à une valeur comprise entre 190 et 215 milligrammes d'or fin contre 290,32 milligrammes, aux termes de la loi monétaire du 3 juin 1931. La dévaluation est donc de 25,944 %, au moins, pour un poids d'or de 215 milligrammes et de 34,556 %, au plus, pour un poids d'or de 190 milligrammes, soit en moyenne 30 %.

Le 27 septembre 1936, le Conseil fédéral a donné à la Banque nationale l'instruction suivante :

1. La Banque nationale suisse est chargée de maintenir la valeur-or du franc à un niveau correspondant à une dévaluation d'environ 30 pour-cent de la parité légale.
2. La Banque nationale suisse portera au crédit d'un compte spécial de compensation la plus-value comptable résultant de la réévaluation de l'encaisse-or effectuée en prenant pour base le franc à la parité de 215 milligrammes d'or fin.

Ni l'arrêté du Conseil fédéral, ni les instructions données à la Banque nationale n'impliquent la fixation d'une nouvelle parité. Les parités calculées en prenant pour base un taux de dévaluation de 30 % n'ont pas un caractère légal, ni par conséquent définitif. Le nouveau franc suisse est rattaché à l'or, mais il ne lui est pas joint par un rapport fixe. De divers côtés, on a soutenu que le franc suisse aurait dû être lié à la livre sterling ou au dollar. Toutefois, il faut se souvenir que la Suisse n'est pas solidaire d'un groupe déterminé de pays, mais que ses relations s'étendent de toutes parts. Le Conseil fédéral a renoncé à fixer immédiatement une parité définitive et s'est borné à arrêter le taux maximum et le taux minimum de la dévaluation. Bien qu'on n'ait pas l'intention de laisser le franc osciller entre les points prévus dans l'arrêté en question, le Conseil fédéral n'en a pas moins le droit et la faculté d'adapter, en cas de nécessité, le franc suisse, dans les limites tracées, aux monnaies importantes pour nous.

En ce qui concerne la proportion de la dévaluation, on suggérerait, en général, un taux compris entre 25 et 40 %. Une dévaluation de 25 % n'aurait peut-être pas suffi pour permettre à l'industrie d'exportation et à l'hôtellerie d'adapter leurs coûts de production à ceux de l'étranger. D'autre part, on craignait, dans la situation existant à l'époque, qu'une dévaluation de 40 % n'incitât l'étranger à prendre des mesures de défense et que la hausse des prix en Suisse ne se manifestât d'une façon trop brutale. Un taux de 40 % eût renchéri les importations de 66²/₃ %. Les calculs effectués en prenant pour base les nombres-indices des prix n'ont pu donner aucune indication exacte sur la disparité qui existait entre le pouvoir d'achat du franc suisse et celui des monnaies étrangères. Ni l'indice des prix de gros ni celui du coût de la vie ne fournissent une unité de mesure qui permette de comparer sans correction le pouvoir d'achat de différents pays. Les écarts sont considérables selon que l'on prend pour base de comparaison l'indice du coût de la vie ou celui des prix du commerce de gros, les années 1913/14 ou l'année 1929. Le résultat diffère aussi du tout au tout suivant que l'on compare tel pays avec tel autre. Aussi, lors de la fixation du taux de dévaluation, a-t-on tablé moins sur des calculs théoriques que sur les expériences que le Département fédéral

de l'économie publique a faites lors de l'octroi de subsides aux exportateurs. Ces expériences permirent d'escompter qu'une dévaluation de 30 % suffirait pour ajuster, dans la mesure requise, le niveau du coût de production et des prix indigènes à ceux de l'étranger.

La réduction du poids d'or du franc de 290 à un niveau compris entre 215 et 190 milligrammes de fin avait pour conséquence nécessaire une plus-value de l'or de 35,033 % au minimum et de 52,801 % au maximum. Le taux moyen de dévaluation, soit 30 %, équivaut à une plus-value de l'or de 42,857 %. Jusqu'à nouvel ordre, la Banque nationale achète le kilogramme d'or fin au prix de 4 869.80 francs, soit 42 % plus cher qu'avant la dévaluation.

On a proposé d'acheter à un prix réduit ou de frapper d'un impôt l'or thésaurisé en Suisse et de le soumettre à un droit en cas d'exportation. Mais pour la banque d'émission, en sa qualité d'institut monétaire, l'or ne saurait avoir qu'un prix unique. Il eût été injuste d'appliquer des traitements différents à l'or, puisqu'il y avait de l'or placé pour compte suisse à l'étranger et qu'on pouvait s'assurer contre une dévaluation du franc suisse non seulement en se procurant du métal précieux, mais aussi en acquérant des devises, des titres, des marchandises ou d'autres valeurs réelles. Saisir les bénéfices réalisés sur l'or ou en empêcher la formation eussent été des mesures fort populaires, mais inopérantes, inéquitables et préjudiciables à l'économie. Des conséquences indispensables au redressement de l'économie, notamment la détente du marché de l'argent et la baisse des taux de l'intérêt ne se seraient pas produites. Si l'on voulait permettre aux avantages de la dévaluation de se manifester, la seule chose à faire, c'était de laisser une pleine et entière liberté au commerce de l'or et des devises et de payer le métal monétaire au prix correspondant au taux moyen de la dévaluation. Le mouvement de l'or avec l'étranger n'est restreint en aucune manière et le trafic des devises n'est soumis à aucun contrôle. Dans l'intérêt du marché des capitaux et de la monnaie, il faut renoncer à prendre des mesures qui sont de nature à interrompre le cours normal des événements. Des exemples empruntés à l'étranger montrent que l'or émigre lorsque des mesures de politique financière ébranlent le sentiment de confiance. Par ailleurs, il sied de faire observer que ce n'est pas la spéculation qui a entraîné la dévaluation du franc suisse. Avant que cette mesure fût prise, le cours du franc oscillait au-dessus du cours du dollar et le taux des reports — c'est-à-dire la différence entre le cours du franc suisse au comptant et à terme, différence qui reflète jusqu'à un certain point les tendances de la spéculation — diminuait et ne dénotait aucune tension dans les semaines précédant la dévaluation.

La Suisse n'a pas eu de dispositions à édicter concernant la validité ultérieure de la clause-or. Au besoin, c'est au juge qu'il appartiendra de fixer le sens et la portée de cette clause qui se présente sous les formes les plus diverses. Dans les affaires intérieures, elle n'a du reste pas une importance particulière et les autorités ont toujours été d'avis que les dispositions du droit des obligations rendaient superflue l'insertion d'une clause-or dans les contrats. C'est ainsi qu'en 1924, le Conseil fédéral a déclaré inadmissible l'inscription au Registre

foncier d'une mention en francs-or parce qu'elle contrevenait à la prescription légale qui exige que toute inscription soit libellée dans la monnaie du pays. La Banque nationale n'a cessé de s'opposer à l'emploi de la clause-or dans les transactions intérieures, car l'introduction de cette clause implique un sentiment de méfiance à l'égard de la monnaie nationale.

Sitôt après la dévaluation, de nombreux vœux ont été émis concernant l'emploi du bénéfice de réévaluation réalisé par la banque d'émission. Les uns demandaient que ce bénéfice dû à la réduction de l'étalon de valeur servît à financer l'exécution de programmes de grande envergure créant des occasions de travail ou à développer les exportations; d'autres désiraient qu'on l'utilisât pour abaisser le coût de la vie, alléger les charges des débiteurs obérés, assainir les Chemins de fer fédéraux ou réduire les dettes de l'Etat. Mais on oublie que la valorisation de l'encaisse-or est une mesure artificielle; la plus-value qu'elle procure est purement comptable; elle ne résulte pas de l'activité économique. Comme, de surcroît, l'affectation de cette plus-value à des buts économiques pouvait receler des germes d'inflation, le Conseil fédéral a décidé, déjà dans les instructions qu'il a données à la Banque nationale le 27 septembre 1936, que la plus-value comptable résultant de la réévaluation de l'encaisse-or devait être portée, dans le bilan de la Banque nationale, au crédit d'un compte spécial de compensation. Revalorisée sur la base du taux inférieur assigné à la dévaluation, soit à raison de 35,033 %, l'encaisse-or de 1 537 millions de francs existant le 26 septembre 1936 a procuré une plus-value de 538 millions. Cette somme a figuré pour la première fois dans la situation du 7 octobre 1936; elle était comprise dans les « engagements à vue ». Dans le bilan annuel, le fonds d'égalisation des changes et ses placements figurent sous des rubriques distinctes à l'actif et au passif.

On s'est demandé après la dévaluation si le *Gentlemen Agreement* dirigé contre la spéculation monétaire, dont nous avons parlé plus haut, devait être expressément maintenu en vigueur. En raison de l'évolution qui s'est produite depuis la dévaluation et des efforts déployés pour assurer aux affaires la plus grande liberté possible, la Banque nationale a pensé qu'elle pouvait renoncer, jusqu'à nouvel ordre, à le maintenir dans son entier. On peut d'autant mieux répondre de cette décision que les principes fondamentaux du *Gentlemen Agreement* ont été repris dans l'arrêté du Conseil fédéral du 19 juin 1936 visant à protéger la monnaie nationale et que cet arrêté demeure en vigueur après la dévaluation du franc.

Comme on l'a dit, la Suisse a adhéré à l'accord monétaire du 12 octobre 1936. Le 28 octobre, elle s'est déclarée prête à acheter et à vendre de l'or à un prix fixe dans ses relations avec les Etats-Unis; de même que les Etats-Unis, elle a le droit d'annuler cette déclaration après un préavis de 24 heures. Jusqu'à nouvel ordre, le prix d'achat de l'or est de 4 869.80 francs le kilogramme de fin pris à Berne et le prix de vente de 4 973.92 francs le kilogramme de fin livré à Berne. La Suisse est ainsi en mesure de convertir en or les dollars qu'elle a achetés sur le marché libre et de se procurer, en remettant de l'or, des devises libellées en dollars. Cet accord ne signifie nullement que le franc suisse soit lié au dollar; son unique but

est de faciliter à la Banque nationale l'adaptation aux besoins journaliers du commerce des changes et de contribuer par là à la stabilité du franc suisse.

Il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur les effets de la dévaluation. D'ailleurs sera-t-il jamais possible de les apprécier avec quelque certitude? On peut en douter puisque ce n'est pas la dévaluation monétaire seule qui agit sur l'économie publique suisse, mais que d'autres forces nationales et internationales, économiques et politiques sont constamment à l'œuvre. On ne saurait déterminer exactement la mesure dans laquelle chacun de ces facteurs influe en bien ou en mal sur l'évolution de l'économie suisse.

Une des premières conséquences de la dévaluation, c'est le relâchement de la **thésaurisation de l'or**. La Banque nationale s'étant mise à acheter de l'or au nouveau prix immédiatement après la promulgation de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 1936, elle vit reparaître de fortes quantités de monnaies d'or suisses et étrangères, gardées en réserve depuis des années, ainsi que des lingots d'or. En outre des avoirs en devises, des titres et des billets de banque étrangers appartenant à des Suisses furent convertis en francs suisses. Comme des étrangers reprenaient confiance dans le franc suisse, un afflux sans cesse croissant de capitaux provenant de l'extérieur vint se joindre aux avoirs suisses rapatriés. La liquidation d'avoirs en devises qui étaient propriété suisse et l'acquisition de francs suisses par des étrangers eurent pour contre-partie des envois d'or continuels à destination de notre pays. Alors que les monnaies d'or suisses et étrangères furent échangées exclusivement aux guichets de la Banque nationale, la majeure partie des lingots d'or a été livrée pour notre compte à des banques d'émission étrangères. Le 2 % de l'augmentation enregistrée par la réserve d'or entre le 28 septembre et la fin de 1936 se compose de monnaies suisses, le 8 % de monnaies étrangères et le 90 % de lingots. Il résulte d'un relevé établi par notre siège de Zurich que sur les 8840 personnes qui sont venues échanger leur or entre le 30 septembre et le 30 novembre, le 87 % a remis des montants allant jusqu'à 500 francs au plus et le 46 % des sommes de 100 francs au plus. Près d'un tiers de la somme totale apportée provient de versements allant jusqu'à 500 francs.

Du 28 septembre jusqu'à la fin de l'année, l'encaisse-or de la Banque nationale s'est accrue de 1172 millions de francs en tout; mais, sur cette somme, une part de 538 millions résulte uniquement du changement du mode d'estimation. L'augmentation effective du stock d'or de la banque d'émission n'est donc que de 634 millions. La Banque a acheté un montant d'or de 538 millions de francs pour le compte du fonds d'égalisation des changes.

Les achats d'or de la banque d'émission et du fonds d'égalisation apportèrent d'abondantes disponibilités sur le marché monétaire. Le rapatriement de capitaux suisses et l'afflux de capitaux étrangers ont plus que doublé les avoirs déposés à la banque d'émission, qui étaient déjà considérables avant la dévaluation. D'après le bilan annuel, les engagements à vue de la banque d'émission atteignent 1361 millions de francs dont 183 millions envers les administrations fédérales et 30 millions envers les titulaires des comptes de dépôts.

Pour amorcer une adaptation du niveau général des taux aux conditions modifiées, la Banque nationale abaissa, le 26 novembre 1936, le taux officiel d'escompte de 2 à $1\frac{1}{2}$ % et le taux des avances sur nantissement de 3 à $2\frac{1}{2}$ %. C'est la première fois que paraît dans l'histoire du régime d'émission en Suisse un taux officiel d'escompte de $1\frac{1}{2}$ %. Ce taux revêt une importance pratique du fait que les taux de l'intérêt appliqués par les banques dépendent de lui, en partie du moins. C'est le papier bancable qui bénéficie avant tout de la baisse du taux de la banque d'émission. Après la réduction du taux officiel d'escompte, le taux hors banque a reculé à son tour de $1\frac{1}{2}$ à $1\frac{1}{4}$ % et il est resté à ce niveau jusqu'à la fin de l'année en vertu d'une entente intervenue entre les banques.

Si la dévaluation a remis en mouvement l'or thésaurisé, elle n'a exercé qu'une faible influence sur la circulation fiduciaire. Sans doute les billets furent-ils affectés pendant un certain temps à l'achat de marchandises, à des placements dans les banques et, plus tard, au paiement des souscriptions à l'emprunt de défense nationale. Mais l'instabilité de la situation politique en Europe et les taux infimes bonifiés sur les capitaux à court terme font obstacle à un plus fort reflux de billets. Une partie des avoirs en comptes de chèques ne rapporte aucun intérêt. A la fin de l'année, la circulation des billets était de 1 482 millions de francs, soit de 116 millions supérieure au montant qu'elle accusait à la fin de 1935. Dans cet accroissement, 111 millions représentent des coupures de 500 et 1000 francs.

Depuis que la dévaluation est intervenue, à l'inverse de ce qui se passait auparavant, la liquidité dont bénéficie le marché monétaire a gagné le marché des capitaux. En raison de la forte demande dont elles étaient l'objet, les obligations ont vu leurs cours monter et de ce fait leur rendement fléchir. Les obligations $3\frac{1}{2}$ % Série A—K des Chemins de fer fédéraux qui valaient 88 avant la dévaluation ont dépassé ensuite le pair. Les douze emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux qui servent de base pour le calcul de l'indice suisse des obligations rapportaient en moyenne 4,58% le 25 septembre, 3,74% à la fin d'octobre et 3,55 % en fin d'année. L'emprunt 3 % de défense nationale, qui, à l'époque de sa mise en souscription, imposait un sacrifice aux souscripteurs, se négociait sur le marché libre à 99,35% à la fin de l'année, soit proche du cours d'émission.

La détente survenue sur le marché des capitaux se reflète aussi dans le fléchissement du taux des obligations de caisse émises par les banques. Après la dévaluation, les grandes banques et la plupart des banques cantonales ont abaissé ce taux à $3\frac{1}{2}$ %. Dans la seconde quinzaine de décembre, trois grandes banques ont offert des obligations de caisse à 3 %. Quelques banques cantonales bonifient aux fonds venus d'autres cantons un taux inférieur à celui qu'elles servent aux fonds provenant de leur canton respectif. A partir du 1^{er} janvier 1937, des banques ont abaissé à 3 % le taux des fonds d'épargne, quelques-unes même à $2\frac{3}{4}$ %. Tandis que les taux pratiqués pour les fonds appartenant à des tiers ont été presque tous réduits, les intérêts créanciers n'accusent jusqu'ici aucun recul notable. Les conditions applicables aux comptes courants débiteurs et aux avances sur titres sont presque inchangées.

En revanche, on se plaît à constater que bien des banques ont déjà abaissé ou décidé d'abaisser le taux hypothécaire. Il importe toutefois de souligner que la baisse du taux sur le marché hypothécaire ne peut s'accomplir que graduellement, parce que les banques possèdent encore des fonds contre obligations dont le coût est élevé. La situation est plus favorable pour les banques qui détiennent avant tout des dépôts d'épargne; en effet, ces fonds sont meilleur marché que ceux qui proviennent du placement d'obligations et une réduction du taux les atteint tous, anciens et nouveaux. Dans l'intérêt du coût de production, il serait souhaitable que la baisse du loyer de l'argent continuât.

Après la dévaluation, les émissions d'obligations se multiplièrent. Des cantons et des communes convertirent à un taux réduit des emprunts contractés à un taux élevé et purent se procurer, à des conditions favorables, des fonds destinés à financer des travaux publics. Quelques établissements de banque et la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses ont aussi placé des emprunts. Hormis l'emprunt de défense nationale, 15 emprunts d'un montant nominal de 102 millions de francs, dont 45 millions affectés à des conversions, ont été émis dans le dernier trimestre de 1936.

Après la dévaluation, le mouvement des transactions à la bourse a atteint des chiffres record. Il est intéressant de constater qu'il s'agit en majeure partie d'achats qui représentent des placements.

Comme les cours des obligations, les cours des actions, eux aussi, sont montés avec une grande rapidité. L'indice suisse des actions qui notait 109 avant la dévaluation avait progressé à 142 au début d'octobre et à 146 à la fin du même mois. A la fin de l'année, il se tient à 160. Toutes les catégories d'actions ont participé à la hausse.

Il ressort nettement des bilans publiés jusqu'ici que la liquidité du bilan des banques s'est améliorée depuis la dévaluation. De nouveaux fonds ont afflué surtout dans les établissements d'une certaine importance. Une partie des capitaux confiés aux grandes banques est constituée par des avoirs étrangers à vue qui ne s'emploieront guère en Suisse; ils s'en vont en effet à la moindre alerte ou lorsque leur pays d'origine ou quelque autre centre financier paraît leur offrir plus d'avantages que le lieu de leur refuge momentané. Toute sortie quelque peu considérable de capitaux pèse sur le marché monétaire et sur le cours du change. La réduction de taux mise en vigueur par la Banque nationale le 26 novembre, afin de provoquer une baisse du loyer de l'argent, tendait également à entraver un peu l'afflux en Suisse de capitaux de provenance étrangère. Auprès des banques cantonales, ce sont les placements en obligations de caisse qui s'accrurent, tandis que les fonds d'épargne continuèrent de diminuer après la dévaluation; on les retirait sans doute pour les affecter à des souscriptions à l'emprunt de défense nationale ou pour les échanger contre des obligations de caisse. Comme les débiteurs remboursaient leurs dettes envers les banques, les banques à leur tour se servirent des fonds qu'elles recevaient pour réduire leurs engagements. Quelques banques purent retirer les demandes de fonds qu'elles avaient adressées aux centrales d'émission de lettres de gage.

La situation qui régnait sur le **marché hypothécaire** en automne 1935 avait amené les banques à conclure un *Gentlemen Agreement*, aux termes duquel elles se déclaraient en principe prêtes à tenir dûment compte des circonstances particulières à chaque débiteur et à observer, en général, la plus grande circonspection dans la dénonciation de crédits. La Banque nationale a facilité la conclusion et l'application de cet arrangement qui a donné ce qu'on attendait de lui. Mais, en raison du changement survenu dans les conditions du marché des capitaux, les intéressés ont renoncé à proroger ce *Gentlemen Agreement* qui est arrivé à terme à la fin de 1936. Toutefois les commissions fiduciaires et la Commission centrale fédérale continuent leur activité. Les autorités comptent fermement qu'en ce qui concerne les dénonciations d'hypothèques les banques se conformeront à l'esprit du *Gentlemen Agreement*. Comme jusqu'ici, les cas litigieux seront tranchés par les commissions fiduciaires.

Les **corporations de droit public** bénéficient de la détente survenue sur le marché des capitaux, parce qu'elles peuvent couvrir leurs besoins financiers plus aisément et à des conditions plus favorables. En revanche, la Confédération ressentira tout d'abord la diminution de recettes résultant de la réduction ou de la suppression de droits de douane, droits supplémentaires et suppléments de prix sur les denrées alimentaires et les denrées fourragères. Le rétablissement de l'équilibre financier des corporations de droit public ne sera vraiment facilité qu'au moment où une reprise de l'économie augmentera le rendement des impôts et réduira les charges sociales. Il ne faut attendre de la dévaluation ni une amélioration rapide de la situation financière ni une atténuation sensible des impôts directs.

Les effets de la dévaluation sur l'économie du pays sont moins apparents que ses répercussions sur le marché monétaire et sur celui des capitaux. On s'est aperçu déjà dans les trois premiers mois que la dévaluation, à elle seule, ne résout pas les problèmes posés par la crise. Elle crée de nouvelles conditions permettant de réduire l'écart qui existe entre le pouvoir d'achat de la Suisse et celui du marché mondial. La capacité de concurrence de la Suisse ne pourra s'accroître que si le renchérissement des marchandises importées, consécutif à la dépréciation, n'amène pas une hausse trop forte du coût de production. Pour prévenir une élévation injustifiée du coût de la vie et faciliter à l'économie l'adaptation aux conditions créées par la dévaluation, le Conseil fédéral a pris, en date du 27 septembre 1936, un arrêté autorisant le Département fédéral de l'économie publique à édicter des prescriptions sur les prix des marchandises, sur les tarifs d'hôtels, de pensions, d'établissements d'instruction privés, de cliniques et de sanatoria, sur les tarifs du gaz et de l'électricité, les tarifs d'honoraires, ainsi que sur les prix des baux à ferme et à loyer, à ordonner l'inventaire ou le séquestre des marchandises et enfin à arbitrer d'office et sans appel les conflits de salaires collectifs. Dans sa première ordonnance, promulguée le 27 septembre 1936, le Département fédéral de l'économie publique interdit d'augmenter, sans son autorisation, les prix et tarifs énumérés dans l'arrêté du Conseil fédéral. Les autres ordonnances visent l'affichage des prix des marchandises, la publication des noms des personnes qui auront contrevenu aux prescriptions

en vigueur, l'inventaire et le séquestre de marchandises. Comme la dévaluation permet aux exportateurs d'augmenter les prix libellés en francs des produits vendus à l'étranger, les subsides de fabrication accordés à l'assistance-chômage productive et les avances destinées à stimuler l'exportation du bétail ont été supprimés.

Pour examiner certains problèmes relatifs à la future législation d'ordre économique, le Département fédéral de l'économie publique a créé une commission d'experts composée de représentants des organisations économiques, des associations professionnelles et de l'administration fédérale. Cette commission s'est déjà réunie pour fixer son programme de travail; elle ne se mettra vraiment à l'œuvre qu'en 1937.

Après la dévaluation, des projets concernant la politique économique à suivre sont parvenus de tous côtés aux autorités fédérales. Presque tous s'accordent pour demander que le coût de la vie soit maintenu le plus bas possible. Sans doute ne pourra-t-on empêcher le renchérissement progressif qui résulte de l'achat de matières premières et de denrées alimentaires étrangères. Toutefois en réduisant les droits de douane et en desserrant les restrictions d'importation et les contingents, le Conseil fédéral s'est efforcé d'annuler une partie de la hausse résultant des achats à l'extérieur. Les mesures prises pour protéger l'économie indigène contre la concurrence étrangère ne sont plus aussi nécessaires qu'auparavant, puisque la dévaluation entrave les importations. Leur maintien entraverait l'adaptation de notre économie aux conditions nouvelles.

De la fin d'août à la fin de l'année, l'indice du coût de la vie est monté de 2 points pour s'établir à 132. Les influences saisonnières ont aussi contribué à cette hausse. Le nombre-indice des prix du commerce de gros, qui parmi les marchandises importées n'englobe pour ainsi dire que des matières premières et des produits alimentaires bruts, a ressenti plus profondément les effets de la dévaluation. A la fin de décembre, il s'inscrit à 107 (1914 = 100) et dépasse ainsi de 16 % le niveau moyen auquel il se situait dans la période comprise entre janvier et août. Par rapport à son niveau le plus bas (86,4 en mars 1935), il a progressé de 24 %. Les denrées alimentaires d'origine végétale, puis les textiles, le caoutchouc, le cuir et les métaux accusent une hausse de prix particulièrement forte, plus de 40 % depuis le mois de mars 1935. Mais ce n'est pas exclusivement à la dévaluation qu'est imputable le relèvement de l'indice des prix du commerce de gros. Il résulte aussi de la hausse de certains produits qui se négocient sur les marchés internationaux. D'ailleurs, le renchérissement des devises étrangères provoqué par la dépréciation du franc suisse ne saurait se répercuter entièrement sur le niveau des prix en Suisse, car une partie des effets de la dévaluation dans le domaine des prix est supportée par l'étranger ou atténuée par les mesures de politique douanière.

En vertu des pleins pouvoirs que lui accorde l'arrêté fédéral du 29 septembre 1936 sur les mesures d'ordre économique, le Conseil fédéral a promulgué différents arrêtés relatifs aux prix des denrées fourragères et des litières, fixant une période pendant laquelle

les immeubles agricoles ne peuvent être aliénés et instituant le contrôle de l'exportation du fromage.

La lutte contre les difficultés économiques força les autorités fédérales à prendre de nouvelles mesures. En vue de maintenir et de développer les possibilités de travail dans le pays, le Conseil fédéral a été autorisé, par arrêté du 8 octobre 1936, à aider l'industrie des moyens de production à accepter des commandes pour l'étranger qui présentent un risque particulier, en donnant à l'exportateur la garantie de la Confédération pour une partie de la perte qu'il pourrait éprouver. Exceptionnellement, cette garantie peut être accordée à des commandes obtenues par des industries autres que celles des moyens de production. La Confédération n'assume la garantie contre le risque à l'exportation que pour des commandes qui procurent une quantité notable d'ouvrage. En règle générale, la garantie s'applique à 50 % et, au plus, à 80 % de la perte subie. En date du 10 novembre 1936, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral concernant la lutte contre la crise et la création de possibilités de travail. A la mi-octobre, les crédits ouverts précédemment à ce titre étaient déjà épuisés. Le chômage croissant et surtout l'aggravation de la crise dans l'industrie du bâtiment exigent non seulement qu'on poursuive l'œuvre commencée, mais aussi qu'on la développe. Le projet approuvé par les Chambres fédérales le 23 décembre 1936 permet de subventionner également les travaux du génie civil exécutés par des entreprises privées. A la différence du régime en vigueur jusqu'ici, sous lequel les cantons et les communes supportaient la plupart des frais afférents aux travaux en question, cette mesure apportera un certain allègement aux charges des corporations de droit public, du fait que le capital privé sera appelé à participer dans une plus large mesure à l'accroissement du volume des travaux effectués par l'industrie du bâtiment. Le crédit voté est de 30 millions de francs.

Signalons dans cet ordre d'idées les mesures que différents cantons ont prises pour assurer l'exécution de programmes créant des possibilités de travail. Estimant que toute personne qui a le bonheur d'avoir une occupation doit être prête à sacrifier une petite partie de son gain pour créer de nouvelles occasions de travail, le canton de Bâle-Ville a introduit, au début d'octobre, une taxe dite centime du travail. Les moyens financiers que cette taxe procurera seront destinés à payer les intérêts et l'amortissement des emprunts émis en vue de créer des occasions de travail. C'est seulement lorsqu'on dispose dès l'abord de capitaux assez considérables qu'on est à même d'entreprendre des constructions de grande envergure. Plusieurs cantons ont suivi, chacun à sa manière, l'exemple donné par Bâle-Ville.

Le chômage s'est ressenti dans le dernier trimestre de l'influence saisonnière. Toutefois son accroissement s'est notablement ralenti par rapport à l'année précédente et l'effectif des sans-travail à la fin de 1936, soit 105 000, est de 14 000 unités inférieur au chiffre qu'il accusait à la fin de 1935. C'est l'industrie du bâtiment qui souffre particulièrement des influences saisonnières; en effet, sur les 22 000 personnes dont le nombre des chômeurs s'est

accru de fin septembre à fin décembre, 17 000 sont des ouvriers du bâtiment. Dans les autres groupes professionnels, le chômage a peu augmenté; il a même diminué, par exemple dans l'industrie textile. Le chômage partiel accuse un recul réconfortant, aussi bien en ce qui concerne le nombre des ouvriers travaillant à horaire réduit que le degré de réduction des heures de travail. Au cours du dernier trimestre, il s'est produit, dans la plupart des industries, une amélioration qu'il ne faut pourtant pas attribuer entièrement à la dévaluation. Elle s'explique en partie par une reprise de l'activité économique à l'étranger, l'augmentation du pouvoir d'achat des États agricoles et le besoin général de renforcer les armements. Déjà avant la dévaluation, les affaires allaient bien dans nombre d'industries. La crainte qu'une hausse des prix inspirait à la clientèle peut avoir par-ci par-là augmenté la demande de marchandises. D'autre part différentes industries ne peuvent pas profiter des facilités que la dévaluation assure au commerce d'exportation parce que les pays où se trouvent leurs principaux débouchés sont soumis au régime des contingents ou liés par des accords de clearing. D'autres industries souffrent du fait que des pays concurrents ont dévalué en même temps que la Suisse. Rappelons aussi que la Confédération a supprimé les subsides qu'elle allouait à l'assistance-chômage productive.

En ce qui concerne le commerce extérieur, on ne saurait déterminer pour le moment dans quelle mesure les chiffres qu'il atteint dépendent de la dévaluation. En tout état de cause, il ne faut pas oublier, lorsqu'on les compare avec les anciens chiffres, que l'étalon de valeur a été altéré et que le pouvoir d'achat créé par les exportations a diminué de 42 % sur les marchés étrangers depuis la dépréciation de notre monnaie. Dans le dernier trimestre de 1936, les exportations s'élevaient à 275 millions de francs contre 225 millions dans la période correspondante de l'année 1935. Comme les importations se montent à 445 millions de francs dans la même période (335 millions dans le dernier trimestre de 1935), l'excédent des importations est de 170 (130) millions. Jusqu'à maintenant, le montant des produits exportés n'a pas pu être accru dans une proportion égale au renchérissement des marchandises importées.

Les deux cinquièmes approximativement des exportations suisses sont livrés à des États avec lesquels notre pays a conclu des accords de clearing ou des accords pour la compensation des paiements. Depuis la dévaluation, les échanges avec ces pays ne se sont pas du tout améliorés. Dans les premières semaines qui ont suivi les mesures monétaires du 27 septembre 1936, la Suisse n'a opéré aucun versement destiné aux compensations avec les pays à clearing, car la dévaluation posait différentes questions qu'il fallait d'abord régler.

La Banque nationale a toujours soutenu que l'intérêt de notre balance des paiements exigeait que l'on tînt dûment compte des créances financières dans les accords de clearing. On ne possède pas de données exactes sur l'étendue des droits que les titulaires de créances financières peuvent faire valoir. Il résulte toutefois de recherches faites à ce sujet que la créance annuelle en intérêts que la Suisse possède sur l'Allemagne seule dépasse 170 millions de francs qui ne reviennent pas exclusivement à des banques. Les trois quarts des avoirs suisses

en Allemagne se composent de titres allemands et de créances personnelles (prêts, participations, commandites, propriétés foncières, hypothèques, etc.). Une enquête menée par l'Association Suisse des Banquiers, auprès des banques qui lui sont affiliées, a révélé l'existence de 43 000 porteurs de titres allemands. A ce chiffre s'ajoutent environ 5 000 détenteurs de créances personnelles. Ces chiffres montrent déjà que la perte d'intérêts sur les capitaux placés en Allemagne ne frappe pas en premier lieu les banques, et à travers elles les déposants et les actionnaires, mais aussi un très grand nombre d'autres créanciers. Parmi ces derniers se trouvent beaucoup de petits rentiers et de petits épargnants dont l'existence dépend entièrement ou en grande partie de la rentrée des intérêts en question. La baisse du pouvoir d'achat, le recul de la formation des capitaux et la régression des recettes fiscales se répercutent en fin de compte sur l'économie suisse tout entière. Alors que les industries d'exportation et le tourisme jouissaient déjà d'un traitement privilégié dans les accords de clearing, la dévaluation leur a ouvert de nouvelles perspectives et a renforcé leur capacité de concurrence au point de vue international. Il importe aussi qu'on tienne mieux compte des droits des titulaires de créances financières dans l'intérêt de la balance suisse des revenus.

II. Comptes annuels.

1. Bilan arrêté au 31 décembre 1936.
2. Compte de profits et pertes pour 1936.

Actif.

1. Bilan arrêté

		frs.	cts.
Caisse			
Or	frs. 2 082 413 090. 65		
Autres valeurs en caisse	> 5 458 861. 69	2 087 871 952	34
Dépôts d'or à l'étranger		626 592 229	—
Différences d'estimation de l'or		31 322 819	79
Devises		53 404 975	05
Portefeuille suisse			
Effets sur la Suisse	frs. 7 715 154. 18		
Rescriptions	> 9 456 750. —		
Obligations escomptées	> 2 345 138. 70	19 517 042	88
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse		28 500 000	—
Avances sur nantissement			
dénonçables à 10 jours	frs. 43 647 530. 19		
autres	> 3 120 286. 10	46 767 816	29
Effets à l'encaissement		1 756 163	63
Correspondants en Suisse	frs. 14 211 801. 39		
> à l'étranger	> 4 215 579. 80	18 427 381	19
Chèques postaux		2 190 359	10
Débiteurs divers		6 148 153	04
Fonds publics		15 897 256	—
Intérêts courus sur titres		152 515	50
Coupons		780 771	05
Bâtiments de la Banque		3 000 000	—
Mobilier		1	—
Actifs du fonds d'égalisation des changes		538 583 653	40
Capital social non versé		25 000 000	—
		3 505 913 089	26

Doit.

	frs.	cts.
Frais généraux et d'administration		
autorités et personnel de la Banque	frs. 3 058 526. 24	
frais de bureau, etc.	> 341 424. 99	
contribution fédérale de crise, deuxième période	frs. 319 942. —	
moins provision constituée les années pré- cédentes	> 207 456. 15 > 112 485. 85	
divers	> 58 684. 16	
	<u>3 571 121</u>	24
Frais de confection des billets de banque	257 425	85
Intérêts débiteurs aux administrations fédérales et comptes de dépôts	219 390	25
Amortissements		
sur affaires courantes, après déduction des rentrées	frs. 4 675. 45	
> le mobilier	> 46 400. 30	
	<u>51 075</u>	75
Bénéfice net	5 253 120	—
	<u>9 352 133</u>	09

profits et pertes.

31 décembre 1936.

Avoir.

		frs.	cts.
Escompte et commissions sur effets à l'encaissement			
Escompte sur effets suisses	frs. 237 081. 70		
» » rescriptions	» 1 830 091. 10		
» » obligations	» 111 263. 80		
Escompte du portefeuille suisse	frs. 2 178 436. 60		
Escompte sur effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse	» 1 106 381. 25		
Commissions sur effets à l'encaissement	» 18 710. 87	3 303 528	72
Produit des affaires en devises		1 121 506	36
Intérêts créanciers			
Correspondants en Suisse	frs. 139 031. 78		
Avances sur nantissement	» 2 165 439. 09		
Fonds publics	» 1 270 119. 10		
Chèques postaux	» 5 897. 70	3 580 487	67
Commissions			
sur achat et vente de titres pour compte de tiers	frs. 193 531. 97		
» émissions et souscriptions	» 81 524. 66		
» coupons	» 59 949. 13		
Droits de garde, location de coffres-forts	» 400 747. 20	735 752	96
Divers			
Bénéfices sur lingots d'or et monnaies d'or	frs. 441 072. 41		
Produit net des bâtiments de la Banque	» 119 833. 36		
Divers	» 49 951. 61	610 857	38
		9 352 133	09

III. Détail des comptes annuels.

Actif du bilan.

1. Encaisse.

Solde en caisse au 31 décembre 1935	frs. 2 422 877 843. 97
au cours de l'année 1936	
il a été versé	frs. 3 861 577 782. 41
il a été payé	» 3 037 453 924. 04
mouvement de caisse	frs. 6 899 031 706. 45
excédent des versements	» 824 123 858. 37
Solde en caisse au 31 décembre 1936	<u>frs. 3 247 001 702. 34</u>
Dans ce montant sont compris les propres billets se trouvant dans les caisses de la Banque.	
Détail de l'encaisse au 31 décembre 1936 :	
lingots d'or	frs. 1 288 844 168. 10
monnaies d'or au poids	» 793 568 922. 55
monnaies divisionnaires	» 5 445 362. 12
divers	» 13 499. 57
Total suivant bilan	frs. 2 087 871 952. 34
plus nos propres billets en caisse	» 1 159 129 750. —
Total	<u>frs. 3 247 001 702. 34</u>

2. Or.

Mouvement.

Montant des lingots et des monnaies d'or au 31 décembre 1935	frs. 1 388 806 986. 85
Entrées jusqu'au 27 septembre 1936	» 148 553 939. 65
Montant à la date de la dévaluation monétaire	frs. 1 537 360 926. 50
Valorisation de cette encaisse-or à raison de 35,033 %, c'est-à-dire en prenant pour base le franc à la parité de 215 milligrammes d'or fin	» 538 583 653. 40
Valeur au bilan du 27 septembre 1936	frs. 2 075 944 579. 90
Entrées du 28 septembre au 31 décembre 1936	» 1 184 847 833. 55
	frs. 3 260 792 413. 45
Sorties du 28 septembre au 31 décembre 1936, y compris le montant d'or de frs. 538 583 653.40 transféré au fonds d'égalisation des changes ..	» 551 787 093. 80
Montant au 31 décembre 1936 calculé sur la base de 215 milligrammes d'or fin pour un franc, sous déduction des frais de frappe et des tolérances de poids, ce qui correspond à une valeur comptable de frs. 4 639.13 pour un kilogramme d'or fin	<u>frs. 2 709 005 319. 65</u>

Montant.

Le montant de l'encaisse-or au 31 décembre 1936 se décompose de la façon suivante :

a) Or dans les caisses de la Banque :

Lingots	frs. 1 288 844 168. 10	
Monnaies	> 793 568 922. 55	frs. 2 082 413 090. 65

b) Or en dépôt à l'étranger :

à la Banque de France	frs. 44 697 172. 75	
à la Banque d'Angleterre	> 507 314 333. 35	
à la Banque Nationale de Belgique	> 46 553 425. —	
à la Banque de Réserve Fédérale à New-York	> 28 027 297. 90	> 626 592 229. —
	Total	frs. 2 709 005 319. 65

L'or du fonds d'égalisation n'est pas compris dans ces chiffres; il se trouve en partie en Suisse, en partie à l'étranger.

Différences d'estimation de l'or.

Du 28 septembre au 31 décembre 1936, le prix d'achat du kilogramme d'or fin a été maintenu à frs. 4 869.80, ce qui correspond à une valeur-or du franc égale à 203 milligrammes de fin. La différence qui résulte du fait que l'or acheté à ce prix depuis la dévaluation a été porté en compte à raison de frs. 4 639.13 le kilogramme de fin correspond au montant de frs. 31 322 819.79 qui figure au bilan sous «différences d'estimation de l'or».

3. Affaires en devises.

(Effets sur l'étranger et correspondants à l'étranger.)

Montant au 31 décembre 1935	frs. 8 305 264. 25
Entrées en 1936	> 1 181 384 109. 21
	frs. 1 189 689 373. 46
Sorties en 1936	> 1 132 068 818. 61
Montant au 31 décembre 1936	frs. 57 620 554. 85

Les devises ont atteint :

en moyenne	frs. 23 700 000
au maximum: le 11 novembre	> 57 879 657
au minimum: le 28 septembre	> 1 968 286
Produit des affaires en devises	> 1 121 506. 36

4. Escompte.

Effets sur la Suisse.

(Voir annexe N° 2)

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
En portefeuille au 31 décembre 1935	2 564	frs.	25 280 820. 89
Escompté au cours de l'année 1936	13 884	>	53 274 101. 69
	16 448	frs.	78 554 922. 58
Encaissé au cours de l'année 1936	15 125	>	70 839 768. 40
En portefeuille au 31 décembre 1936	<u>1 323</u>	frs.	<u>7 715 154. 18</u>

Le portefeuille des effets suisses s'est élevé:

en moyenne	à frs.	9 354 000
au maximum: le 7 janvier	> >	22 957 856
au minimum: le 18 novembre	> >	3 375 075

Le montant moyen des effets escomptés sur la Suisse s'élève à frs. 3 837.

La moyenne des jours à courir des effets escomptés sur la Suisse est de 54 jours.

Dans le courant de l'année, la Banque a retourné aux cédants, faute de paiement:

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
effets sans frais	440	frs.	416 684. 75
effets protestés	245	>	170 148. 30

La proportion des effets retournés aux cédants, faute de paiement, est de 1,10 % du montant total des effets escomptés.

Escompte sur effets suisses.....	frs.	237 081. 70
----------------------------------	------	-------------

Rescriptions.

(Voir annexe N° 2)

	<u>Montant</u>		<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Rescriptions en portefeuille au 31 décembre 1935:					
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. 90 600 000. —				
cantons et communes	> 23 951 500. —	429		frs.	114 551 500. —
Rescriptions escomptées au cours de l'année 1936:					
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. 594 300 000. —				
cantons et communes	> 55 664 598. 05	<u>1 238</u>		>	<u>649 964 598. 05</u>
		1 667		frs.	764 516 098. 05
Rescriptions encaissées au cours de l'année 1936:					
Confédération et Chemins de fer fédéraux	frs. 684 900 000. —				
cantons et communes	> 70 159 348. 05	<u>1 642</u>		>	<u>755 059 348. 05</u>
Rescriptions en portefeuille au 31 décembre 1936:					
cantons et communes		<u>25</u>		frs.	<u>9 456 750. —</u>

La moyenne des jours à courir du total des rescriptions est de 57 jours.

Le montant des rescriptions s'est élevé:

en moyenne.....	à frs.	79 943 000
au maximum: le 29 février	» »	145 853 348
au minimum: le 31 décembre	» »	9 456 750
Escompte sur rescriptions	»	1 830 091. 10

Obligations.

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
En portefeuille au 31 décembre 1935	2 901	frs. 12 644 448. 55
Escompté au cours de l'année 1936	9 053	» 22 017 374. 60
	<u>11 954</u>	<u>frs. 34 661 823. 15</u>
Encaissé au cours de l'année 1936	10 987	» 32 316 684. 45
En portefeuille au 31 décembre 1936	<u>967</u>	<u>frs. 2 345 138. 70</u>

Le portefeuille des obligations escomptées s'est élevé:

en moyenne	à frs.	4 490 000
au maximum: le 7 janvier	» »	11 345 044
au minimum: le 5 octobre	» »	2 187 084
Escompte sur obligations	»	111 263. 80

5. Escompte des effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse.

	<u>Nombre</u>	<u>Montant</u>
Montant au 31 décembre 1935.....	155	frs. 85 534 593. 21
Escompté au cours de l'année 1936	398	» 234 001 000. —
	<u>553</u>	<u>frs. 319 535 593. 21</u>
Encaissé au cours de l'année 1936.....	508	» 291 035 593. 21
Montant au 31 décembre 1936	<u>45</u>	<u>frs. 28 500 000. —</u>

La moyenne des jours à courir des effets escomptés est de 79 jours.

Le montant des effets de la Caisse de prêts s'est élevé:

en moyenne.....	à frs.	50 748 000
au maximum: du 7 au 10 janvier	» »	83 481 000
au minimum: du 23 au 26 novembre.....	» »	7 500 000
Escompte sur effets de la Caisse de prêts.....	»	1 106 381. 25

6. Avances sur nantissement.

(Voir annexe N° 3)

Le nombre des comptes de nantissement ouverts s'élevait le 31 décembre 1936 à 1 993.

Montant au 31 décembre 1935	frs.	142 192 844. 81
Avances consenties durant l'année 1936.....	>	343 691 510. 07
	frs.	<u>485 884 354. 88</u>
Avances remboursées durant l'année 1936.....	>	439 116 538. 59
Montant au 31 décembre 1936.....	frs.	<u>46 767 816. 29</u>

Le montant des obligations de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que des banques qui jouissent de la garantie cantonale, remises en nantissement représentait le 31 décembre 1936 le 89 % de la somme totale des gages.

Le montant des avances consenties s'est élevé:

en moyenne	à frs.	63 824 000
au maximum: le 7 janvier	> >	108 631 959
au minimum: le 26 novembre	> >	36 952 441

Les crédits accordés sur nantissement ont été utilisés en moyenne 47 jours.

Le total des intérêts perçus par la Banque a atteint frs. 2 165 439. 09

7. Encaissement.

La Banque a reçu à l'encaissement au cours de l'année 1936:

52 647 chèques et effets pour	frs.	243 590 564. 89	sur des maisons faisant partie d'une chambre de compensation,
41 203 > > > >		<u>52 977 369. 10</u>	sur d'autres tirés
93 850 chèques et effets pour	frs.	<u>296 567 933. 99</u>	au total, y compris
9 011 chèques et effets pour	frs.	74 591 671. 02	reçus en couverture de correspondants suisses.

Montant moyen des appoints à l'encaissement:

sur des maisons faisant partie d'une chambre de compensation	frs.	4 627
sur d'autres tirés	>	1 286
Moyenne de tous les appoints présentés à l'encaissement.....	>	3 160

La Banque a perçu, au cours de cet exercice, frs. 18 710.87 pour frais d'encaissement et frais de retour sur appoints à l'encaissement.

8. Comptes des correspondants suisses.

Au 31 décembre 1936, le réseau des correspondants de la Banque s'étendait à 291 places bancables et 127 places auxiliaires. Le nombre des mandats de correspondants s'élevait à 357.

Avoir de la Banque au 31 décembre 1935 frs. 26 655 167. 93

En 1936, les comptes des correspondants ont été

crédités de frs. 1 081 482 638. 59

débités de > 1 069 039 272. 05

mouvement total frs. 2 150 521 910. 64

excédent des crédits > 12 443 366. 54

Avoir de la Banque au 31 décembre 1936 frs. 14 211 801. 39

L'avoir de la Banque chez ses correspondants a atteint :

en moyenne frs. 8 673 000

au maximum: le 20 janvier > 15 339 544

au minimum: le 23 novembre > 4 359 690

Le mouvement total des comptes des correspondants se répartit comme suit :

	<u>Nombre des</u> <u>postes</u>		<u>Montant</u>	<u>En pour-cent</u> <u>du montant</u>
Ecritures au crédit.				
Païements des correspondants				
pour compte des administrations fédérales	15 239	frs.	108 246 704. 98	10,01
pour compte de tiers	429	>	2 023 419. 27	0,18
Couvertures des correspondants				
en espèces.....	—	>	259 332 080. 25	23,98
par remises ou bonifications.....	—	>	695 909 510. 29	64,35
Dispositions	1 436	>	14 581 111. 82	1,35
Divers.....	—	>	1 389 811. 98	0,13
	Total		frs. 1 081 482 638. 59	100
Ecritures au débit.				
Versements aux correspondants				
pour compte des administrations fédérales	119 769	frs.	991 070 897. 69	92,71
pour compte de tiers	7 649	>	34 228 278. 87	3,20
Effets remis à l'encaissement	—	>	25 176 052. 48	2,35
Divers.....	—	>	18 564 043. 01	1,74
	Total		frs. 1 069 039 272. 05	100

Les comptes des correspondants ont rapporté à la Banque un intérêt de frs. 139 031. 78

9. Comptes de chèques postaux.

Les comptes de chèques postaux de la Banque ont présenté, au cours de l'exercice, le mouvement suivant :

Avoir en comptes de chèques postaux au 31 décembre 1935	frs.	1 188 752. 68
En 1936, les comptes de chèques postaux ont été		
crédités de	frs.	3 134 897 771. 56
débités de	>	<u>3 133 896 165. 14</u>
mouvement total	frs.	6 268 793 936. 70
excédent des crédits	>	<u>1 001 606. 42</u>
Avoir en comptes de chèques postaux au 31 décembre 1936	frs.	<u>2 190 359. 10</u>
Les intérêts bonifiés sur les comptes de chèques postaux s'élèvent à	frs.	5 897. 70
Le mouvement total entre les comptes des clients de la Banque et les comptes de chèques postaux a atteint durant l'année les montants suivants :		

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Virements de la Banque nationale à l'Administration des postes .	90 251	frs.	288 504 738. 70
Virements de l'Administration des postes à la Banque nationale .	131 832	>	<u>1 702 409 348. 24</u>
Total	<u>222 083</u>	frs.	<u>1 990 914 086. 94</u>

Les bureaux de chèques postaux sont autorisés à délivrer aux porteurs de chèques postaux, au lieu d'espèces, des chèques tirés sur la Banque nationale et destinés à être crédités en compte de virements auprès de la Banque nationale.

Les tirages effectués par les 25 bureaux de chèques postaux ont donné lieu au mouvement suivant :

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
en circulation au 31 décembre 1935	6	frs.	35 250. 20
délivrés par les bureaux de chèques postaux en 1936	4 679	>	<u>55 101 370. 93</u>
payés en 1936	4 685	frs.	55 136 621. 13
par le crédit du compte ou par compensation			
4 616 chèques à		frs.	54 595 215. 68
en espèces ..	60	>	<u>468 833. 90</u>
restaient en circulation au 31 décembre 1936	<u>9</u>	frs.	<u>72 571. 55</u>

10. Fonds publics appartenant à la Banque.

Titres en portefeuille au 31 décembre 1935	frs.	44 887 466. —
Au cours de l'année 1936, le compte a été débité de	>	<u>93 209 147. 60</u>
	frs.	138 096 613. 60
crédité de	>	<u>122 199 357. 60</u>
Valeur des fonds publics au 31 décembre 1936 suivant bilan	frs.	<u>15 897 256. —</u>

Inventaire des fonds publics appartenant à la Banque au 31 décembre 1936.

<u>Catégorie</u>	<u>Rembourse- ment</u>	<u>Montant nominal</u>	<u>Cours</u>	<u>Valeur d'inventaire</u>
3 % Obl. Emprunt fédéral 1897	1940	frs. 36 000. —	95 %	frs. 34 200. —
3 % » » de défense nationale 1936	1940/49	» 1 000 000. —	95 %	» 950 000. —
5 % Obl. Emprunt fédéral 1925	1940	» 531 500. —	95 %	» 504 925. —
4 % » C. F. F. III ^e Electrification	1938	» 1 112 000. —	100 %	» 1 112 000. —
3 1/2 % Bons de caisse des C. F. F. 1935 .	1941	» 11 000 000. —	90 %	» 9 900 000. —
		<u>frs. 13 679 500. —</u>		<u>frs. 12 501 125. —</u>
Obligations de diverses banques cantonales	1937	frs. 340 000. —	100 %	frs. 340 000. —
» » » » »	1938	» 3 000 000. —	98 %	» 2 940 000. —
2 % Oblig. Société de gestion de la Banque de Genève, garanties par l'Etat de Genève		» 387 100. —	30 %	» 116 130. —
Divers				» 1. —
			Total	<u>frs. 15 897 256. —</u>

Le montant des titres en portefeuille a été:

en moyenne	de	frs. 42 418 000
au maximum: du 12 au 19 mai	»	» 46 722 668
au minimum: le 31 décembre	»	» 15 897 256
Les fonds publics ont rapporté	»	» 1 270 119. 10

11. Immeubles de la Banque et mobilier.

Immeubles de la Banque.

Au 31 décembre 1936, la valeur en compte des bâtiments atteignait, comme l'année précédente	frs. 3 000 000. —
Les loyers encaissés s'élevaient à	frs. 298 196. 50
moins dépenses pour entretien des immeubles, éclairage, chauffage, nettoyage et garde des locaux	» 178 363. 14
Produit net	<u>frs. 119 833. 36</u>

Mobilier.

Le mobilier figurait dans les livres au 31 décembre 1935 pour une valeur de	frs. 1. —
Les achats faits en 1936 pour le montant de	» 46 400. 30
ont été entièrement amortis.	
Le solde au 31 décembre 1936 est ramené à	» 1. —

Passif du bilan.

12. Emission et couverture des billets.

Circulation des billets.

(Voir annexe N° 4)

La circulation des billets de la Banque nationale (y compris les billets non rentrés des anciennes banques d'émission) se montait:

au 31 décembre 1935	à	frs.	1 366 273 755
au 31 décembre 1936	>	>	1 482 221 710
		Augmentation	<u>frs. 115 947 955</u>

La circulation des billets s'est élevée:

en moyenne	à	frs.	1 293 913 000
au maximum: le 31 décembre	>	>	1 482 221 710
au minimum: le 19 février	>	>	1 211 621 195

Durant l'exercice, la Banque a retiré définitivement de la circulation les billets détériorés suivants de sa propre émission:

<u>Coupages de</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
frs. 1 000	3 700	frs. 3 700 000
> 500	5 908	> 2 954 000
> 100	275 100	> 27 510 000
> 50	195 120	> 9 756 000
> 20	1 995 000	> 39 900 000
> 5	14 000	> 70 000
Total	<u>2 488 828</u>	<u>frs. 83 890 000</u>

Montants des billets de la Banque nationale rappelés et non rentrés le 31 décembre 1936:

billets intérimaires de 50, 100, 500 et 1000 francs, portant, dans l'angle droit supérieur, la rosace rouge et la croix fédérale et datés du 1 ^{er} février 1907 (expiration du délai de remboursement: 30 juin 1945)	frs.	654 400
billets de 100 francs de la III ^e émission, portant comme vignette au recto la tête de Guillaume Tell, séries 1 A—1 E et 2 A—2 K (expiration du délai de remboursement: 30 juin 1945)	>	609 900
billets de 20 francs de la I ^{re} émission, portant une tête de femme dans la vignette du recto, séries 1 A—10 W (expiration du délai de remboursement: 31 décembre 1955)	>	4 178 300
	Total	<u>frs. 5 442 600</u>

Le montant des billets non rentrés des anciennes banques d'émission

s'élevait le 31 décembre 1936 à frs. 1 266 000

Conformément à l'art. 80 de la loi sur la Banque du 7 avril 1921, la Banque nationale est tenue de rembourser ces billets jusqu'au 20 juin 1940.

Couverture des billets.

(Voir annexe N° 5)

Le montant de l'encaisse-or constituant la couverture métallique, aux termes de la loi sur la Banque, s'est élevé :

en moyenne à frs. 1 690 477 000

au maximum: le 31 décembre > > 2 709 005 320

au minimum: le 2 janvier > > 1 388 807 180

Couverture-or exprimée en pour-cent de la circulation des billets :

en moyenne 130,64 %

au maximum: le 16 décembre 191,24 %

au minimum: le 2 janvier 102,30 %

La couverture de la circulation des billets par l'encaisse-or, en Suisse seulement, a atteint :

en moyenne 109,06 %

au maximum: le 23 novembre 152,21 %

au minimum: le 7 janvier 90,30 %

La couverture totale de la circulation des billets s'est élevée au 31 décembre 1936 :

Or frs. 2 709 005 320

Autres actifs pouvant servir de couverture des billets :

devises frs. 53 404 975

portefeuille suisse > 19 517 043

effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse > 28 500 000

avances sur nantissement > 43 647 530 > 145 069 548

Couverture totale des billets frs. 2 854 074 868

Circulation des billets > 1 482 221 710

La couverture supplémentaire a donc atteint frs. 1 371 853 158

13. Service des virements.

(Voir annexe N° 6)

Le nombre des comptes de virements atteignait le 31 décembre 1935 1 348

Il s'élevait le 31 décembre 1936 à 1 345

Solde de l'avoir en comptes de virements au 31 décembre 1935 frs. 357 905 455. 79

En 1936, les écritures se sont élevées:

au crédit à frs. 20 983 458 542. 79

au débit > > 20 247 513 324. 42

mouvement total frs. 41 230 971 867. 21

excédent des écritures au crédit > 735 945 218. 37

Solde de l'avoir en comptes de virements au 31 décembre 1936 frs. 1 093 850 674. 16

De ce montant, frs. 7 906 000. — étaient soumis à une dénonciation de 10 jours (avoirs minima).

Le montant total de l'avoir en comptes de virements s'est élevé:

en moyenne à frs. 541 312 000

au maximum: le 23 novembre > > 1 230 096 509

au minimum: le 3 juillet > > 288 774 941

Le mouvement total du service des virements se décompose comme suit:

	Nombre des postes	Montant	En pour-cent du montant
versements et paiements en espèces	56 178	frs. 3 395 223 876. 24	8,24
compensations	465 859	> 9 977 585 170. 85	24,20
virements sur place	298 722	> 22 542 534 365. 38	54,67
virements de place à place	88 204	> 5 315 628 454. 74	12,89
Total	<u>908 963</u>	<u>frs. 41 230 971 867. 21</u>	<u>100</u>

Le 91,76 % du mouvement total des comptes de virements pour 1936 a donc pu être réglé par simples écritures, sans mouvement d'espèces.

Les montants versés ont été laissés en compte 9,3 jours en moyenne.

Un avoir d'un franc en compte de virements a donné lieu à un mouvement annuel moyen de 76 francs.

14. Comptes des administrations fédérales.

Service des versements et paiements.

(Voir annexe N° 7)

Le montant des avoirs des administrations fédérales

s'élevait le 31 décembre 1935..... à frs. 7 628 737. 43

En 1936, les écritures au crédit se montaient à frs. 5 702 936 777. 27

les écritures au débit se montaient à > 5 527 169 876. 82

mouvement total de ces comptes frs. 11 230 106 654. 09

excédent des écritures au crédit > 175 766 900. 45

Montant au 31 décembre 1936 frs. 183 395 637. 88

Détail des écritures au cours de l'année 1936:

	Nombre des postes	Montant	En pour-cent du montant
versements et paiements en espèces	171 394	frs. 2 541 964 680. 54	22,64
compensations	21 050	> 4 586 008 575. 52	40,84
virements sur place	4 826	> 3 683 679 263. 64	32,80
virements de place à place	9 154	> 418 454 134. 39	3,72
Total	206 424	frs. 11 230 106 654. 09	100

Le mouvement total se répartit comme suit:

	Crédits	Débits
Caisse d'Etat fédérale	frs. 2 246 444 744. 74	frs. 2 075 242 270. 50
Administration fédérale des postes	> 2 464 932 752. 66	> 2 464 923 273. 30
Chemins de fer fédéraux	> 893 998 792. 61	> 893 294 286. 02
Autres administrations	> 97 560 487. 26	> 93 710 047. —
Total	frs. 5 702 936 777. 27	frs. 5 527 169 876. 82

En dehors des comptoirs de la Banque, d'autres établissements de banque s'occupent, en qualité de correspondants de la Banque nationale, du service des versements et paiements avec les administrations fédérales. Ce service est assuré

avec l'Administration fédérale des postes sur 289 places par 334 correspondants

> les Chemins de fer fédéraux	> 169	> 171	>
> l'Administration des douanes suisses	> 13	> 13	>

L'avoir des administrations fédérales s'est élevé :

en moyenne	à frs.	28 972 000
au maximum: le 7 octobre	» »	227 540 432
au minimum: le 23 mai	» »	863 553
Le montant des intérêts crédités aux administrations fédérales a atteint	»	49 449.25

Gestion de titres.

Au 31 décembre 1936, la Banque avait en dépôt pour la garde et la gestion :

des titres remis par la Confédération pour	frs.	777 266 052. —
» » » les Chemins de fer fédéraux pour	»	188 501 355. —
	Total frs.	<u>965 767 407. —</u>

Dans ces chiffres sont comprises les obligations de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux déposées contre certificats nominatifs auprès de la Caisse d'Etat fédérale et de la Caisse principale des Chemins de fer fédéraux, conservées et gérées par la Banque pour compte de ces administrations. Il a été payé aux porteurs de certificats de ce genre, au cours de l'année 1936, pour 2 599 titres remboursables

frs.	2 626 100. —
» 457 439 coupons	» 11 603 877. 95
Total frs.	<u>14 229 977. 95</u>

Paiement de titres et coupons.

Fonctionnant comme domicile de paiement, la Banque a payé, en 1936, pour le compte de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux, les titres remboursables et coupons échus suivants :

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
titres remboursables	12 864	frs.	16 046 542. —
coupons	1 286 242	»	32 843 474. 85
	Total	<u>1 299 106</u>	frs. <u>48 890 016. 85</u>

15. Comptes de dépôts.

Solde des comptes de dépôts au 31 décembre 1935

frs.	24 838 288. 39
------	----------------

En 1936, les écritures se sont élevées :

au crédit	à frs.	307 225 205. —
au débit	» »	302 185 283. 67
mouvement total	frs.	609 410 488. 67
excédent des écritures au crédit	»	5 039 921. 33
Montant au 31 décembre 1936	frs.	<u>29 878 209. 72</u>

Le montant de l'avoir en comptes de dépôts s'est élevé :

en moyenne	à frs.	27 652 000
au maximum: le 4 mars	> >	78 445 367
au minimum: le 30 mai	> >	21 980 005
Il a été bonifié en intérêts aux comptes de dépôts	>	169 941. —

16. Clearing avec l'étranger.

Montant au 31 décembre 1935.....	frs.	16 432 767. 94
Versements	>	1 337 102 194. 95
	frs.	1 353 534 962. 89
Paiements	>	1 290 599 577. 41
Montant au 31 décembre 1936.....	frs.	62 935 385. 48

Jusqu'au milieu de l'exercice, seule la compensation des paiements avec l'Allemagne et l'Italie a passé par le compte de clearing avec l'étranger; plus tard toutes les opérations de compensation avec l'étranger ont passé par ce compte.

17. Mandats généraux et chèques.

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Tirages sur la Banque, en circulation au 31 décembre 1935.....	350	frs.	1 222 134. 52
Tirages émis en 1936 par nos établissements et par nos clients et qui n'ont pas été compensés par le débit des comptes de virements	15 216	>	104 017 625. 61
	15 566	frs.	105 239 760. 13
Ont été payés en 1936	15 150	>	104 392 655. 67
Restaient en circulation au 31 décembre 1936	416	frs.	847 104. 46

Les tirages, auxquels ont procédé les établissements de la Banque, se répartissent ainsi qu'il suit pour l'exercice 1936 :

	<u>Nombre</u>		<u>Montant</u>
Mandats généraux sur nos établissements	3 242	frs.	9 864 993. 68
Chèques sur nos établissements	4 112	>	38 244 984. 14
Chèques sur nos correspondants	1 436	>	14 581 111. 82

18. Fonds propres de la Banque.

Capital social.

Le capital social de frs. 50 000 000. —, divisé en 100 000 actions de frs. 500. — chacune dont 50 % versés, soit frs. 250. — par action, est resté sans changement.

Le Comité de banque a approuvé, durant l'année, le transfert de 2 205 actions au nom de nouveaux propriétaires.

Suivant les inscriptions au registre des actionnaires, le capital social se trouvait réparti au 31 décembre 1936 entre:

2 416 actionnaires possédant chacun	1 action	
2 554 » » » 	2 actions	
1 686 » » » de	3 à 5	»
615 » » » »	6 à 10	»
427 » » » »	11 à 25	»
156 » » » »	26 à 50	»
54 » » » »	51 à 100	»
24 » » » »	101 à 200	»
11 » » » 	plus de 200	»
<hr/>		
7 943 actionnaires particuliers possédant ensemble	46 135 actions	
23 cantons et demi-cantons » »	38 236	»
27 banques cantonales possédant ensemble . . .	15 629	»
<hr/>		
<u>7 993 actionnaires possédant ensemble</u>	<u>100 000 actions</u>	

Le 53,87 % du capital social appartient aux cantons et aux banques cantonales et le 46,13 % à des actionnaires particuliers. A l'Assemblée générale des actionnaires, un actionnaire particulier ne peut disposer de plus de cent voix pour ses propres actions et celles qu'il représente (art. 37 de la loi sur la Banque nationale).

Fonds de réserve.

Par suite de la décision de l'Assemblée générale du 7 mars 1936, le fonds de réserve s'élève à frs. 12 500 000

Conformément aux prescriptions de l'art. 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur la Banque nationale, le 10 % du bénéfice net accusé par le compte de profits et pertes, au maximum 2 % du capital effectivement versé, est attribué au fonds de réserve » 500 000

Après attribution de frs. 500 000 prélevés sur le bénéfice net de l'exercice 1936, le fonds de réserve s'élèvera à frs. 13 000 000

Compte de profits et pertes.

19. Résultat des opérations de la Banque.

Les recettes de la Banque durant l'année 1936 se décomposent comme suit:

Escompte et commissions sur effets à l'encaissement	frs.	3 303 528. 72
Produit des affaires en devises	>	1 121 506. 36
Intérêts créanciers	>	3 580 487. 67
Commissions	>	735 752. 96
Divers	>	610 857. 38
Total	frs.	9 352 133. 09
moins: intérêts débiteurs	>	219 390. 25
Bénéfice brut	frs.	9 132 742. 84

A déduire du bénéfice brut:

Frais généraux et d'administration	frs.	3 571 121. 24
Frais de confection des billets de banque	>	257 425. 85
Amortissements après déduction des rentrées .	>	51 075. 75
Total	frs.	3 879 622. 84
Bénéfice net	frs.	5 253 120. —

Conformément à l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale, le bénéfice de
accusé par le compte de profits et pertes doit être réparti ainsi qu'il suit:

il est fait en faveur du fonds de réserve un premier prélèvement de 2% du
capital effectivement versé

	>	500 000. —
--	---	------------

le solde restant à la disposition de l'Assemblée générale des actionnaires, soit
est affecté:

- | | | |
|--|------|--------------|
| a) au paiement d'un dividende de 5% sur le capital
effectivement versé, soit | frs. | 1 250 000. — |
| b) au paiement d'un superdividende de 1% sur le
capital effectivement versé, soit | > | 250 000. — |
| | > | 1 500 000. — |

l'excédent de	frs.	3 253 120. —
---------------------	------	--------------

est à verser à la Caisse d'Etat fédérale selon l'art. 28, 4^e et 5^e alinéas, de la loi sur la Banque.

Le superdividende de 1% doit être distribué tant que la Banque nationale verse aux cantons l'indemnité
prévue à l'art. 28, 4^e alinéa, chiffre 1, de la loi sur la Banque.

Résolutions.

Nous fondant sur l'exposé ci-dessus, nous avons l'honneur de proposer les résolutions suivantes :

1) L'Assemblée approuve le présent rapport ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1936, et donne décharge à l'administration de la Banque de sa gestion pendant l'exercice écoulé.

2) La somme disponible, soit frs. 4 753 120. —, sera répartie comme suit :

frs. 1 250 000. — paiement d'un dividende ordinaire de 5 %,

» 250 000. — » » superdividende de 1 %,

» 3 253 120. — à verser à la Caisse d'Etat fédérale.

frs. 4 753 120. —

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport sans exprimer notre gratitude au Chef du Département fédéral des finances et des douanes, Monsieur le Dr A. Meyer, conseiller fédéral; au cours de cet exercice, riche en événements importants pour la Banque, nous avons apprécié le concours éclairé qu'il nous a continuellement prêté. Nous remercions nos correspondants et aussi les banques, les commerçants, les industriels et les agriculteurs de leur précieuse collaboration. Les bons services que nos fonctionnaires et employés nous ont rendus méritent également notre reconnaissance.

Zurich, le 15 janvier 1937.

Au nom de la Direction générale de la Banque Nationale Suisse :

Le président,

G. Bachmann.

Pour le secrétaire général,

Mosimann.

Le Comité de banque de la Banque Nationale Suisse

a pris connaissance, dans sa séance du 27 janvier 1937, du présent rapport sur l'exercice 1936, ainsi que des annexes, et l'a approuvé. Conformément aux articles 45, 2^e alinéa, chiffre 4, et 51, 1^{er} alinéa, de la loi sur la Banque nationale, le Comité soumet ce rapport au Conseil de banque avec les propositions suivantes :

Le Comité

propose

au Conseil de banque d'arrêter :

1. Le rapport sur l'exercice 1936 ainsi que le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1936 sont approuvés pour être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

2. Le Conseil de banque soumet à l'Assemblée générale les résolutions formulées dans le rapport.

Berne, le 27 janvier 1937.

Au nom du Comité de banque de la Banque Nationale Suisse :

Le président du Conseil de banque,

Dr Schaller.

Le secrétaire,

Mosimann.

Traduction.

Rapport présenté à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Banque Nationale Suisse par la Commission de contrôle.

Berne, le 16 février 1937

Monsieur le Président,
Messieurs les Actionnaires,

Au cours de l'année dernière, votre Commission de contrôle a procédé à des revisions dans toutes les succursales de la Banque, ainsi que dans les agences de La Chaux-de-Fonds, Bienne et Winterthour, et elle vient de pointer la comptabilité générale et de vérifier les existences aux sièges de Zurich et de Berne.

Ses travaux étant terminés et tout ayant été trouvé exact, votre Commission de contrôle déclare que le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1936, qui vous sont soumis, sont conformes aux soldes des comptes ouverts au Grand livre de la Banque. Conformément à l'instruction donnée par le Conseil fédéral, le 27 septembre 1936, la Banque nationale suisse a réévalué l'or en caisse le 26 septembre, en prenant pour base le franc à la parité de 215 milligrammes d'or fin. La plus-value comptable de frs. 538 583 653.40 résultant de cette réévaluation a été portée au crédit d'un compte spécial de compensation dénommé fonds d'égalisation des changes. Dans le bilan annuel, le fonds d'égalisation des changes et ses placements figurent sous des rubriques distinctes à l'actif et au passif.

Elle se plaît à constater que la comptabilité générale et celle des succursales sont d'une clarté parfaite et que l'ordre règne dans tous les services de la Banque.

Après des amortissements effectués pour un montant de frs. 51 075.75 (frs. 4 675.45 sur affaires courantes, après déduction des rentrées, et frs. 46 400.30 sur le mobilier), le bénéfice net de 1936 s'élève à frs. 5 253 120.—.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président et Messieurs les Actionnaires, d'approuver le compte de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1936 tels qu'ils vous sont présentés et la répartition du bénéfice suivant les propositions du Conseil de banque.

Veillez aussi nous donner décharge de notre mandat.

La Commission de contrôle:

J. Glarner.
Dr W. Amstalden.
G. de Kalbermatten.

Le Conseil fédéral suisse,

en exécution de l'art. 65, chiffre 2, lettre *i*, de la loi fédérale du 7 avril 1921 sur la Banque nationale suisse;

vu le rapport de la Commission de contrôle prévu par l'art. 53, 2^e alinéa, de ladite loi, daté du 16 février 1937;

sur la proposition du Département fédéral des finances et des douanes,

arrête:

Le rapport de gestion et le compte annuel de la Banque nationale suisse pour l'exercice de 1936 sont approuvés conformément aux prescriptions de la loi.

Berne, le 19 février 1937.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Motta.

Le chancelier de la Confédération,
G. Bovet.

Liste des annexes.

- N^o 1. Situations hebdomadaires.
- 2. Mouvement des effets sur la Suisse et des rescriptions.
 - 3. Mouvement des avances sur nantissement.
 - 4. Répartition des billets en circulation.
 - 5. Couverture des billets en circulation.
 - 6. Mouvement du service des virements.
 - 7. Mouvement sur comptes des administrations fédérales.
 - 8. Mouvement d'affaires des divers établissements de la Banque.
 - 9. Taux d'escompte et taux des avances sur nantissement de la Banque depuis son ouverture.
 - 10. Tableaux du mouvement et des résultats de la Banque depuis 1907 :
 - I: Situation au 31 décembre.
 - II: Moyennes annuelles.
 - III: Mouvement.
 - IV: Résultats des opérations.
 - 11. Chambres de compensation :
 - I: Mouvement mensuel.
 - II: Mouvement annuel.
 - 12. Clearing des titres pour opérations au comptant sur les places de Bâle et Zurich.
 - 13. Changes à vue en Suisse (cours de la demande).
 - 14. Planches graphiques :
 - I: Banque nationale suisse. Moyennes mensuelles.
 - II: Couverture des billets en circulation, en fin de mois.
 - III: Indice suisse des actions.
 - IV: Indices suisses des prix.
 - V: Taux d'intérêts en Suisse.
 - VI: Taux officiels d'escompte et taux hors banque :
 - Suisse
 - France
 - New-York
 - Angleterre
 - Pays-Bas
 - Belgique
 - 15. Rayons et établissements de la Banque.
 - 16. Liste des places bancables et auxiliaires.
 - 17. Liste des membres des autorités et des organes de la Banque.

Date	Actif										
	Encaisse-or ¹⁾			Dis- ponibilités à l'étranger ²⁾	Portefeuille effets sur la Suisse			Effets de la Caisse de prêts	Avances sur nantissement		
	en Suisse	à l'étranger	Total		Effets de change	Res- criptions	Total		Total	dénonçables à 10 jours	
francs											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Janvier .	7	1 170 623 703	218 186 526	1 388 810 229	8 209 496	34 302 900	99 427 000	133 729 900	83 481 000	108 631 959	105 628 522
	15	1 170 625 054	218 186 526	1 388 811 580	9 450 527	31 628 744	87 809 000	119 437 744	82 581 000	83 298 225	80 252 789
	23	1 170 627 207	218 196 862	1 388 824 069	12 440 228	30 189 139	86 809 000	116 998 139	80 931 000	81 247 572	78 201 135
	31	1 170 627 523	218 196 862	1 388 824 385	13 212 486	26 689 057	108 979 000	135 668 057	80 281 000	85 719 686	82 641 249
Février .	7	1 170 673 176	218 196 862	1 388 870 038	14 641 596	25 027 676	103 979 000	129 006 676	79 431 000	77 725 321	74 646 884
	15	1 173 678 832	223 945 968	1 397 624 800	13 282 962	23 333 535	106 957 348	130 290 883	78 431 000	68 618 585	65 540 509
	23	1 176 921 898	247 748 021	1 424 669 919	10 963 554	21 566 626	116 973 348	138 539 974	76 231 000	67 005 013	63 927 064
	29	1 179 866 036	265 315 898	1 445 181 934	11 040 110	18 354 821	145 853 348	164 208 169	76 231 000	69 417 088	66 319 319
Mars ...	7	1 199 049 867	276 461 729	1 475 511 596	18 129 762	17 205 840	137 853 348	155 059 188	75 631 000	68 209 524	65 111 955
	15	1 202 227 056	291 648 615	1 493 875 671	11 167 882	16 436 095	125 559 849	141 995 944	74 951 000	64 551 529	61 454 179
	23	1 202 747 359	294 685 824	1 497 433 183	9 128 098	13 102 638	125 349 580	138 452 218	74 951 000	63 730 295	60 632 944
	31	1 203 637 648	304 907 276	1 508 544 924	3 901 031	12 144 310	56 480 080	68 624 390	72 651 000	83 813 497	80 709 306
Avril ..	7	1 204 543 940	304 907 276	1 509 451 216	4 010 265	11 444 030	58 523 579	69 967 609	72 651 000	70 238 019	67 133 828
	15	1 204 544 139	306 307 276	1 510 851 415	4 057 425	10 124 312	43 530 579	53 654 891	69 051 000	64 179 787	61 076 111
	23	1 204 545 150	309 327 086	1 513 872 236	2 127 413	9 599 159	40 548 099	50 147 258	68 651 000	64 559 416	61 478 460
	30	1 205 728 397	310 701 486	1 516 429 883	2 167 239	10 055 727	67 705 210	77 760 937	66 051 000	65 430 006	62 349 558
Mai ...	7	1 205 728 793	310 701 486	1 516 430 279	1 976 479	11 409 282	55 680 210	67 089 492	62 300 000	65 394 984	62 310 535
	15	1 212 888 550	294 006 682	1 506 895 232	2 384 433	11 511 816	59 269 465	70 781 281	61 500 000	62 426 566	59 342 117
	23	1 219 772 023	287 106 492	1 506 878 515	2 266 701	11 858 306	62 269 465	74 127 771	60 010 000	62 787 839	59 703 390
	31	1 227 574 477	255 928 455	1 483 502 932	2 577 202	11 844 380	75 627 965	87 472 345	58 660 000	63 633 406	60 556 310
Juin ...	7	1 227 574 858	198 216 185	1 425 791 043	3 344 089	14 292 393	63 559 019	77 851 412	58 060 000	67 543 948	64 466 867
	15	1 232 575 453	173 287 454	1 405 862 907	1 122 349	14 503 817	63 559 020	78 062 837	56 800 000	66 568 460	63 492 879
	23	1 232 576 572	171 529 781	1 404 106 353	3 995 927	15 474 010	63 547 500	79 021 510	56 800 000	68 331 579	65 255 998
	30	1 232 961 015	174 083 281	1 407 044 296	3 281 487	16 661 143	84 380 250	101 041 393	59 650 000	88 510 562	85 440 960
Juillet ..	7	1 232 305 347	180 910 521	1 413 215 868	3 189 106	16 594 322	77 509 000	94 103 322	55 200 000	74 917 037	71 848 295
	15	1 236 107 857	192 205 943	1 428 313 800	3 052 479	15 543 298	65 552 000	81 095 298	52 850 000	73 921 439	70 886 601
	23	1 236 278 448	194 813 685	1 431 092 133	4 446 687	15 071 580	66 552 000	81 623 580	50 500 000	74 049 629	71 014 791
	31	1 243 080 326	197 506 300	1 440 586 626	3 826 524	13 716 361	84 052 000	97 768 361	46 600 000	71 426 128	68 391 291
Août ...	7	1 245 102 841	205 554 690	1 450 657 531	2 792 878	11 071 626	119 752 000	130 823 626	46 300 000	65 004 919	61 970 081
	15	1 245 798 298	215 706 802	1 461 505 100	2 821 984	10 555 883	113 693 000	124 248 883	44 800 000	62 753 647	59 778 309
	23	1 245 277 879	226 399 324	1 471 677 203	2 523 808	10 566 311	111 779 000	122 345 311	42 800 000	63 567 634	60 592 422
	31	1 247 493 619	249 207 639	1 496 701 258	2 463 552	10 197 051	145 785 000	155 982 051	42 800 000	62 663 779	59 681 254
Septembre	7	1 263 657 879	255 305 582	1 518 963 461	2 760 811	10 305 344	125 785 000	136 090 344	42 700 000	62 875 268	59 892 742
	15	1 353 968 714	174 228 536	1 528 197 250	3 154 018	9 871 366	120 785 000	130 656 366	39 200 000	63 978 568	61 002 355
	23	1 378 691 555	153 974 015	1 532 665 570	3 602 381	9 518 135	120 785 000	130 303 135	39 200 000	66 023 035	63 043 024
	30	1 414 762 469	138 938 544	1 553 701 013	23 363 115	9 116 726	140 057 150	149 173 876	43 200 000	74 911 486	71 896 292
Octobre .	7	1 888 983 906	186 960 674	2 075 944 580	48 000 564	8 539 989	111 905 150	120 445 139	32 000 000	65 721 568	62 706 474
	15	1 888 983 906	186 960 674	2 075 944 580	48 623 523	8 520 449	89 905 150	98 425 599	25 600 000	54 415 047	51 402 939
	23	1 888 983 906	186 960 674	2 075 944 580	47 582 324	8 742 385	83 893 650	92 636 035	15 800 000	48 010 138	44 984 745
	31	2 003 239 993	405 129 551	2 408 369 544	47 269 456	8 373 531	88 413 650	96 787 181	13 800 000	45 319 647	42 308 888
Novembre	7	2 019 152 149	433 184 888	2 452 337 037	49 688 775	8 338 272	39 913 650	48 251 922	11 500 000	44 498 464	41 454 387
	15	2 032 370 097	453 358 874	2 485 728 971	50 505 122	7 915 590	19 913 650	27 829 240	8 000 000	40 704 426	37 679 137
	23	2 047 060 474	486 594 568	2 533 655 042	53 396 614	7 949 946	14 913 650	22 863 596	7 500 000	37 574 259	34 548 971
	30	2 054 323 034	526 682 560	2 581 005 594	53 994 574	8 399 552	14 668 258	23 067 810	15 000 000	41 519 968	38 450 193
Décembre	7	2 062 505 198	568 181 429	2 630 686 627	53 734 100	8 691 389	14 668 258	23 359 647	16 000 000	42 040 906	38 940 406
	15	2 063 342 575	573 431 656	2 636 774 231	54 201 305	8 372 032	14 626 750	22 998 782	16 000 000	40 614 386	37 496 879
	23	2 077 541 708	605 626 949	2 683 168 657	54 197 978	9 164 640	14 456 750	23 621 390	16 000 000	42 384 819	39 264 802
	31	2 082 413 091	626 592 229	2 709 005 320	53 404 975	10 060 293	9 456 750	19 517 043	28 500 000	46 767 816	43 647 530

¹⁾ Depuis le 7 octobre 1936, l'encaisse-or est revalorisée à raison de 35.033 % (fr. 1. — = 215 milligrammes d'or fin).

²⁾ Jusqu'au 26 septembre 1936, disponibilités-or à l'étranger.

hebdomadaires.

				Passif						Date	
Fonds publics	Correspondants			Autres postes de l'actif	Fonds propres	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Autres postes du passif	Total du bilan		
	en Suisse	à l'étranger	Total								
francs											
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
44 885 647	10 448 578	1 254 485	11 703 063	20 142 418	37 000 000	1 296 310 310	400 831 196	65 452 206	1 799 593 712	7	Janvier
45 197 800	15 262 374	1 253 273	16 515 647	15 149 697	37 000 000	1 245 879 695	416 121 135	61 441 390	1 760 442 220	15	
45 174 693	7 253 758	1 430 443	8 684 201	15 820 666	37 000 000	1 229 974 875	422 356 793	60 788 900	1 750 120 568	23	
45 158 931	10 655 418	1 354 330	12 009 748	17 304 172	37 000 000	1 275 261 450	405 065 376	60 851 639	1 778 178 465	31	
44 900 443	6 517 992	1 222 520	7 740 512	15 415 289	37 000 000	1 242 962 185	416 871 496	60 897 194	1 757 730 875	7	Février
44 891 593	10 767 058	1 548 568	12 315 626	16 324 167	37 000 000	1 219 488 105	444 127 554	61 163 957	1 761 779 616	15	
44 891 593	5 565 702	1 806 285	7 371 987	17 589 356	37 000 000	1 213 750 240	475 501 422	61 010 734	1 787 262 396	23	
44 886 493	6 795 966	1 673 500	8 469 466	18 494 902	37 000 000	1 273 858 980	465 609 311	61 460 871	1 837 929 162	29	
44 886 493	5 678 003	2 021 641	7 699 644	15 987 846	37 000 000	1 249 479 700	512 302 325	62 333 028	1 861 115 053	7	Mars
45 817 261	9 626 765	1 822 623	11 449 388	17 460 056	37 500 000	1 245 253 630	521 435 402	57 079 699	1 861 268 731	15	
45 819 150	5 310 984	1 969 751	7 280 735	18 024 680	37 500 000	1 246 871 675	513 014 938	57 432 746	1 854 819 359	23	
45 370 820	10 109 201	9 619 793	19 728 994	23 118 747	37 500 000	1 318 674 450	411 431 709	58 147 244	1 825 753 403	31	
45 855 534	7 225 116	8 993 929	16 219 045	15 706 225	37 500 000	1 289 049 615	418 347 883	59 201 415	1 804 098 913	7	Avril
45 855 534	10 576 205	9 313 766	19 889 971	19 737 470	37 500 000	1 265 535 745	424 392 895	59 848 853	1 787 277 493	15	
46 286 078	6 620 659	9 784 113	16 404 772	17 458 738	37 500 000	1 256 365 945	427 038 455	58 602 511	1 779 506 911	23	
46 333 829	8 805 369	9 985 839	18 791 208	17 404 598	37 500 000	1 310 865 855	402 658 446	59 344 399	1 810 368 700	30	
46 420 541	5 988 186	8 462 764	14 450 950	16 395 228	37 500 000	1 280 149 760	413 508 150	59 300 043	1 790 457 953	7	Mai
46 722 668	8 591 743	4 533 942	13 125 685	17 767 937	37 500 000	1 259 129 025	426 007 465	58 967 312	1 781 603 802	15	
46 621 342	6 408 617	2 270 542	8 679 159	16 781 124	37 500 000	1 250 299 295	431 598 540	58 754 616	1 778 152 451	23	
46 499 072	7 120 309	3 097 353	10 217 662	18 314 092	37 500 000	1 302 008 060	372 740 386	58 628 265	1 770 876 711	31	
46 099 072	8 089 699	3 016 164	11 105 863	15 965 224	37 500 000	1 265 510 765	343 690 842	59 059 044	1 705 760 651	7	Juin
45 898 895	8 200 074	1 170 951	9 371 025	17 418 188	37 500 000	1 241 607 495	342 490 692	59 506 474	1 681 104 661	15	
45 898 715	6 218 607	3 783 984	10 002 591	17 872 213	37 500 000	1 234 632 880	354 946 394	58 949 614	1 686 028 888	23	
45 478 720	9 231 642	4 067 827	13 299 469	19 779 023	37 500 000	1 300 978 480	339 610 675	59 995 795	1 738 084 950	30	
45 471 288	8 018 296	4 160 729	12 179 025	16 246 982	37 500 000	1 270 189 710	346 205 511	60 627 407	1 714 522 628	7	Juillet
45 215 504	11 836 730	4 549 759	16 386 489	18 127 624	37 500 000	1 250 725 195	369 877 945	60 859 493	1 718 962 633	15	
45 050 135	6 776 763	4 892 934	11 669 697	18 366 377	37 500 000	1 245 941 100	373 158 279	60 198 859	1 716 798 238	23	
45 044 734	8 228 002	4 474 909	12 702 911	25 716 375	37 500 000	1 292 225 220	353 420 841	60 525 598	1 743 671 659	31	
42 346 418	5 287 190	11 404 194	16 691 384	27 516 785	37 500 000	1 265 943 765	418 104 833	60 584 943	1 782 133 541	7	Août
41 990 223	8 184 486	13 672 920	21 857 406	27 993 810	37 500 000	1 249 825 180	439 378 841	61 267 032	1 787 971 053	15	
41 835 888	4 869 270	15 992 574	20 861 844	29 188 507	37 500 000	1 245 014 425	451 513 856	60 771 914	1 794 800 195	23	
41 999 674	6 137 647	19 976 100	26 113 747	31 207 568	37 500 000	1 303 386 940	456 961 684	62 083 005	1 859 931 629	31	
42 511 853	4 816 171	19 271 942	24 088 113	41 131 294	37 500 000	1 283 127 505	488 288 546	62 205 093	1 871 121 144	7	Septembre
42 717 902	6 915 205	15 896 326	22 811 531	43 467 521	37 500 000	1 269 774 280	504 701 901	62 206 975	1 874 183 156	15	
42 783 379	4 594 602	19 449 258	24 043 860	38 397 027	37 500 000	1 267 301 060	509 787 742	62 429 585	1 877 018 387	23	
43 175 875	7 671 047	3 913 961	11 585 008	29 949 670	37 500 000	1 369 282 495	459 280 229	62 997 319	1 929 060 043	30	
43 175 875	5 766 978	4 588 721	10 355 699	34 928 526	37 500 000	1 363 371 405	966 174 552	63 525 994	2 430 571 951	7	Octobre
40 924 105	7 562 604	6 495 233	14 057 837	85 557 056	37 500 000	1 356 343 805	964 116 590	85 587 352	2 443 547 747	15	
39 424 105	6 115 881	7 621 209	13 737 090	150 030 757	37 500 000	1 360 488 440	1 016 523 467	68 653 122	2 483 165 029	23	
39 409 910	6 911 071	8 664 515	15 575 586	78 821 339	37 500 000	1 412 533 560	1 231 759 068	63 560 035	2 745 352 663	31	
39 409 910	5 214 468	7 498 810	12 713 278	35 324 399	37 500 000	1 382 523 550	1 205 290 252	68 409 983	2 693 723 785	7	Novembre
39 389 443	6 845 836	6 753 664	13 599 500	39 765 204	37 500 000	1 358 331 645	1 245 215 630	64 474 631	2 705 521 906	15	
39 389 443	4 359 690	4 267 572	8 627 262	41 751 051	37 500 000	1 344 839 345	1 297 628 411	64 789 511	2 744 757 267	23	
30 299 943	5 070 183	2 145 437	7 215 620	44 969 811	37 500 000	1 403 476 430	1 279 658 790	76 438 100	2 797 073 320	30	
29 967 069	5 094 270	2 165 057	7 259 327	45 658 055	37 500 000	1 383 735 610	1 359 867 325	67 602 796	2 848 705 731	7	Décembre
29 489 517	7 996 441	1 850 560	9 847 001	47 896 946	37 500 000	1 382 026 015	1 373 514 554	64 781 599	2 857 822 168	15	
29 472 446	6 440 229	2 582 175	9 022 404	51 799 763	37 500 000	1 441 764 365	1 364 766 559	65 636 533	2 909 667 457	23	
15 897 256	14 271 801	4 215 580	18 487 381	595 571 103 ³⁾	37 500 000	1 482 221 710	1 363 375 416	604 053 768 ⁴⁾	3 487 150 894	31	

³⁾ Y compris les actifs du fonds d'égalisation des changes du montant de frs. 538 583 653.

⁴⁾ Y compris le fonds d'égalisation des changes du montant de frs. 538 583 653.

Mouvement des effets sur la Suisse et des rescriptions.

Etablissement ¹⁾	Montant au 31 décembre 1935		Escompté du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1936			Montant au 31 décembre 1936	
	Effets	En 1000 frs.	Effets	En 1000 frs.	Moyenne des jours à courir	Effets	En 1000 frs.
1	2	3	4	5	6	7	8
Aarau	104	645	1 809	3 065	54	49	203
Bâle	269	2 461	1 289	5 085	54	94	817
Berne	678	5 290	2 349	11 067	67	364	2 096
Genève	59	839	42	809	87	46	418
Lausanne	182	1 372	768	3 802	59	85	387
Lucerne	368	1 690	2 833	8 167	56	208	1 012
Lugano	142	296	401	972	79	146	277
Neuchâtel	79	303	1 102	2 276	39	44	116
St-Gall	245	1 371	1 358	5 900	38	92	444
Zurich	438	11 014	1 933	12 131	44	195	1 945
Total	2 564	25 281	13 884	53 274	54	1 323	7 715
Rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux	264	90 600	902	594 300	54	—	—
Rescriptions des cantons et des com- munes	165	23 952	336	55 665	88	25	9 457
Total	2 993	139 833	15 122	703 239	57	1 348	17 172

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Annexe N° 3.

Mouvement des avances sur nantissement.

Etablissement ¹⁾	Avances sur nantissement au 31 décembre 1935		Avances consenties	Avances remboursées	Avances sur nantissement au 31 décembre 1936	
	Nombre des comptes	En 1000 frs.	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1936		Nombre des comptes	En 1000 frs.
			En 1000 frs.			
1	2	3	4	5	6	7
Aarau	120	5 114	11 220	14 056	122	2 278
Bâle	170	19 838	43 256	57 667	170	5 427
Berne	352	28 058	74 010	89 802	269	12 266
Genève	90	12 756	15 599	23 854	64	4 501
Lausanne	143	14 264	45 855	57 712	108	2 407
Lucerne	409	12 227	27 744	35 675	328	4 296
Lugano	363	7 377	5 439	9 501	306	3 315
Neuchâtel	259	4 016	14 087	15 216	242	2 887
St-Gall	123	17 068	30 183	43 753	117	3 498
Zurich	303	21 475	76 298	91 880	267	5 893
Total	2 332	142 193	343 691	439 116	1 993	46 768

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Répartition des billets en circulation.

Date	Billets de francs						Total	Billets de francs						
	1000	500	100	50	20	5		1000	500	100	50	20	5	
	en 1000 francs							en pour-cent						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Janvier	7	312 996	101 288	550 171	184 230	146 047	1 578	1 296 310	24.15	7.81	42.44	14.21	11.27	0.12
	15	309 480	98 244	522 230	174 523	139 827	1 576	1 245 880	24.84	7.89	41.92	14.01	11.22	0.12
	23	307 555	97 394	515 847	171 037	136 569	1 573	1 229 975	25.00	7.92	41.94	13.91	11.10	0.13
	31	311 597	98 806	543 418	178 980	140 890	1 570	1 275 261	24.43	7.75	42.61	14.04	11.05	0.12
Février	7	307 783	97 040	523 218	174 339	139 014	1 568	1 242 962	24.76	7.81	42.09	14.03	11.18	0.13
	15	305 247	96 022	510 091	170 314	136 247	1 567	1 219 488	25.03	7.87	41.83	13.97	11.17	0.13
	23	305 730	95 528	506 670	169 302	134 955	1 565	1 213 750	25.19	7.87	41.74	13.95	11.12	0.13
	29	307 934	97 084	545 089	180 434	141 757	1 561	1 273 859	24.17	7.62	42.79	14.17	11.13	0.12
Mars	7	303 896	96 213	529 312	177 490	141 009	1 560	1 249 480	24.32	7.70	42.36	14.21	11.29	0.12
	15	308 334	96 742	523 678	175 562	139 380	1 558	1 245 254	24.76	7.77	42.05	14.10	11.19	0.13
	23	313 773	98 364	521 425	174 128	137 626	1 556	1 246 872	25.16	7.89	41.82	13.97	11.04	0.12
	31	319 669	100 790	565 239	186 291	145 130	1 555	1 318 674	24.24	7.64	42.86	14.13	11.01	0.12
Avril	7	314 919	99 406	546 494	182 439	144 238	1 554	1 289 050	24.43	7.71	42.40	14.15	11.19	0.12
	15	314 205	98 453	533 162	177 342	140 822	1 552	1 265 536	24.83	7.78	42.13	14.01	11.13	0.12
	23	316 238	98 214	528 537	173 815	138 011	1 551	1 256 366	25.17	7.82	42.07	13.84	10.98	0.12
	30	322 106	100 238	560 713	182 974	143 286	1 549	1 310 866	24.57	7.65	42.77	13.96	10.93	0.12
Mai	7	317 577	99 329	541 705	178 311	141 681	1 547	1 280 150	24.81	7.76	42.31	13.93	11.07	0.12
	15	316 864	98 721	528 817	174 252	138 930	1 545	1 259 129	25.17	7.84	42.00	13.84	11.03	0.12
	23	313 636	98 331	525 640	173 159	137 989	1 544	1 250 299	25.09	7.86	42.04	13.85	11.04	0.12
	31	317 089	99 636	558 279	181 683	143 779	1 542	1 302 008	24.35	7.65	42.88	13.96	11.04	0.12
Juin	7	309 230	97 463	537 398	177 475	142 403	1 542	1 265 511	24.44	7.70	42.47	14.02	11.25	0.12
	15	309 642	96 433	522 272	172 552	139 168	1 540	1 241 607	24.94	7.77	42.06	13.90	11.21	0.12
	23	310 465	96 558	518 051	170 827	137 194	1 538	1 234 633	25.15	7.82	41.96	13.84	11.11	0.12
	30	316 170	98 993	558 683	181 662	143 933	1 537	1 300 978	24.30	7.61	42.94	13.97	11.06	0.12
Juillet	7	311 447	97 154	539 026	178 010	143 017	1 536	1 270 190	24.52	7.65	42.44	14.01	11.26	0.12
	15	310 300	96 477	527 850	174 276	140 287	1 535	1 250 725	24.81	7.71	42.20	13.94	11.22	0.12
	23	310 529	96 131	525 895	172 983	138 870	1 533	1 245 941	24.92	7.72	42.21	13.88	11.15	0.12
	31	312 110	97 420	554 544	181 674	144 946	1 531	1 292 225	24.15	7.54	42.91	14.06	11.22	0.12
Août	7	310 372	96 419	536 165	177 707	143 751	1 530	1 265 944	24.52	7.62	42.35	14.04	11.35	0.12
	15	311 914	95 697	524 567	174 359	141 760	1 528	1 249 825	24.96	7.66	41.97	13.95	11.34	0.12
	23	314 899	95 656	519 915	172 555	140 462	1 527	1 245 014	25.29	7.69	41.76	13.86	11.28	0.12
	31	319 007	97 452	556 464	182 017	146 921	1 526	1 303 387	24.48	7.48	42.69	13.96	11.27	0.12
Septembre .	7	316 628	97 675	541 615	179 580	146 106	1 524	1 283 128	24.68	7.61	42.21	13.99	11.39	0.12
	15	319 747	97 589	531 238	176 157	143 521	1 522	1 269 774	25.18	7.69	41.84	13.87	11.30	0.12
	23	320 700	97 770	530 318	175 089	141 903	1 521	1 267 301	25.31	7.71	41.85	13.81	11.20	0.12
	30	346 901	104 028	578 389	188 236	150 208	1 520	1 369 282	25.33	7.60	42.24	13.75	10.97	0.11
Octobre . . .	7	362 330	104 606	562 089	183 986	148 842	1 518	1 363 371	26.58	7.67	41.23	13.49	10.92	0.11
	15	375 992	106 469	548 439	178 211	145 717	1 516	1 356 344	27.72	7.85	40.44	13.14	10.74	0.11
	23	382 604	106 104	549 587	176 715	143 964	1 514	1 360 488	28.12	7.80	40.40	12.99	10.58	0.11
	31	390 425	107 372	579 191	185 084	148 949	1 513	1 412 534	27.64	7.60	41.00	13.10	10.55	0.11
Novembre .	7	390 287	106 297	556 931	180 435	147 063	1 511	1 382 524	28.23	7.69	40.28	13.05	10.64	0.11
	15	390 598	105 138	541 100	175 845	144 143	1 508	1 353 332	28.76	7.74	39.84	12.94	10.61	0.11
	23	392 594	104 237	531 712	173 420	141 369	1 507	1 344 839	29.19	7.75	39.54	12.90	10.51	0.11
	30	398 826	105 569	568 030	182 309	147 237	1 505	1 403 476	28.42	7.52	40.47	12.99	10.49	0.11
Décembre .	7	402 751	103 812	549 754	178 995	146 925	1 499	1 383 736	29.11	7.50	39.73	12.93	10.62	0.11
	15	407 558	104 506	545 064	177 546	145 855	1 497	1 382 026	29.49	7.56	39.44	12.85	10.55	0.11
	23	415 357	107 588	578 471	187 147	151 707	1 494	1 441 764	28.81	7.46	40.12	12.98	10.52	0.11
	31	431 416	110 917	593 738	190 953	153 706	1 492	1 482 222	29.11	7.48	40.06	12.88	10.37	0.10
Moyenne annuelle														
1934		362 132	106 724	546 437	186 328	145 851	1 754	1 349 226	26.84	7.91	40.50	13.81	10.81	0.13
1935		319 496	98 852	536 753	182 065	144 180	1 617	1 282 963	24.90	7.70	41.84	14.19	11.24	0.13
1936		333 053	99 631	539 691	177 525	142 460	1 553	1 293 913	25.74	7.70	41.71	13.72	11.01	0.12

Annexe N° 5.

Couverture des billets

Mois et années	Billets en circu- lation	Autres engage- ments à vue	C o u v e r t u r e					
			Encaisse-or ¹⁾			Couver- ture-or supplé- mentaire	Autres actifs	
			Or en Suisse	Or à l'étran- ger	Total		Disponi- bilités à l'étran- ger ²⁾	Porte- feuille suisse
en 1 000 francs								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Fin								
Janvier	1 275 261	405 065	1 170 627	218 197	1 388 824	113 563	13 213	135 668
Février	1 273 859	465 609	1 179 866	265 316	1 445 182	171 323	11 040	164 208
Mars	1 318 674	411 432	1 203 638	304 907	1 508 545	189 871	3 901	68 624
Avril	1 310 866	402 658	1 205 728	310 702	1 516 430	205 564	2 167	77 761
Mai	1 302 008	372 740	1 227 575	255 928	1 483 503	181 495	2 577	87 473
Juin	1 300 978	339 611	1 232 961	174 083	1 407 044	106 066	3 282	101 041
Juillet	1 292 225	353 421	1 243 081	197 506	1 440 587	148 362	3 827	97 768
Août	1 303 387	456 962	1 247 494	249 207	1 496 701	193 314	2 464	155 982
Septembre	1 369 282	459 280	1 414 762	138 939	1 553 701	184 419	23 363	149 174
Octobre	1 412 534	1 231 759	2 003 240	405 130	2 408 370	995 836	47 269	96 787
Novembre	1 403 476	1 279 659	2 054 323	526 683	2 581 006	1 177 530	53 994	23 068
Décembre	1 482 222	1 361 234	2 082 413	626 592	2 709 005	1 226 783	53 405	19 517
Moyenne annuelle								
1934	1 349 226	569 063	1 627 086	161 012	1 788 098	438 872	13 532	38 645
1935	1 282 963	392 971	1 310 063	146 990	1 457 053	174 090	10 095	85 317
1936	1 293 913	616 275	1 411 218	279 259	1 690 477	396 564	17 731	93 787

¹⁾ Depuis le 7 octobre 1936, l'encaisse-or est revalorisée à raison de 35.033% (fr. 1.— = 215 milligrammes d'or fin).

²⁾ Jusqu'au 26 septembre 1936: disponibilités «or» à l'étranger.

en circulation.

C o u v e r t u r e									
servant de couverture			Couverture totale des billets (col. 6 et 12)	Excédent de la couverture totale des billets (col. 13)	Couverture des billets en circulation exprimée en pour-cent			Couverture, exprimée en pour-cent, des billets en circu- lation et des autres engage- ments à vue (col. 2 et 3) par l'or (col. 6) ³⁾	Mois et années
Effets de la Caisse de prêts	Avances sur nantisse- ment	Total (col. 8—11)			Métal		Total des actifs servant de couverture (col. 13)		
					Or (col. 6)	Or conservé en Suisse (col. 4)			
en 1 000 francs					en pour-cent				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
									Fin
80 281	82 641	311 803	1 700 627	425 366	108.90	91.79	133.35	83.43	Janvier
76 231	66 319	317 798	1 762 980	489 121	113.44	92.62	138.39	83.71	Février
72 651	80 710	225 886	1 734 431	415 757	114.39	91.27	131.52	87.41	Mars
66 051	62 350	208 329	1 724 759	413 893	115.68	91.97	131.57	88.62	Avril
58 660	60 556	209 266	1 692 769	390 761	113.93	94.28	130.01	88.73	Mai
59 650	85 441	249 414	1 656 458	355 480	108.15	94.77	127.32	85.96	Juin
46 600	68 391	216 586	1 657 173	364 948	111.48	96.19	128.24	87.77	Juillet
42 800	59 681	260 927	1 757 628	454 241	114.83	95.71	134.85	85.16	Août
43 200	71 896	287 633	1 841 334	472 052	113.46	103.32	134.47	84.96	Septembre
13 800	42 309	200 165	2 608 535	1 196 001	170.49	141.81	184.67	91.07	Octobre
15 000	38 450	130 512	2 711 518	1 308 042	183.90	146.37	193.20	96.19	Novembre
28 500	43 648	145 070	2 854 075	1 371 853	182.76	140.49	192.55	95.27	Décembre
									Moyenne annuelle
21 497	74 546	148 220	1 936 318	587 092	132.52	120.59	143.51	93.91	1934
41 278	85 822	222 512	1 679 565	396 602	113.57	102.11	130.91	87.54	1935
50 748	61 470	223 736	1 914 213	620 300	130.64	109.06	147.94	88.49	1936

³⁾ Jusqu'au 26 septembre 1936, les disponibilités «or» à l'étranger (col. 8) étaient comprises dans la couverture.

Mouvement du service des virements ¹⁾.

Mouvement	Aarau	Bâle	Berne	Genève	Lau- sanne	Lucerne	Lugano	Neu- châtel	St-Gall	Zurich	Total
Nombre des postes											
Crédit											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Versements en espèces . . .	482	4 425	2 174	5 945	1 288	4 728	295	586	1 924	9 204	31 051
Compensations	7 936	17 029	26 491	7 146	5 938	8 444	3 601	2 478	20 693	84 715	184 471
Virements sur place	2 019	19 750	9 120	19 648	3 773	1 553	299	2 578	5 984	84 637	149 361
Virements de place à place	2 354	5 862	5 225	3 434	3 268	3 474	1 094	3 841	3 644	13 871	46 067
Total au crédit 1936	12 791	47 066	43 010	36 173	14 267	18 199	5 289	9 483	32 245	192 427	410 950
» » » 1935	12 431	45 263	38 853	37 531	13 795	18 177	4 082	9 859	29 253	231 324	440 568
Débit											
Paiements en espèces . . .	665	4 421	2 799	3 210	1 218	1 866	598	2 103	2 956	5 291	25 127
Compensations	14 614	17 323	37 660	7 718	7 650	7 453	4 099	2 329	27 622	154 920	281 388
Virements sur place	2 019	19 750	9 120	19 648	3 773	1 553	299	2 578	5 984	84 637	149 361
Virements de place à place	1 401	5 826	6 116	5 246	2 210	2 268	867	2 455	3 196	12 552	42 137
Total au débit 1936	18 699	47 320	55 695	35 822	14 851	13 140	5 863	9 465	39 758	257 400	498 013
» » » 1935	19 641	44 991	54 708	36 441	14 319	14 009	3 991	10 017	39 336	296 897	534 350
Montant en 1000 francs											
Crédit											
Versements en espèces . . .	11 423	147 277	624 324	105 261	58 283	25 601	10 089	14 026	54 794	232 063	1 283 141
Compensations	115 517	567 997	951 050	278 774	173 841	125 513	34 006	55 163	230 925	3 073 197	5 605 983
Virements sur place	62 454	1 136 588	293 921	1 137 988	119 627	28 690	7 156	48 973	161 592	8 274 278	11 271 267
Virements de place à place	66 508	534 899	350 906	329 916	147 773	130 287	34 398	131 183	158 799	938 399	2 823 068
Total au crédit 1936	255 902	2 386 761	2 220 201	1 851 939	499 524	310 091	85 649	249 345	606 110	12 517 937	20 983 459
» » » 1935	240 619	2 305 215	1 553 441	1 618 101	563 602	328 257	86 772	325 105	614 217	12 057 138	19 692 467
Débit											
Paiements en espèces . . .	54 283	290 629	549 149	193 948	97 321	72 524	32 724	60 389	156 128	604 987	2 112 082
Compensations	85 509	415 501	1 048 306	163 377	173 305	104 149	23 932	38 664	191 521	2 127 339	4 371 603
Virements sur place	62 454	1 136 588	293 921	1 137 988	119 627	28 690	7 156	48 973	161 592	8 274 278	11 271 267
Virements de place à place	43 675	464 752	274 216	249 060	85 184	89 725	20 821	91 340	90 077	1 083 711	2 492 561
Total au débit 1936	245 921	2 307 470	2 165 592	1 744 373	475 437	295 088	84 633	239 366	599 318	12 090 315	20 247 513
» » » 1935	238 580	2 335 814	1 561 974	1 634 603	570 705	326 718	83 718	322 385	612 972	12 186 500	19 873 969
Montant de l'avoir en comptes de virements, en 1000 francs											
au 31 décembre 1936 . .	17 971	141 037	83 286	134 502	35 958	19 957	7 800	14 425	15 688	623 227	1 093 851
au 31 décembre 1935 . .	7 990	61 746	28 677	26 936	11 871	4 954	6 784	4 446	8 896	195 605	357 905
Nombre des comptes de virements											
au 31 décembre 1936 . .	104	126	214	85	65	91	22	62	100	476	1 345
au 31 décembre 1935 . .	103	126	214	83	67	96	21	63	103	472	1 348

¹⁾ Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

Mouvement du service des virements.

(Suite)

Mouvement	Année	Nombre des postes					Montant				
		Paie- ments en espèces	Com- pen- sations	Vire- ments sur place	Vire- ments de place à place	Total	Paie- ments en espèces	Compen- sations	Virements sur place	Virements de place à place	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crédit.....	1935	7.52	46.19	35.72	10.57	100	3.98	23.79	59.19	13.04	100
	1936	7.55	44.89	36.35	11.21	100	6.11	26.72	53.72	13.45	100
Débit.....	1935	4.93	57.70	29.45	7.92	100	8.75	20.99	58.65	11.61	100
	1936	5.05	56.50	29.99	8.46	100	10.43	21.59	55.67	12.31	100
Total	1935	6.10	52.50	32.29	9.11	100	6.38	22.38	58.92	12.32	100
	1936	6.18	51.25	32.87	9.70	100	8.24	24.20	54.67	12.89	100

Annexe N° 7.

Comptes des administrations fédérales.

Mouvement	Année	Paie- ments en espèces	Com- pen- sations	Vire- ments sur place	Vire- ments de place à place	Total	Paie- ments en espèces	Compen- sations	Virements sur place	Virements de place à place	Total
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Crédit.....	1935	153 927	7 563	2 396	1 692	165 578	2 169 512	896 081	1 751 948	67 950	4 885 491
	1936	147 531	7 965	2 413	1 572	159 481	2 191 578	1 615 240	1 841 840	54 279	5 702 937
Débit.....	1935	23 966	13 400	2 396	7 427	47 189	337 920	2 436 651	1 751 948	390 955	4 917 474
	1936	23 863	13 085	2 413	7 582	46 943	350 387	2 970 768	1 841 840	364 175	5 527 170
Total	1935	177 893	20 963	4 792	9 119	212 767	2 507 432	3 332 732	3 503 896	458 905	9 802 965
	1936	171 394	21 050	4 826	9 154	206 424	2 541 965	4 586 008	3 683 680	418 454	11 230 107
Répartition en pour-cent											
Crédit.....	1935	92.96	4.57	1.45	1.02	100	44.41	18.34	35.86	1.39	100
	1936	92.51	4.99	1.51	0.99	100	38.43	28.32	32.30	0.95	100
Débit.....	1935	50.79	28.39	5.08	15.74	100	6.87	49.55	35.63	7.95	100
	1936	50.83	27.88	5.14	16.15	100	6.34	53.75	33.32	6.59	100
Total	1935	83.61	9.85	2.25	4.29	100	25.58	34.00	35.74	4.68	100
	1936	83.03	10.20	2.34	4.43	100	22.64	40.84	32.80	3.72	100

Mouvement d'affaires des divers établissements de la Banque¹⁾.

Année	Aarau	Bâle	Berne	Genève	Lausanne	Lucerne	Lugano	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total
En 1000 francs											
Caisse											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1934	169 391	608 124	1 191 219	387 119	380 891	290 357	144 954	150 442	382 887	1 543 087	5 248 471
1935	162 069	664 673	1 539 655	391 511	357 307	301 372	151 305	161 858	395 150	1 581 805	5 706 705
1936	169 560	735 934	2 356 208	521 621	386 735	290 110	149 242	153 011	422 738	1 713 873	6 899 032
Effets sur la Suisse, rescriptions et obligations escomptés											
1934	9 090	9 738	588 247 ²⁾	4 492	7 122	16 225	2 245	14 621	14 765	19 906	686 451
1935	10 143	61 087	382 866 ²⁾	22 723	27 149	18 373	3 081	54 999	32 276	122 121	734 818
1936	4 753	6 671	610 137 ²⁾	24 985	17 671	12 029	1 306	3 871	10 937	32 896	725 256
Affaires en devises											
1934	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 025 276	3 025 276
1935	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 566 589	4 566 589
1936	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 313 453	2 313 453
Avances sur nantissement											
1934	21 199	29 210	81 922	35 073	22 139	66 351	15 860	31 065	36 014	99 052	437 885
1935	22 467	99 340	105 838	31 361	103 070	53 418	6 994	44 479	71 696	126 278	664 941
1936	11 220	43 256	74 010	15 599	45 855	27 744	5 439	14 087	30 183	76 298	343 691
Virements											
1934	442 919	4 879 695	2 859 569	3 423 876	1 105 256	660 147	176 285	447 191	1 082 838	24 446 996	39 524 772
1935	479 199	4 641 029	3 115 415	3 252 704	1 134 307	654 975	170 490	647 490	1 227 189	24 243 638	39 566 436
1936	501 823	4 694 231	4 385 793	3 596 312	974 961	605 179	170 282	488 711	1 205 428	24 608 252	41 230 972
Comptes des administrations fédérales											
1934	—	—	11 038 699	—	—	—	—	—	—	—	11 038 699
1935	—	—	9 802 965	—	—	—	—	—	—	—	9 802 965
1936	—	—	11 230 107	—	—	—	—	—	—	—	11 230 107
Comptes de dépôts											
1934	2 853	50 199	305 916	82 607	17 149	11 937	4 846	6 405	4 321	303 927	790 160
1935	3 564	41 466	245 352	64 371	7 404	11 446	3 609	3 679	6 038	155 043	541 972
1936	2 981	32 994	132 577	64 961	8 858	11 228	2 270	4 994	4 742	343 805	609 410
Comptes des correspondants suisses											
1934	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 292 006	2 292 006
1935	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 222 680	2 222 680
1936	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 150 522	2 150 522
Effets à l'encaissement											
1934	1 729	47 763	69 731	11 365	12 090	20 216	738	1 902	9 016	292 467	467 017
1935	1 710	42 685	62 923	13 761	8 478	4 113	565	1 560	10 744	173 920	320 459
1936	1 101	37 400	70 459	16 851	5 766	4 248	462	2 528	9 908	147 845	296 568
Mouvement total, addition des deux côtés (chambres de compensation exceptées)											
1934	1 349 209	8 505 514	32 895 468	5 525 568	3 027 319	2 166 389	692 174	1 194 827	2 860 740	46 586 612	104 803 820
1935	1 447 515	8 732 672	32 831 255	5 560 138	3 215 677	2 128 071	721 488	1 800 513	3 238 074	49 862 315	109 537 718
1936	1 461 274	8 683 676	42 783 639	5 966 391	2 835 801	1 981 197	707 948	1 276 587	3 140 551	49 230 801	118 067 865
Chambres de compensation											
1934	—	1 213 284	150 062	1 162 702	136 003	—	—	42 844 ³⁾	84 212	1 224 714	4 013 821
1935	—	921 379	112 676	992 777	121 668	—	—	60 260 ³⁾	81 049	977 996	3 267 805
1936	—	892 407	104 774	1 052 317	121 668	—	—	34 802 ³⁾	66 998	793 689	3 066 655

1) Le mouvement des agences est compris dans celui des établissements dont elles dépendent.

3) Y compris le mouvement de la chambre de compensation de La Chaux-de-Fonds.

2) Y compris les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux.

Taux d'escompte et taux des avances sur nantissement de la Banque depuis son ouverture.

Date de la modification	Taux d'escompte		Taux des avances sur nantissement		Date de la modification	Taux d'escompte		Taux des avances sur nantissement	
	%	Durée jours	%	Durée jours		%	Durée jours	%	Durée jours
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1907 20 Juin	4 ¹ / ₂	56	5	56	1914 22 Janvier	4	28	4 ¹ / ₂	189
15 Août	5	84	5 ¹ / ₂	84	19 Février	3 ¹ / ₂	161	—	—
7 Novembre	5 ¹ / ₂	70	6	70	30 Juillet	4 ¹ / ₂	1	5 ¹ / ₂	1
1908 16 Janvier	5	7	5 ¹ / ₂	7	31 Juillet	5 ¹ / ₂	3	6	3
23 Janvier	4 ¹ / ₂	28	5	28	3 Août	6	38	7	38
20 Février	4	28	4 ¹ / ₂	28	10 Septembre	5	113	6	14
19 Mars	3 ¹ / ₂	322	4	441	24 Septembre	—	—	5 ¹ / ₂	99
1909 4 Février	3	252	—	—	1915 1 ^{er} Janvier	4 ¹ / ₂	1 371	5	1 280
3 Juin	—	—	3 ¹ / ₂	133	1918 4 Juillet	—	—	5 ¹ / ₂	91
14 Octobre	3 ¹ / ₂	28	4	28	3 Octobre	5 ¹ / ₂	322	6	917
11 Novembre	4	56	4 ¹ / ₂	56	1919 21 Août	5	595	—	—
1910 6 Janvier	3 ¹ / ₂	49	4	210	1921 7 Avril	4 ¹ / ₂	126	5 ¹ / ₂	126
24 Février	3	161	—	—	11 Août	4	203	5	203
4 Août	3 ¹ / ₂	49	4 ¹ / ₂	84	1922 2 Mars	3 ¹ / ₂	168	4 ¹ / ₂	168
22 Septembre	4	35	—	—	17 Août	3	331	4	331
27 Octobre	4 ¹ / ₂	70	5	70	1923 14 Juillet	4	831	5	831
1911 5 Janvier	4	42	4 ¹ / ₂	42	1925 22 Octobre	3 ¹ / ₂	1 624	4 ¹ / ₂	1 624
16 Février	3 ¹ / ₂	224	4	224	1930 3 Avril	3	98	4	98
28 Septembre	4	350	4 ¹ / ₂	350	10 Juillet	2 ¹ / ₂	196	3 ¹ / ₂	196
1912 12 Septembre	4 ¹ / ₂	77	5	77	1931 22 Janvier	2	1 562	3	748
28 Novembre	5	259	5 ¹ / ₂	259	1933 8 Février	—	—	2 ¹ / ₂	814
1913 14 Août	4 ¹ / ₂	161	5	161	1935 3 Mai	2 ¹ / ₂	495	3 ¹ / ₂	495
					1936 9 Septembre	2	78	3	78
					26 Novembre	1 ¹ / ₂	36 ¹)	2 ¹ / ₂	36 ¹)

1) Jusqu'au 31 décembre 1936.

Situation au 31 décembre.

Année	Encaisse métallique			Devises et correspondants à l'étranger ³⁾	Portefeuille suisse				Effets de la Caisse de prêts	Avances sur nantissement
	Or ¹⁾	Argent ²⁾	Total		Effets suisses	Rescriptions ⁴⁾	Obligations	Total		
en 1000 francs										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1907	75 483	5 861	81 344	27 683	77 870	—	—	77 870	—	2 716
1908	117 481	7 227	124 708	44 681	63 746	—	—	63 746	—	10 445
1909	123 944	14 413	138 357	48 187	111 044	—	—	111 044	—	14 702
1910	155 614	10 156	165 770	59 084	99 842	—	—	99 842	—	18 012
1911	160 667	9 188	169 855	24 650	130 439	—	6 964	137 403	—	16 829
1912	173 138	12 776	185 914	26 710	146 210	—	5 107	151 317	—	25 492
1913	169 955	20 836	190 791	42 318	99 953	—	9 417	109 370	—	28 385
1914	237 936	24 913	262 849	34 408	114 724	58 000	8 249	180 973	—	19 552
1915	250 132	51 238	301 370	49 591	63 955	75 000	3 494	142 449	—	20 954
1916	344 998	52 454	397 452	63 269	56 268	123 000	4 527	183 795	—	22 140
1917	357 644	51 830	409 474	47 811	88 434	233 000	5 940	327 374	—	45 201
1918	414 719	58 412	473 131	70 562	249 835	312 000	6 490	568 325	—	40 899
1919	516 992	73 649	590 641	94 759	184 122	301 000	2 007	487 129	—	32 669
1920	542 903	121 571	664 474	25 444	167 093	280 000	5 802	452 895	—	36 630
1921	549 521	108 240	657 761	58 765	44 783	287 000	2 947	334 730	—	76 174
1922	535 146	103 865	639 011	74 052	33 902	325 000	1 966	360 868	—	62 215
1923	537 143	90 741	627 884	94 356	102 504	155 000	4 449	261 953	—	85 261
1924	505 916	87 175	593 091	193 271	81 232	78 000	5 683	164 915	—	70 837
1925	467 048	89 346	556 394	222 500	70 252	68 500	3 195	141 947	—	72 443
1926	471 761	72 800	544 561	221 990	91 657	83 100	5 549	180 306	—	60 607
1927	517 023	62 854	579 877	197 864	128 800	71 700	6 207	206 707	—	78 470
1928	533 028	45 794	578 822	258 570	157 132	53 900	6 779	217 811	—	82 915
1929	594 987	23 550	618 537	362 289	95 140	39 100	15 127	149 367	—	75 248
1930	712 922	—	712 922	353 404	86 729	—	7 996	94 725	—	53 366
1931	2 346 893	—	2 346 893	107 039	27 729	350	6 493	34 572	—	64 651
1932	2 471 190	—	2 471 190	88 572	12 786	180	6 721	19 687	4 569	48 697
1933	1 998 070	—	1 998 070	17 678	19 009	15 253	16 685	50 947	58 301	94 739
1934	1 909 792	—	1 909 792	7 508	13 413	3 983	8 861	26 257	5 922	117 985
1935	1 388 807	—	1 388 807	8 305	25 281	114 551	12 644	152 476	85 535	142 193
1936	2 709 005	—	2 709 005	57 621	7 715	9 457	2 345	19 517	28 500	46 768

1) En 1936, l'encaisse-or est revalorisée à raison de 35.033 % (fr. 1.— = 215 milligrammes d'or fin).

2) Jusqu'au 31 mars 1930, l'argent faisait partie de l'encaisse métallique. Les écus y figuraient: jusqu'au 31 mars 1921, à leur valeur nominale; du 1^{er} avril 1921 au 31 décembre 1923, à leur valeur métallique; ensuite, à la valeur nominale pour les écus suisses et à la valeur métallique pour les pièces de 5 francs des autres pays de l'Union monétaire latine.

3) En 1907 et 1908, effets étrangers seulement; de 1909 à 1927, effets étrangers et avoir à vue sur l'étranger réunis.

de la Banque depuis 1907.

Situation au 31 décembre.

Corres-pondants suisses ⁴⁾	Fonds publics	Billets en circulation	Circulation non couverte en espèces	Couver-ture métallique	Avoir des			Total du bilan	Année
					Clients des virements	Administra-tions fédérales	Déposants		
en 1000 francs				%	en 1000 francs				
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
10 520	3 811	159 220	77 876	51.09	19 508	5 701	580	243 762	1907
8 182	6 171	204 056	79 348	61.11	21 132	13 068	831	292 873	1908
28 449	10 837	261 516	123 159	52.91	29 404	39 569	1 449	386 027	1909
35 025	9 955	297 212	131 442	55.77	22 444	45 700	675	420 975	1910
18 925	16 457	314 756	144 901	53.96	24 631	23 798	924	419 338	1911
19 216	7 066	339 240	153 326	54.80	28 897	25 401	1 213	450 998	1912
16 093	6 377	313 821	123 030	60.79	27 421	30 625	967	429 858	1913
14 715	9 329	455 889	193 040	57.65	54 643	8 635	7 564	589 250	1914
28 951	8 099	465 609	164 239	64.72	61 030	14 283	7 397	608 681	1915
18 199	6 801	536 518	139 066	74.07	89 765	12 719	27 263	735 069	1916
18 048	7 295	702 303	292 829	58.30	88 952	42 618	7 139	908 666	1917
28 072	8 553	975 706	502 575	48.49	79 122	20 139	88 381	1 238 956	1918
36 149	6 638	1 036 123	445 482	57.00	120 696	18 672	41 488	1 298 171	1919
34 975	5 864	1 023 712	359 238	64.90	146 435	11 450	5 449	1 273 093	1920
27 250	6 462	1 009 264	351 503	65.17	116 475	7 715	4 444	1 224 709	1921
18 862	9 754	976 426	337 415	65.44	147 447	10 961	5 738	1 224 348	1922
29 973	8 553	981 958	354 074	63.94	80 011	12 989	10 407	1 166 446	1923
38 590	6 778	913 912	320 821	64.89	102 848	8 253	6 016	1 107 541	1924
34 362	6 584	875 790	319 396	63.53	113 229	4 677	6 254	1 075 136	1925
33 571	6 403	873 941	329 380	62.31	127 046	4 279	5 468	1 087 587	1926
34 583	9 238	917 393	337 516	63.20	123 794	18 361	9 215	1 147 509	1927
40 565	18 995	952 645	373 823	60.75	141 473	54 034	6 650	1 236 362	1928
40 175	5 439	999 185	380 648	61.90	171 698	28 527	7 071	1 288 945	1929
32 740	103 985	1 062 087	349 165	67.12	213 223	28 037	7 856	1 391 881	1930
25 605	37 863	1 609 353	737 540 ⁵⁾	145.82	883 158	40 084	44 917	2 659 522	1931
15 725	50 765	1 612 623	858 567 ⁶⁾	153.24	922 303	50 953	67 857	2 743 473	1932
19 866	27 664	1 509 518	488 552 ⁶⁾	132.36	629 551	9 407	51 359	2 309 685	1933
19 244	52 486	1 440 272	469 520 ⁶⁾	132.60	539 407	39 612	45 864	2 179 186	1934
26 655	44 887	1 366 274	22 533 ⁶⁾	101.65	357 905	7 629	24 838	1 887 435	1935
14 212	15 897	1 482 222	1 226 783 ⁶⁾	182.76	1 093 851	183 396	29 878	3 505 913	1936

⁴⁾ Jusqu'en 1930, les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux seulement, y compris, de 1921 à 1929, les rescriptions sans intérêts de la Confédération. Ces rescriptions ont été remises à la Banque en couverture de la différence entre la valeur métallique et la valeur nominale des pièces de 5 francs en argent des autres pays de l'ancienne Union monétaire latine qui sont comptées dans l'encaisse métallique.

⁵⁾ En 1907 et 1908, les correspondants étrangers et l'avoir à vue à l'étranger y sont compris; de 1909 à 1927, l'avoir à l'étranger y est compris, l'avoir à vue sur l'étranger en est éliminé.

⁶⁾ Couverture-or supplémentaire de la circulation des billets.

Moyennes annuelles.

Année	Encaisse métallique			Devises et corres- pondants à l'étranger ³⁾	Portefeuille suisse				Effets de la Caisse de prêts	Taux d'escompte
	Or ¹⁾	Argent ²⁾	Total		Effets suisses ⁴⁾	Rescrip- tions ⁵⁾	Obliga- tions	Total		
	en 1000 francs									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1907	52 158	6 262	58 420	19 041	36 721	—	—	36 721	—	4.93
1908	98 329	8 090	106 419	39 046	23 961	—	—	23 961	—	3.73
1909	121 492	15 209	136 701	49 620	41 665	—	—	41 665	—	3.22
1910	143 346	16 076	159 422	44 721	70 916	—	—	70 916	—	3.51
1911	158 521	14 790	173 311	56 078	60 482	—	5 640	66 122	—	3.70
1912	168 084	13 049	181 133	34 748	78 100	—	4 471	82 571	—	4.20
1913	170 457	23 155	193 612	48 677	57 849	—	2 334	60 183	—	4.81
1914	195 061	17 212	212 273	45 865	103 499	—	7 186	110 685	—	4.34
1915	241 529	47 744	289 273	35 065	108 612	—	3 526	112 138	—	4.50
1916	271 522	53 948	325 470	72 093	126 136	—	1 150	127 286	—	4.50
1917	344 648	52 689	397 337	52 706	170 648	—	902	171 550	—	4.50
1918	377 061	55 350	432 411	53 723	321 680	—	2 150	323 830	—	4.75
1919	451 532	64 811	516 343	62 139	418 179	—	1 559	419 738	—	5.32
1920	534 185	92 991	627 176	84 583	303 168	—	3 974	307 142	—	5.00
1921	544 219	122 701	666 920	26 469	308 452	—	1 946	310 398	—	4.44
1922	532 441	111 075	643 516	72 796	251 328	—	1 543	252 871	—	3.39
1923	531 545	100 004	631 549	79 269	254 206	—	4 350	258 556	—	3.47
1924	518 638	94 443	613 081	122 907	153 043	—	4 265	157 308	—	4.00
1925	485 707	89 411	575 118	211 796	87 305	—	1 997	89 302	—	3.90
1926	429 090	85 889	514 979	217 987	104 968	—	2 011	106 979	—	3.50
1927	450 484	69 271	519 755	205 080	131 884	—	5 068	136 952	—	3.50
1928	450 254	56 224	506 478	219 751	144 484	—	7 900	152 384	—	3.50
1929	506 572	36 980	543 552	248 569	125 641	—	8 538	134 179	—	3.50
1930	607 250	5 553	612 803	361 595	40 011	—	8 390	48 401	—	2.89
1931	1 164 955	—	1 164 955	353 746	35 300	—	5 659	40 959	—	2.03
1932	2 545 991	—	2 545 991	81 391	13 851	4 602	4 545	22 998	2 953 ⁶⁾	2.00
1933	2 119 500	—	2 119 500	21 747	10 203	4 184	5 865	20 252	19 531	2.00
1934	1 788 098	—	1 788 098	14 086	12 275	20 260	6 110	38 645	21 497	2.00
1935	1 457 053	—	1 457 053	18 658	33 961	42 851	8 505	85 317	41 278	2.33
1936	1 690 477	—	1 690 477	23 700	9 354	79 943	4 490	93 787	50 748	2.30

¹⁾ Depuis le 7 octobre 1936, l'encaisse-or est revalorisée à raison de 35.033 % (fr. 1.— = 215 milligrammes d'or fin).

²⁾ Jusqu'au 31 mars 1930, l'argent faisait partie de l'encaisse métallique. Les écus y figuraient: jusqu'au 31 mars 1921, à leur valeur nominale; du 1^{er} avril 1921 au 31 décembre 1923, à leur valeur métallique; ensuite, à la valeur nominale pour les écus suisses et à la valeur métallique pour les pièces de 5 francs des autres pays de l'Union monétaire latine.

³⁾ En 1907 et 1908, effets étrangers seulement; de 1909 à 1927, effets étrangers et avoir à vue sur l'étranger réunis.

de la Banque depuis 1907.

Moyennes annuelles.

Avances sur nantissement	Taux des avances	Correspondants suisses ⁷⁾	Fonds publics	Billets en circulation	Circulation non couverte par l'encaisse métallique	Couverture métallique	Avoir des			Année
							Clients des virements	Administrations fédérales	Déposants	
en 1000 frs.	%	en 1000 francs				%	en 1000 francs			
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
555	5.43	9 575	3 188	88 866	30 446	65.74	15 303	9 400	1 033	1907
2 529	4.23	8 518	9 013	145 870	39 451	72.95	13 587	10 600	1 227	1908
4 410	3.89	6 324	8 025	191 428	54 727	71.41	17 526	18 196	1 271	1909
5 933	4.30	28 829	12 205	241 422	82 000	66.03	15 072	42 988	1 836	1910
7 037	4.20	22 437	12 509	253 573	80 262	68.35	16 261	40 810	1 619	1911
12 232	4.70	10 862	11 114	269 340	88 207	67.25	16 371	25 391	1 356	1912
15 681	5.31	11 151	9 254	272 359	78 747	71.09	15 766	28 469	728	1913
20 142	5.13	10 446	11 685	335 137	122 864	63.33	34 532	19 035	3 970	1914
16 860	5.00	23 564	8 949	409 876	120 603	70.57	44 031	20 418	6 339	1915
17 741	5.00	13 598	7 772	430 305	104 835	75.63	94 885	15 838	8 054	1916
28 308	5.00	13 441	7 559	535 815	138 478	74.15	80 880	19 921	10 263	1917
36 413	5.37	17 631	9 672	733 145	300 734	58.98	71 064	14 817	33 049	1918
38 740	6.00	21 444	7 690	905 807	389 464	57.00	73 893	16 736	28 999	1919
32 296	6.00	27 589	6 583	933 832	306 656	67.16	95 980	14 492	10 449	1920
41 896	5.44	20 152	5 822	925 110	258 190	72.09	95 287	12 492	4 828	1921
49 069	4.39	21 906	8 597	817 555	174 039	78.71	181 548	15 621	6 193	1922
49 075	4.47	18 449	8 902	875 019	243 470	72.17	129 973	13 953	8 567	1923
66 596	5.00	25 490	7 140	850 514	237 433	72.08	66 879	28 291	10 025	1924
48 561	4.90	21 728	7 064	797 577	222 459	72.10	98 302	11 774	6 278	1925
45 620	4.50	19 148	6 451	769 039	254 060	66.96	81 691	13 452	7 139	1926
48 622	4.50	24 583	6 520	798 788	279 033	65.06	85 373	19 212	6 296	1927
62 769	4.50	22 339	6 254	818 330	311 852	61.89	82 438	21 262	6 925	1928
61 320	4.50	24 914	3 911	855 710	312 158	63.52	89 417	15 474	7 354	1929
42 217	3.89	20 371	59 918	894 029	281 226	68.54	167 820	31 553	6 797	1930
45 220	3.03	15 116	85 811	1 141 037	23 918 ⁸⁾	102.09	482 993	25 847	19 150	1931
45 798	3.00	9 676	40 557	1 508 369	1 037 622 ⁸⁾	168.79	1 075 091	59 142	61 801	1932
53 143	2.55	12 013	61 690	1 440 108	679 392 ⁸⁾	147.17	702 651	24 752	62 562	1933
75 011	2.50	10 285	46 877	1 349 226	438 872 ⁸⁾	132.52	514 963	12 532	46 091	1934
87 630	3.17	11 184	55 665	1 282 963	174 090 ⁸⁾	113.57	349 890	14 039	29 437	1935
63 824	3.30	8 673	42 418	1 293 913	396 564 ⁸⁾	130.64	541 312	28 972	27 652	1936

4) Jusqu'en 1931, les rescissions y sont comprises.

5) Ce poste n'était pas indiqué séparément avant 1932.

6) Moyenne à partir de la date d'escompte du premier bordereau.

7) En 1907 et 1908, les correspondants étrangers et l'avoir à vue à l'étranger y sont compris; de 1909 à 1927, l'avoir à l'étranger y est compris, l'avoir à vue sur l'étranger en est éliminé.

8) Couverture-or supplémentaire de la circulation des billets.

Mouvement.

Année	Mouvement de caisse	Entrées d'or en lingots et en monnaies ¹⁾	Devises et correspondants à l'étranger ²⁾	Escompte					Effets de la Caisse de prêts	Avances sur nantissement	Remises à l'encaissement
				Effets suisses		Rescriptions ³⁾	Obligations	Total			
				Montant	Moyenne des jours à courir						
en millions de francs				Jours		en millions de francs					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1907	1 819,5	13,5	124,4	317,7	28	—	—	317,7	—	13,4	64,5
1908	2 567,9	29,7	310,2	465,2	18	—	—	465,2	—	85,5	131,0
1909	2 890,5	18,3	337,4	569,4	29	—	—	569,4	—	113,6	286,5
1910	3 265,4	31,3	381,7	965,8	26	—	—	965,8	—	126,7	360,9
1911	3 548,0	20,3	364,8	903,0	26	—	12,4	915,4	—	127,9	399,4
1912	3 920,1	43,5	424,8	1 082,0	26	—	28,3	1 110,3	—	174,4	454,8
1913	3 798,2	34,8	472,3	956,9	21	—	27,3	984,2	—	215,1	483,3
1914	4 434,9	88,1	350,5	907,5	38	124,0	48,2	1 079,7	—	152,7	323,5
1915	3 649,1	36,9	430,6	484,1	33	444,0	22,5	950,6	—	94,1	276,5
1916	4 250,7	113,4	662,6	237,2	29	954,0	10,5	1 201,7	—	90,5	254,0
1917	4 479,0	32,7	513,8	336,9	28	1 392,0	12,5	1 741,4	—	175,4	266,3
1918	6 219,3	97,2	484,5	1 158,8	37	1 962,0	21,6	3 142,4	—	300,4	381,2
1919	5 690,1	78,1	740,2	1 384,0	32	2 365,0	11,4	3 760,4	—	275,8	420,6
1920	6 181,3	30,5	558,7	1 373,1	38	1 949,0	33,9	3 356,0	—	315,3	477,2
1921	5 964,1	87,6	428,8	516,1	35	1 884,0	15,2	2 415,3	—	262,7	371,8
1922	5 997,1	110,6	579,4	160,3	47	1 083,0	10,9	1 254,2	—	226,1	293,9
1923	5 818,9	5,7	584,2	476,2	35	1 419,0	27,7	1 922,9	—	341,9	358,4
1924	5 684,6	0,5	716,8	741,4	38	181,0	30,4	952,8	—	576,8	459,2
1925	6 314,6	120,4	1 098,6	292,1	35	174,4	11,8	478,3	—	317,4	433,0
1926	6 520,5	29,0	1 125,9	451,7	26	153,0	15,2	619,9	—	350,6	430,4
1927	7 056,5	223,9	1 199,3	828,7	28	93,0	30,5	952,2	—	470,4	488,9
1928	6 801,1	57,7	11 228,6	1 093,0	28	14,0	49,9	1 156,9	—	681,7	593,3
1929	6 689,1	90,9	10 499,3	957,9	29	24,0	56,4	1 038,3	—	712,7	589,0
1930	6 948,2	130,3	9 369,0	294,2	35	62,0	43,8	400,0	—	449,6	549,0
1931	9 386,6	887,4	15 370,5	229,7	41	193,0	33,4	456,1	—	406,7	628,6
1932	6 566,4	713,6	3 747,8	79,4	57	62,9	29,1	171,4	7,5	282,8	584,1
1933	6 171,0	155,9	5 310,7	73,7	52	139,7	43,7	257,1	143,8	394,2	511,2
1934	5 248,5	212,2	3 025,3	79,9	53	573,5	33,1	686,5	88,5	437,9	467,0
1935	5 706,7	70,2	4 566,6	245,7	52	431,6	57,5	734,8	272,8	664,9	320,5
1936	6 899,0	1 872,0	2 313,5	53,3	54	650,0	22,0	725,3	234,0	343,7	296,6

¹⁾ Jusqu'en 1935, lingots d'or, monnaies et billets étrangers. En 1936, or en lingots et monnayé y compris 538,6 millions de francs, montant de la revalorisation de l'encaisse-or du 26 septembre 1936.

²⁾ De 1907 à 1927, seul le montant des effets étrangers escomptés et achetés est indiqué; jusqu'en 1927, le mouvement des comptes de correspondants étrangers est compris dans celui des comptes de correspondants suisses (col. 13).

³⁾ Jusqu'en 1930, seules les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux sont indiquées.

de la Banque depuis 1907.

Mouvement.

Comptes des correspondants suisses ⁴⁾	Transactions en fonds publics	Virements	Comptes des clients de la Banque avec comptes de chèques postaux	Administrations fédérales	Comptes de dépôts	Mandats généraux et chèques émis sur la Banque ⁵⁾	Mouvement total additionné des deux côtés (chambres de compensation exceptées)	Chambres de compensation	Année
en millions de francs									
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1 143,2	6,4	5 019,5	—	367,0	5,5	—	15 876,2	2 133,7	1907
1 839,4	37,5	10 610,1	37,9	1 066,5	12,0	22,9	31 056,2	2 997,4	1908
1 819,1	44,0	13 683,3	178,1	1 411,8	23,5	48,6	37 578,2	3 483,7	1909
2 205,8	40,4	16 616,6	297,6	1 663,9	42,8	48,6	44 845,6	4 036,0	1910
2 553,6	46,5	17 480,0	364,8	1 997,1	45,4	34,5	47 493,6	4 305,0	1911
2 852,8	16,0	19 641,0	454,8	2 115,1	57,7	34,7	55 760,6	4 614,6	1912
2 982,7	12,4	18 799,0	487,1	2 238,5	51,9	31,9	54 962,4	5 471,6	1913
2 353,7	15,6	17 438,1	502,6	2 353,8	194,9	23,9	56 172,0	4 146,8	1914
2 785,7	5,6	18 920,7	575,2	3 933,7	197,7	31,1	59 920,6	3 923,7	1915
3 980,9	8,3	26 918,2	707,1	5 655,7	329,0	42,6	86 220,6	4 914,9	1916
3 784,5	6,8	28 891,5	962,2	7 217,3	405,5	68,8	103 332,4	5 793,2	1917
4 088,9	4,4	38 016,6	1 328,7	10 155,4	1 122,8	59,5	142 371,6	7 578,0	1918
5 481,0	2,9	43 616,2	1 361,5	12 381,5	856,6	41,6	159 069,8	9 664,3	1919
6 312,9	6,7	51 599,2	1 554,5	12 693,5	382,9	34,9	169 423,4	14 831,3	1920
4 870,3	6,5	48 803,6	1 433,5	12 563,1	192,5	22,0	161 033,0	12 701,4	1921
4 712,9	7,4	46 262,0	1 368,9	10 601,1	311,6	26,0	121 686,4	10 281,2	1922
6 233,5	4,5	51 646,4	1 467,7	13 058,3	377,7	30,3	136 914,8	11 372,0	1923
7 274,2	4,0	57 981,2	1 652,5	10 874,4	494,3	22,2	130 707,2	13 128,4	1924
7 778,8	27,3	58 206,0	1 726,9	10 956,9	407,3	63,5	131 395,0	13 185,0	1925
6 405,5	7,3	63 755,5	1 707,0	10 280,9	436,2	55,5	133 765,6	13 617,9	1926
7 702,0	12,8	76 062,7	1 800,8	11 017,4	465,5	60,9	150 757,6	15 652,8	1927
2 933,8	72,5	79 462,8	1 951,0	11 276,1	1 204,3	66,4	159 714,6	14 747,6	1928
2 956,3	37,5	77 063,9	2 121,7	11 626,5	1 985,5	61,3	158 593,7	13 761,5	1929
2 888,1	309,0	78 448,4	2 204,5	13 656,5	1 755,1	142,2	158 659,2	12 586,0	1930
2 706,1	449,9	74 074,5	2 139,2	12 082,0	1 047,1	179,7	170 066,7	10 243,8	1931
2 456,3	58,8	41 755,3	2 028,2	10 291,6	526,8	169,3	108 175,0	5 193,3	1932
2 321,2	88,0	44 954,6	2 048,4	9 904,4	566,7	160,0	113 801,0	4 824,6	1933
2 292,0	52,5	39 524,8	2 151,1	11 038,7	790,2	136,0	104 803,8	4 013,8	1934
2 222,7	119,9	39 566,4	2 113,7	9 803,0	542,0	110,5	109 537,7	3 267,8	1935
2 150,5	215,4	41 231,0	1 990,9	11 230,1	609,4	104,0	118 067,9	3 066,7	1936

⁴⁾ De 1907 à 1927, le mouvement des comptes de correspondants étrangers y est compris; dès 1928, celui des comptes de correspondants suisses seulement.

⁵⁾ Jusqu'en 1924, mandats généraux seulement.

Résultats des opérations.

Année	Escompte et commissions sur effets à l'encaissement					Produit des affaires en devises et des comptes de correspondants étrangers ²⁾	Intérêts créanciers				Commissions ⁵⁾	Divers ⁶⁾	Intérêts débiteurs	Bénéfice brut
	Total	dont escompte sur					Total ³⁾	dont						
		effets sur la Suisse	rescriptions ¹⁾	obligations	effets de la Caisse de prêts			avances sur nantissement	correspondants suisses ³⁾	fonds publics ⁴⁾				
en 1000 francs														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1907/08	1 979	1 977	—	—	—	1 560	1 283	117	528	428	69	91	473	4 509
1909	1 304	1 303	—	—	—	1 095	805	158	180	310	116	82	444	2 958
1910	2 502	2 490	—	—	—	1 270	1 809	247	1 068	478	69	8	1 415	4 243
1911	2 315	2 267	—	35	—	1 628	1 673	302	847	505	87	41	1 313	4 431
1912	3 430	3 233	—	183	—	1 117	1 433	568	332	469	125	32	705	5 432
1913	2 994	2 868	—	110	—	1 849	1 680	830	390	396	149	29	841	5 860
1914	5 292	4 472	427	371	—	1 208	2 035	1 046	422	502	192	44	426	8 345
1915	5 458	2 264	3 014	168	—	÷ 478	2 342	840	532	406	259	78	323	7 336
1916	5 874	939	4 872	51	—	1 862	2 810	920	1 046	370	321	632	288	11 211
1917	8 155	1 076	7 027	42	—	45	3 307	1 471	1 263	362	458	867	475	12 357
1918	10 660	4 813	5 734	103	—	492	4 169	2 106	1 214	510	695	778	25	16 769
1919	15 887	6 628	9 162	87	—	999	4 598	2 402	1 603	462	656	282	163	22 259
1920	11 696	7 149	4 343	191	—	3 996	6 548	1 956	4 067	428	619	207	187	22 879
1921	11 612	2 915	8 593	91	—	1 715	3 442	2 162	740	447	677	1 057	333	18 170
1922	4 492	848	3 575	55	—	4 058	3 890	2 070	1 167	532	752	927	497	13 622
1923	5 918	1 344	4 408	156	—	1 779	3 902	2 201	870	575	627	1 342	473	13 095
1924	3 606	3 246	175	175	—	232	5 423	3 323	1 374	483	525	940	867	9 859
1925	1 841	1 199	551	85	—	4 075	4 406	2 403	1 301	476	653	614	252	11 337
1926	2 419	1 177	1 169	68	—	4 833	3 590	2 064	1 080	428	539	458	267	11 572
1927	3 352	2 145	1 029	174	—	4 736	4 453	2 184	1 766	485	621	354	390	13 126
1928	4 240	2 970	995	271	—	5 222	3 792	2 821	476	475	578	393	468	13 757
1929	4 149	2 862	994	287	—	6 402	3 610	2 738	529	322	539	306	373	14 633
1930	1 658	972	422	258	—	7 591	3 499	1 675	448	1 356	727	345	778	13 042
1931	997	611	250	116	—	6 677	2 531	1 384	297	831	789	574	328	11 240
1932	517	300	91	89	16	4 039	3 812	1 375	188	2 240	662	961	310	9 681
1933	713	214	100	108	268	3 626	3 935	1 400	138	2 391	930	251	204	9 251
1934	1 338	256	606	117	338	3 027	3 248	1 926	113	1 203	698	736	217	8 830
1935	2 930	799	1 028	186	898	872	4 349	2 806	163	1 374	677	858	186	9 500
1936	3 304	237	1 830	111	1 106	1 121	3 580	2 165	139	1 270	736	611	219	9 133

1) Jusqu'en 1930, seul l'escompte sur les rescriptions de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux.

2) De 1907/08 à 1927, seul le produit des effets étrangers est indiqué.

3) De 1907/08 à 1927, y compris les intérêts des comptes de correspondants étrangers.

4) Non compris les amortissements.

5) Y compris droits de garde et location de coffres-forts.

6) Non compris droits de garde et location de coffres-forts.

de la Banque depuis 1907.

Résultats des opérations.

Frais d'administration	Impôts, y compris attribution à la provision (Impôt de guerre et de crise, droit de timbre sur les actions de la Banque)	Frais de confection des billets, y compris attribution à la provision	Frais d'importation d'or et de numéraire, provisions et pertes sur monnaies d'or	Amortissements, pertes et réserves		Versements aux institutions de prévoyance	Bénéfice net	Attribution au fonds de réserve	Dividende	Versements à la Caisse d'Etat fédérale	Année
				sur immeubles et mobilier, déduction faite du bénéfice réalisé sur la vente d'immeubles	sur fonds publics et affaires courantes, moins rentrées						
en 1000 francs											
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
2 068	—	226	162	29	7	—	2 017	202	1 800	15	1907/08
1 399	—	151	8	22	43	20	1 315	131	1 000	184	1909
1 307	—	151	69	95	77	20	2 524	252	1 000	1 272	1910
1 355	—	225	68	91	87	30	2 575	257	1 000	1 318	1911
1 381	—	224	315	188	246	40	3 038	304	1 000	1 734	1912
1 426	—	271	165	163	248	100	3 487	349	1 000	2 138	1913
1 572	—	503	25	292	621	60	5 272	500	1 000	3 772	1914
1 498	—	566	2	140	598	80	4 452	445	1 000	3 007	1915
1 571	—	628	—	1 001	231	350	7 430	500	1 000	5 930	1916
1 844	—	501	—	1 195	419	440	7 958	500	1 000	6 458	1917
2 550	—	1 352	—	4 294	2 576	510	5 487	500	1 000	3 987	1918
3 577	—	454	1 878	5 046	2 861	1 000	7 443	500	1 000	5 943	1919
3 749	—	2 253	367	3 426	1 164	500	11 420	500	1 000	9 920	1920
3 715	2 500	1 000	146	1 233	÷ 48	500	9 124	500	1 500	7 124	1921
3 885	—	500	—	1 069	40	500	7 628	500	1 500	5 628	1922
3 825 ⁷⁾	1 500	176	—	67	490	—	7 037	500	1 500	5 037	1923
3 630	—	521	—	÷ 642	÷ 7	—	6 357	500	1 500	4 357	1924
3 708	—	415	—	33	÷ 5	500	6 686	500	1 500	4 686	1925
3 525	300	665	244	112	÷ 22	—	6 748	500	1 500	4 748	1926
3 597	800	779	77	830	290	—	6 753	500	1 500	4 753	1927
4 204 ⁸⁾	262	278	178	1 682	255	—	6 898	559	1 500	4 839	1928
4 153	—	437	624	1 618	÷ 10	500	7 311	500	1 500	5 311	1929
3 873	—	705	35	1 323	÷ 3	—	7 109	500	1 500	5 109	1930
3 913	—	688	—	66	869 ⁹⁾	—	5 704	500	1 500	3 704	1931
3 909	—	170	—	33	261	—	5 308	500	1 500	3 308	1932
3 532	—	204	234	28	—	—	5 253	500	1 500	3 253	1933
3 390	170	123	—	27	÷ 133 ¹⁰⁾	—	5 253	500	1 500	3 253	1934
3 455	200	173	—	13	406	—	5 253	500	1 500	3 253	1935
3 459	112	258	—	46	5	—	5 253	500	1 500	3 253	1936

⁷⁾ Y compris frs. 300 000, pour la constitution d'un fonds destiné à l'assurance contre les risques de transport (provision pour risques non assurés).

⁸⁾ Y compris frs. 635 000, provision pour risques non assurés (y compris les attributions effectuées de 1923 à 1927, cette dernière provision s'élève à frs. 1 000 000).

⁹⁾ Y compris frs. 260 000, provision pour pertes éventuelles sur affaires courantes.

¹⁰⁾ Réserves non utilisées pour pertes éventuelles sur affaires courantes.

Chambres de compensation.

Mouvement mensuel.

Mois	Bâle	Berne	La Chaux-de- Fonds	Genève	Lausanne	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total
Nombre des effets									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Janvier.....	8 638	3 261	1 030	11 459	5 452	737	2 590	25 587	58 754
Février.....	7 763	3 360	1 101	9 816	4 828	633	2 338	22 217	52 056
Mars.....	7 744	3 415	1 196	9 727	5 117	695	2 361	22 452	52 707
Avril.....	7 337	3 454	1 140	9 665	5 214	672	2 370	22 397	52 249
Mai.....	8 125	3 516	1 051	10 064	5 003	699	2 245	22 265	52 968
Juin.....	8 192	3 972	1 165	11 071	5 566	790	2 435	22 073	55 264
Juillet.....	8 187	3 722	1 074	10 565	5 223	699	2 359	22 485	54 314
Août.....	7 174	3 380	1 015	9 246	4 598	670	2 258	19 844	48 185
Septembre.....	7 596	3 593	1 113	9 828	4 834	678	2 299	19 752	49 693
Octobre.....	9 716	3 915	1 138	11 300	6 493	692	2 628	23 001	58 883
Novembre.....	8 497	3 857	1 021	10 511	6 293	728	2 545	21 112	54 564
Décembre.....	8 979	4 333	1 224	10 414	6 577	753	2 775	22 464	57 519
Total.....	97 948	43 778	13 268	123 666	65 198	8 446	29 203	265 649	647 156
Montant en 1000 francs									
Janvier.....	60 402	9 603	1 069	71 265	9 305	6 278	5 870	70 734	234 526
Février.....	49 324	7 548	1 065	68 711	8 064	1 355	4 810	61 694	202 571
Mars.....	55 765	7 336	1 049	67 701	9 284	1 944	5 671	66 189	214 939
Avril.....	56 404	7 734	917	70 530	9 295	1 108	5 807	62 042	213 837
Mai.....	72 956	9 123	1 074	79 727	8 441	1 262	4 584	60 952	238 119
Juin.....	80 778	8 660	994	104 820	9 017	1 727	5 678	59 345	271 019
Juillet.....	63 260	8 144	1 013	76 863	9 091	1 107	5 245	57 690	222 413
Août.....	52 614	6 695	917	68 642	7 992	1 172	4 870	46 208	189 110
Septembre.....	72 109	9 609	1 048	76 724	8 823	1 301	5 605	64 308	239 527
Octobre.....	140 647	9 111	1 191	143 028	14 075	1 528	6 523	97 236	413 339
Novembre.....	96 754	9 164	1 221	114 509	14 385	1 279	5 418	71 723	314 453
Décembre.....	91 394	12 047	1 302	109 797	13 896	1 881	6 917	75 568	312 802
Total.....	892 407	104 774	12 860	1 052 317	121 668	21 942	66 998	793 689	3 066 655

Chambres de compensation.

Mouvement annuel.

Mouvement	Année	Bâle	Berne	La Chaux-de-Fonds	Genève	Lausanne	Neuchâtel	St-Gall	Zurich	Total	
Nombre des membres au 31 décembre											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nombre	1934	20	14	5	15	8	4	11	9	86	
	1935	19	14	5	15	9	4	11	9	86	
	1936	19	13	5	15	9	4	11	9	85	
Mouvement total											
en 1000 frs.	1934	1 213 284	150 062	14 138	1 162 702	136 003	28 706	84 212	1 224 714	4 013 821	
	1935	921 379	112 676	13 604	992 777	121 668	46 656	81 049	977 996	3 267 805	
	1936	892 407	104 774	12 860	1 052 317	121 668	21 942	66 998	793 689	3 066 655	
Du mouvement total ont été réglés par compensation proprement dite											
en 1000 frs.	1934	791 707	76 331	8 577	792 621	87 990	9 414	44 451	846 092	2 657 183	
	1935	562 103	65 452	7 508	656 553	78 686	8 869	38 930	647 258	2 065 359	
	1936	573 495	61 870	6 735	699 593	80 040	7 398	35 038	518 568	1 982 737	
en pour-cent du mouvement total	1934	65.25	50.87	60.67	68.17	64.70	32.80	52.78	69.08	66.20	
	1935	61.01	58.09	55.19	66.13	64.67	19.01	48.03	66.18	63.20	
	1936	64.26	59.05	52.37	66.48	65.79	33.72	52.30	65.34	64.65	
Du mouvement total ont été réglés par comptes de virements											
en 1000 frs.	1934	421 577	73 731	5 561	370 081	48 013	19 292	39 761	378 622	1 356 638	
	1935	359 276	47 224	6 096	336 224	42 982	37 787	42 119	330 738	1 202 446	
	1936	318 912	42 904	6 125	352 724	41 628	14 544	31 960	275 121	1 083 918	
en pour-cent du mouvement total	1934	34.75	49.13	39.33	31.83	35.30	67.20	47.22	30.92	33.80	
	1935	38.99	41.91	44.81	33.87	35.33	80.99	51.97	33.82	36.80	
	1936	35.74	40.95	47.63	33.52	34.21	66.28	47.70	34.66	35.35	
Moyenne du mouvement journalier											
en 1000 frs.	1934	3 991	490	47	3 837	447	95	278	4 016	13 201	
	1935	3 031	371	45	3 266	400	154	266	3 206	10 739	
	1936	2 936	343	42	3 473	402	72	220	2 602	10 090	
Montant moyen des effets											
en francs	1934	9 064	2 781	754	7 718	2 002	2 924	2 461	2 886	4 492	
	1935	8 840	2 376	936	7 603	1 889	4 975	2 643	2 955	4 463	
	1936	9 111	2 393	969	8 509	1 866	2 598	2 294	2 988	4 739	

Annexe N° 12.

Clearing des titres pour opérations au comptant sur les places de Bâle et Zurich.

Nombre de maisons affiliées au clearing des titres au 31 décembre 1936: à Bâle 21 maisons à Zurich 26															
Place	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Montant des titres présentés (en 1000 francs)															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bâle .	1934	11 520	10 471	12 899	13 382	10 468	10 556	7 053	6 398	7 450	8 879	8 670	7 636	115 382	
	1935	13 019	9 989	12 280	29 476	23 752	12 863	9 299	7 053	8 609	8 204	8 381	8 602	151 527	
	1936	10 024	11 446	9 324	9 915	9 151	11 022	9 587	9 150	10 377	61 847	42 654	27 703	222 200	
Zurich	1934	56 762	55 796	67 415	59 733	51 333	48 684	44 692	40 048	35 900	45 584	43 613	45 659	595 219	
	1935	59 612	56 024	65 677	131 910	113 111	74 607	54 809	40 028	43 832	47 577	48 670	46 354	782 211	
	1936	53 270	58 635	52 349	43 054	51 803	67 009	42 648	35 672	48 734	247 927	184 572	126 211	1 011 884	
Du montant des titres présentés ont été compensés (en 1000 francs)															
Bâle .	1934	6 676	6 674	8 016	8 177	6 377	6 512	3 937	3 643	4 693	5 084	4 990	4 452	69 231	
	1935	8 008	6 297	7 992	19 725	16 040	7 966	5 590	3 701	5 387	4 986	5 196	5 509	96 397	
	1936	6 362	7 740	5 829	6 670	5 719	7 517	6 293	5 570	6 523	42 509	29 536	17 532	147 800	
Zurich	1934	43 034	40 525	48 680	45 251	38 001	36 318	33 276	29 199	26 989	32 556	33 222	34 545	441 596	
	1935	47 282	42 576	50 566	93 845	85 462	57 873	41 114	29 981	32 783	35 840	36 319	34 435	588 076	
	1936	40 593	45 359	39 997	33 086	39 351	50 970	33 547	27 247	35 837	188 808	145 613	99 982	780 390	
Du montant des titres présentés ont été passés au compte de virements (en 1000 francs)															
Bâle .	1934	4 844	3 797	4 883	5 205	4 091	4 044	3 116	2 755	2 757	3 795	3 680	3 184	46 151	
	1935	5 011	3 692	4 288	9 751	7 712	4 897	3 709	3 352	3 222	3 218	3 185	3 093	55 130	
	1936	3 662	3 706	3 495	3 245	3 432	3 505	3 294	3 580	3 854	19 338	13 118	10 171	74 400	
Zurich	1934	13 728	15 271	18 735	14 482	13 332	12 366	11 416	10 849	8 911	13 028	10 391	11 114	153 623	
	1935	12 330	13 448	15 111	38 065	27 649	16 734	13 695	10 047	11 049	11 737	12 351	11 919	194 135	
	1936	12 677	13 276	12 352	9 968	12 452	16 039	9 101	8 425	12 897	59 119	38 959	26 229	231 494	
Du montant des titres présentés ont été compensés (en pour-cent)															
Bâle .	1934	57.95	63.73	62.14	61.10	60.92	61.69	55.82	56.94	62.99	57.26	57.55	58.31	60.00	
	1935	61.51	63.05	65.07	66.92	67.53	61.93	60.11	52.47	62.57	60.78	62.00	64.04	63.62	
	1936	63.47	67.62	62.52	67.27	69.63	68.20	65.64	60.87	62.86	68.73	69.25	63.29	66.52	
Zurich	1934	75.81	72.63	72.21	75.76	74.03	74.60	74.46	72.91	75.18	71.42	76.17	75.66	74.19	
	1935	79.32	76.00	76.99	71.14	75.56	77.57	75.01	74.90	74.79	75.33	74.62	74.28	75.18	
	1936	76.20	77.36	76.40	76.85	75.96	76.06	78.66	76.38	73.54	76.15	78.89	79.22	77.12	
Du montant des titres présentés ont été passés au compte de virements (en pour-cent)															
Bâle .	1934	42.05	36.27	37.86	38.90	39.08	38.31	44.18	43.06	37.01	42.74	42.45	41.69	40.00	
	1935	38.49	36.95	34.93	33.08	32.47	38.07	39.89	47.53	37.43	39.22	38.00	35.96	36.38	
	1936	36.53	32.38	37.48	32.73	30.37	31.80	34.36	39.13	37.14	31.27	30.75	36.71	33.48	
Zurich	1934	24.19	27.37	27.79	24.24	25.97	25.40	25.54	27.09	24.82	28.58	23.83	24.34	25.81	
	1935	20.68	24.00	23.01	28.86	24.44	22.43	24.99	25.10	25.21	24.67	25.38	25.72	24.82	
	1936	23.80	22.64	23.60	23.15	24.04	23.94	21.34	23.62	26.46	23.85	21.11	20.78	22.88	

Changes à vue en Suisse (cours de la demande).

Année et mois	Paris	Londres	New-York	Berlin	Milan	Bruxelles	Vienne	Amster- dam	Prague	Stock- holm	
	pour frs. 100.—	pour £ 1.—	pour \$ 1.—	pour RM 100.—	pour L 100.—	pour Belgas 100.—	pour S 100.—	pour Fl. 100.—	pour Kc. 100.—	pour Kr. 100.—	
	Parité provisoire en francs suisses depuis le 27 septembre 1936 ¹⁾										
	.	.	4.3728	176.367	23.013	74.120	82.336 ²⁾	.	15.357	.	
Moyennes mensuelles											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1936							³⁾				
Janvier	20.28	15.187	3.061	123.56	24.37	51.82	56.77	208.70	12.72	78.26	
Février.....	20.22	15.132	3.026	123.06	24.18	51.56	56.91	207.84	12.68	77.99	
Mars.....	20.21	15.140	3.045	123.07	24.15	51.69	56.46	208.21	12.68	78.03	
Avril.....	20.23	15.172	3.068	123.32	24.13	51.91	56.26	208.33	12.69	78.21	
Mai.....	20.34	15.352	3.088	124.31	24.19	52.27	57.51	208.80	12.76	79.07	
Juin.....	20.33	15.479	3.083	124.10	24.21	52.12	57.65	208.70	12.75	79.78	
Juillet.....	20.23	15.346	3.055	123.12	24.05	51.62	57.49	208.00	12.67	79.10	
Août.....	20.20	15.418	3.067	123.29	24.10	51.71	57.60	208.26	12.66	79.46	
Septembre ⁴⁾	20.20	15.511	3.069	123.36	24.11	51.83	57.63	208.16	12.67	79.95	
Octobre.....	20.26	21.301	4.346	174.23	22.81	73.16	80.78	232.71	15.53	109.78	
Novembre.....	20.22	21.262	4.350	174.85	22.88	73.53	80.78	234.79	15.39	109.59	
Décembre.....	20.30	21.348	4.350	174.90	22.87	73.53	80.90	237.25	15.33	110.04	
Cours en fin d'année											
31 décembre.....	20.32	21.36 ³⁾ / ₄	4.35 ³⁾ / ₁₆	174.95	22.87 ¹⁾ / ₂	73.35	80.90	238.25	15.22 ¹⁾ / ₂	110.15	
Moyennes annuelles											
1930.....	20.25	25.084	5.159	123.06	27.02	71.98	72.73	207.51	15.29	138.53	
1931.....	20.20	23.346	5.153	121.84 ⁵⁾	26.80	71.76	72.53 ⁶⁾	207.30	15.25	129.96	
1932.....	20.24	18.035	5.151	122.32	26.39	71.67	60.50 ⁷⁾	207.62	15.24	94.81	
1933.....	20.27	17.130	4.130	122.60	26.93	72.04	57.47	208.20	15.33	89.12	
1934.....	20.29	15.560	3.087	121.53	26.45	71.90	56.88	208.10	13.10	80.14	
1935.....	20.31	15.077	3.075	123.70	25.38	56.78	57.28	208.31	12.79	77.70	
1936	1 ^{er} janv. — 26 sept.	20.25	15.301	3.062	123.46	24.17	51.83	57.14	208.34	12.70	78.86
	28 sept. — 31 déc.	20.26	21.306	4.348	174.56	22.86	73.40	80.82	234.89	15.43	109.82

1) Calculée sur la base d'une dévaluation moyenne du franc suisse de 30%.

2) Calculée sur la base de la réévaluation de l'encaisse-or que la Banque Nationale d'Autriche a effectuée le 31 décembre 1936 (1 kg. d'or fin = 5976.26 S).

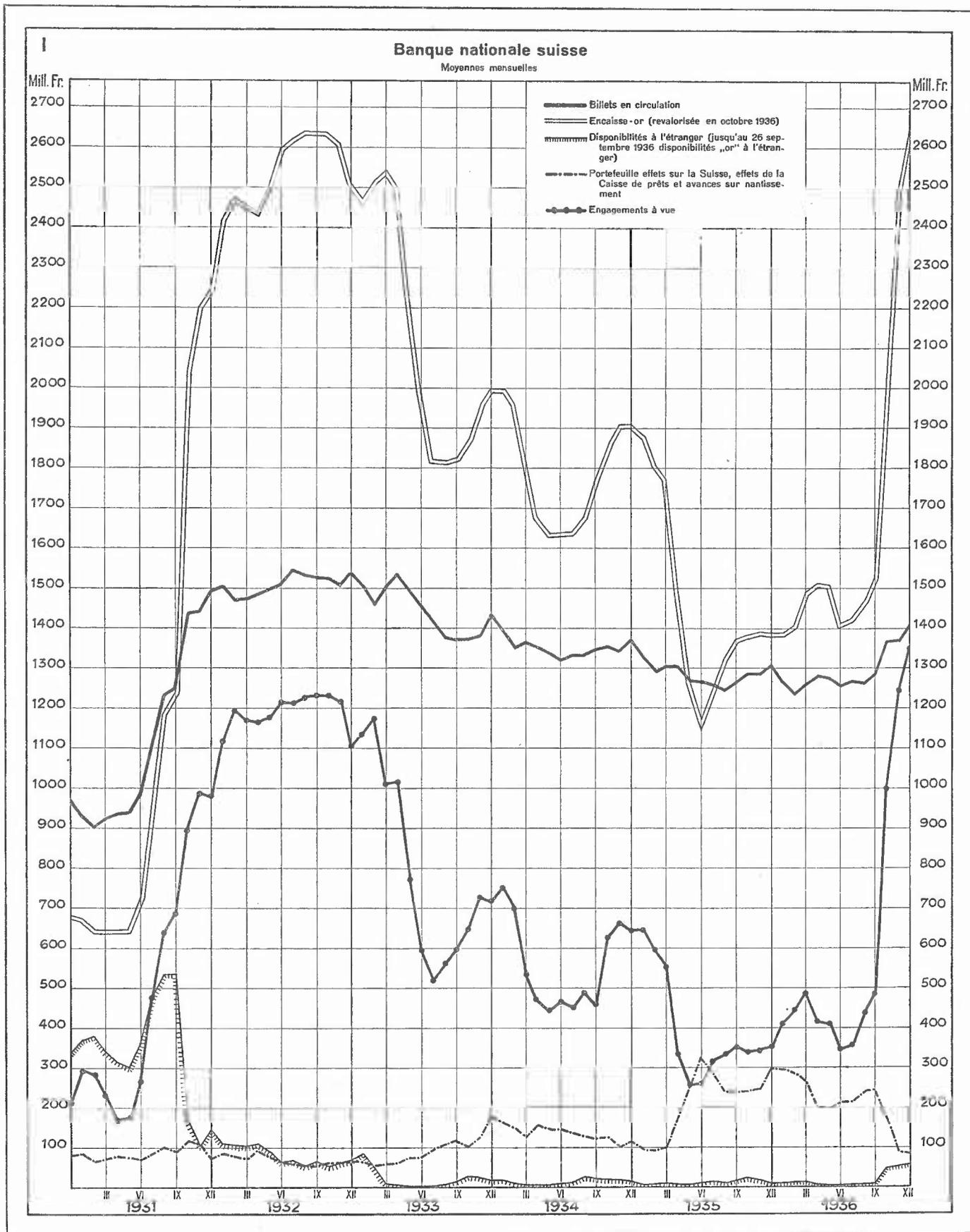
3) Dès mai 1932, cours pour les billets.

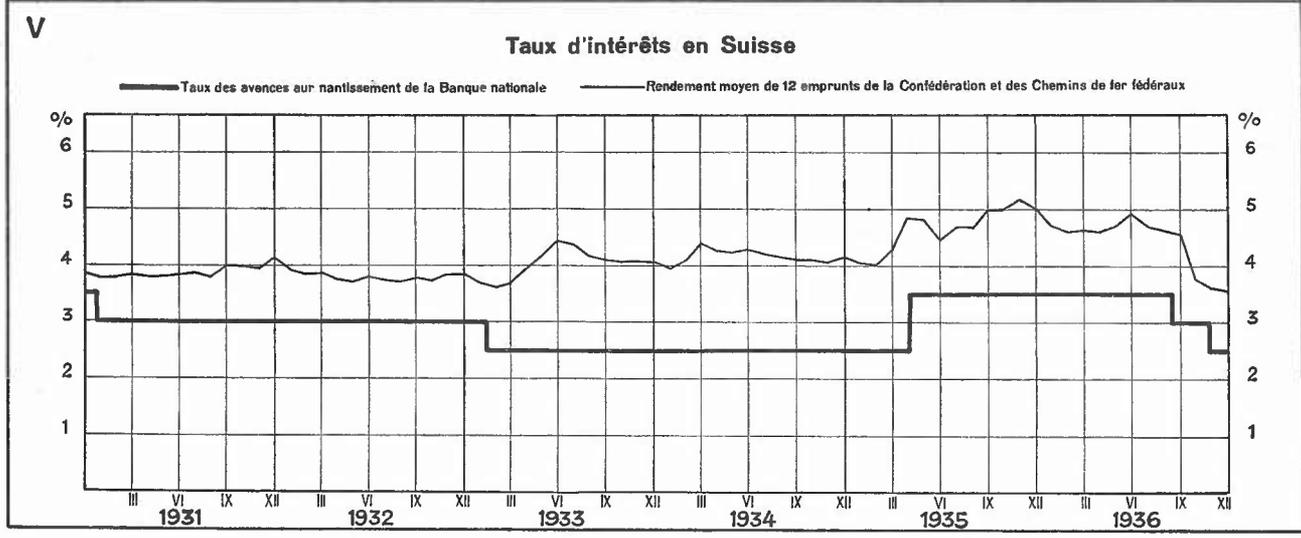
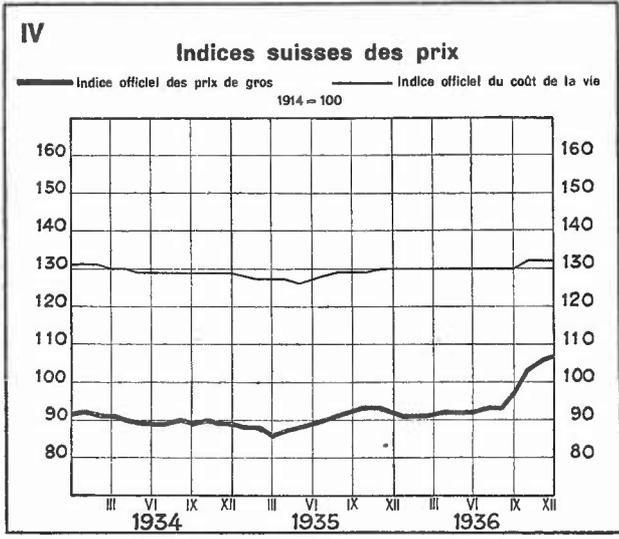
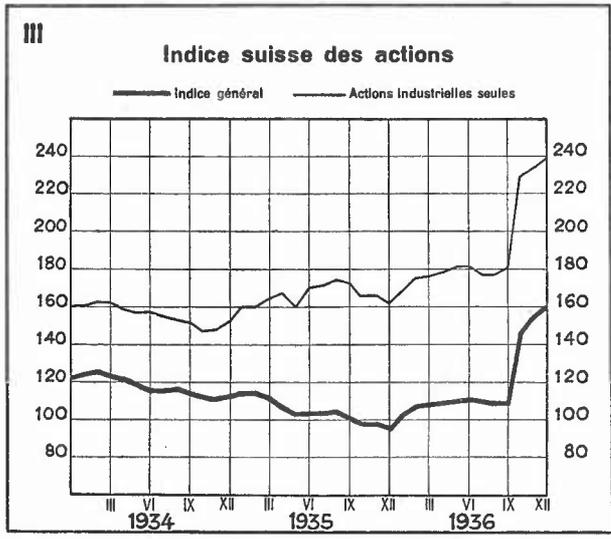
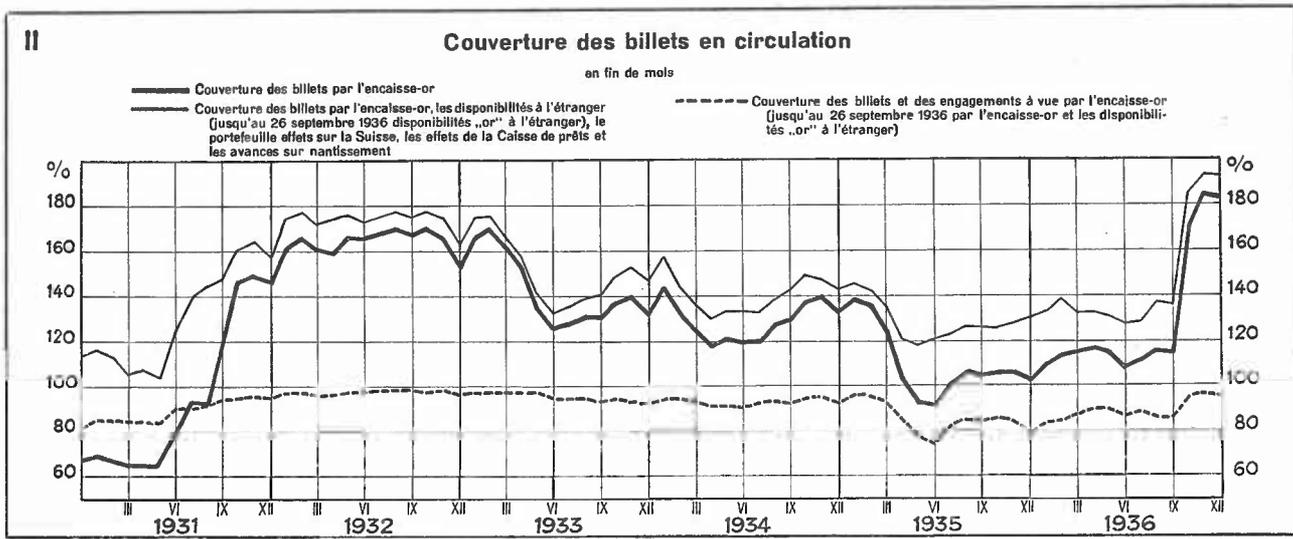
4) Moyennes du 1^{er} au 26 septembre 1936.

5) Moyenne du 2 janvier au 13 juillet et du 13 août au 31 décembre 1931.

6) Moyenne du 2 janvier au 28 septembre 1931.

7) Moyenne du 2 mai au 31 décembre 1932.



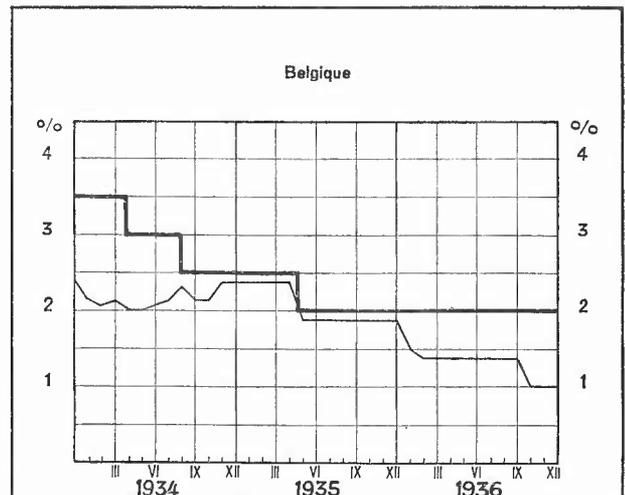
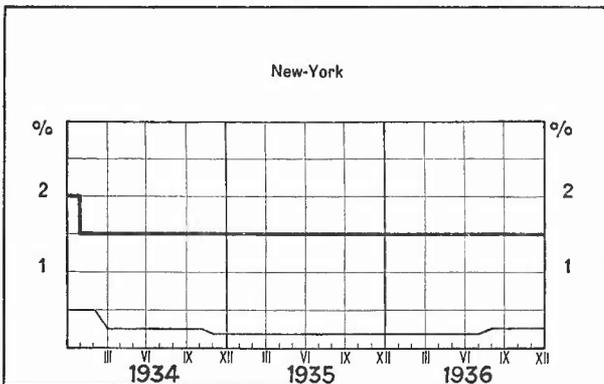
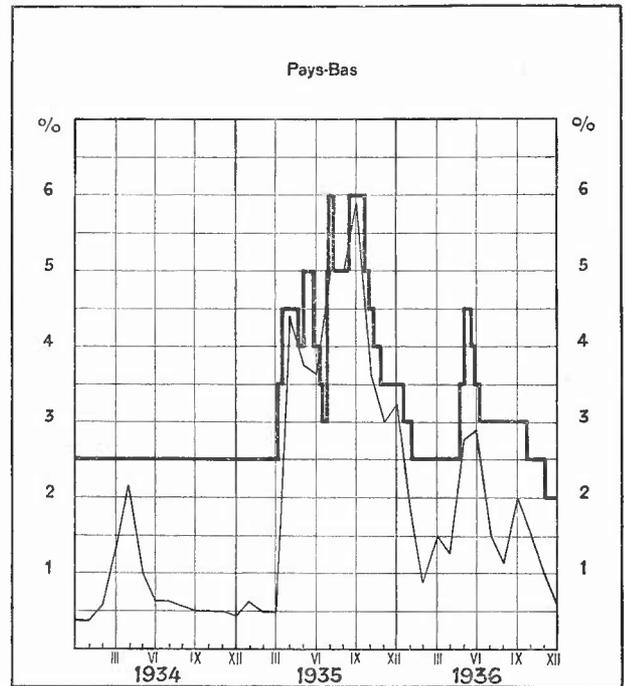
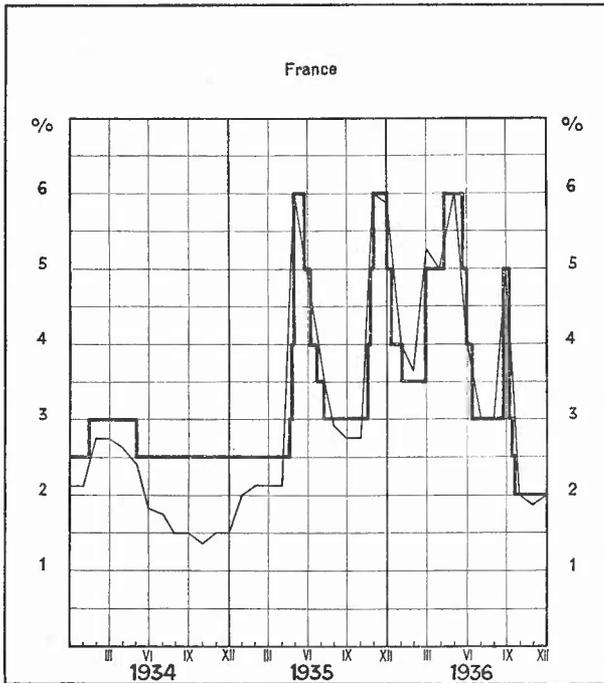
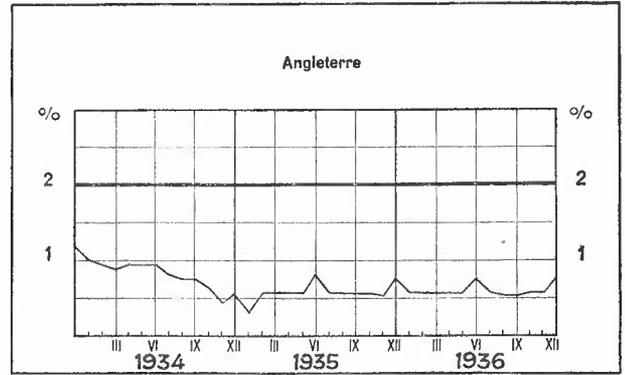
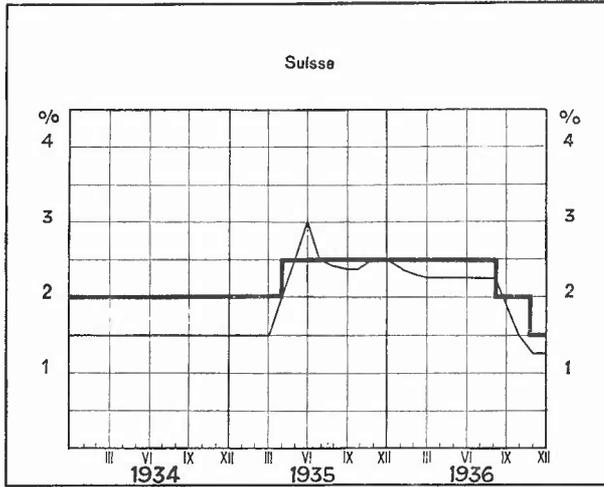


VI

Taux officiels d'escompte et taux hors banque

— Taux officiel d'escompte

— Taux hors banque



Rayons et établissements de la Banque nationale suisse.

Rayon		Etablissement	
Aarau	Le canton d'Argovie, les districts de Goesgen et d'Olten dans le canton de Soleure.	Aarau	Succursale
Bâle	Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne; les districts de Dorneck et de Thierstein dans le canton de Soleure; le district de Laufon dans le canton de Berne.	Bâle Liestal	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale de Bâle-Campagne
Berne	Le canton de Berne, à l'exception des districts de Laufon et des Franches-Montagnes; le canton de Fribourg; le canton de Soleure, à l'exception des districts de Dorneck, de Goesgen, d'Olten et de Thierstein; le district d'Avenches dans le canton de Vaud.	Berne Bienne Fribourg Soleure	Siège de Berne (II ^e Département de la Direction générale) Agence propre de la Banque Agence, gérée par la Banque de l'Etat de Fribourg Agence, gérée par la Banque cantonale de Soleure
Genève	Le canton de Genève.	Genève	Succursale
Lausanne	Le canton de Vaud, à l'exception du district d'Avenches; le canton du Valais.	Lausanne Sion	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale du Valais
Lucerne	Les cantons de Lucerne et d'Uri; le canton de Schwyz, à l'exception des districts de Höfe, de March et d'Einsiedeln; le canton d'Unterwald (Unterwald-le-haut et Unterwald-le-bas).	Lucerne Altdorf Schwyz	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale d'Uri Agence, gérée par la Banque cantonale de Schwyz
Lugano	Le canton du Tessin; le district de la Moësa dans le canton des Grisons.	Lugano Bellinzone	Succursale Agence, gérée par la Banca dello Stato del Cantone Ticino
Neuchâtel	Le canton de Neuchâtel; le district des Franches-Montagnes dans le canton de Berne.	Neuchâtel La Chaux-de-Fonds	Succursale Agence propre de la Banque
St-Gall	Les cantons de St-Gall, de Thurgovie, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures.	St-Gall Weinfelden Hérisau	Succursale Agence, gérée par la Banque cantonale de Thurgovie Agence, gérée par la Banque cantonale d'Appenzell Rh.-Ext.
Zurich	Les cantons de Zurich, de Schaffhouse, de Glaris et de Zoug; les districts de Höfe, de March et d'Einsiedeln dans le canton de Schwyz; le canton des Grisons, à l'exception du district de la Moësa.	Zurich Winterthour Coire Schaffhouse Zoug	Siège de Zurich (I ^{er} et III ^e Départements de la Direction générale) Agence propre de la Banque Agence, gérée par la Banque cantonale des Grisons Agence, gérée par la Banque cantonale de Schaffhouse Agence, gérée par la Banque cantonale de Zoug

Liste des places bancables et auxiliaires.

Les PLACES BANCABLES sont les localités dans lesquelles la Banque nationale est représentée soit par un comptoir géré par son personnel (localités imprimées en caractères gras, par exemple Aarau, Bâle), soit par une agence gérée par une autre banque (localités imprimées en caractères italiques, par exemple *Altdorf*, *Bellinzona*), soit enfin par des correspondants (localités imprimées en caractères ordinaires, par exemple Aadorf, Aarberg).

Les PLACES AUXILIAIRES (précédées d'un *) sont les localités dans lesquelles l'encaissement des effets et des chèques est fait pour compte de la Banque nationale par ses correspondants.

Selon ses «Conditions», la Banque nationale accepte à l'escompte ou à l'encaissement les effets et les chèques payables sur les places bancables et sur les places auxiliaires. Sur les places bancables, elle effectue en outre gratuitement les versements et les paiements.

Aadorf	Berne	*Champéry	Emmenbrücke
Aarau	Berneck (St-Gall)	*Chardonne	Engelberg (Obwald)
Aarberg	*Bernhardzell	Château-d'Oex	*Ennetbaden
Aarbourg	Beromünster	Châtel-St-Denis	Ermatingen
Adelboden (Oberland bernois)	Berthoud	Chaux-de-Fonds, La	Eschenbach (Lucerne)
Affoltern am Albis	*Bettlach	*Chexbres	*Eschenbach (St-Gall)
Aigle	*Bevaix	*Chézard	Escholzmatt
Airolo	Bex	*Chez-le-Bart	Estavayer
*Alchenflüh	Biasca	Chiasso	Fahrwangen
Allschwil	Bienne	Chiètres	*Faido
<i>Altdorf</i>	*Biglen	*Chillon	*Farnern, près Wiedlis- Fehraltorf [bach
Altendorf (Schwyz)	Binningen	*Clarens s/Montreux	Feuerthalen
Altstätten (St-Gall)	Birsfelden	<i>Coire</i>	Flawil
Altstetten (Zurich)	Bischofszell	Colombier (Neuchâtel)	Fleurier
Amriswil	*Blonay	*Corcelles (Neuchâtel)	Flums
Andelfingen	Boswil	*Cormondrèche	Fraubrunnen
Anet	*Boudry	*Corseaux	Frauenfeld
Appenzell	*Boveresse (Neuchâtel)	*Corsier s/Vevey	<i>Fribourg</i>
Arbon	Bremgarten (Argovie)	*Cortailod	Frick
Arlesheim	*Brenets, Les	Cossonay	Frutigen
Arosa	*Brent (Vaud)	*Cousset	Gais (App. Rh.-Ext.)
Arth	*Breuleux, Les	Couvét	Gams (St-Gall)
*Aeschi, près Spiez	Brienz (Berne)	*Cressier (Neuchâtel)	Gelterkinden
*Attiswil	Brigue	Cully	Genève
Au (St-Gall)	*Brissago	Dagmersellen	*Gerliswil
*Au, près Wädenswil	Brougg (Argovie)	Davos	Gersau
Aubonne	Brunnen (Schwyz)	Degersheim	Glaris
*Auvernier	Buchs (St-Gall)	Delémont	*Glion
Avenches	*Bühler (App. Rh.-Ext.)	Dielsdorf	*Goldach
Azmoos	Bülach	*Diepoldsau	Goldau
Baar (Zoug)	Bulle	Diessenhofen	Goldbach (Lützelflüh)
Baden	Bünzen	Dietikon (Zurich)	*Gorgier
Bâle	*Büren zum Hof	Disentis	Gossau (St-Gall)
Balgach	Bütschwil (St-Gall)	*Dombresson	Grabs
Balsthal	*Buttes	*Dongio	*Grafenried, près Frau- Grandson [brunnen
Bassecourt	*Buttisholz	*Dornach	Granges (Soleure)
*Bätterkinden	*Capolago	Döttingen (Argovie)	Grosshöchstetten
Bauma	*Castagnola	Dubendorf	Grosswangen
*Bazenheid	Cerlier	Ebnat-Kappel	Gstaad
Beinwil am See	Cernier	Echallens	*Häggenenschwil
<i>Bellinzona</i> [(St-Gall)	*Chailly s/Clarens	Egnach	Heerbrugg
*Berg, près Wittenbach	*Chaindon	Einsiedeln	
	Cham	Elgg	

Heiden (App. Rh.-Ext.)	Männedorf	Payerne	Sempach
*Henau	*Marbach (St-Gall)	Peseux	Sempach-Station
<i>Hérisau</i>	*Marthalen	Pfäffikon (Schwyz)	Sentier, Le
Herzogenbuchsee	Martigny	Pfäffikon (Zurich)	*Sevelen
Hinwil	*Massagno	*Pontenet	Siebnen
*Hirzel	*Matten, près Interlaken	Pontresina	Sierre
Hochdorf	Meilen	Ponts-de-Martel, Les	Signau
Horgen	Meiringen	Porrentruy	*Sins (Argovie)
*Horn (Thurgovie)	Meisterschwanden	Pratteln	<i>Sion</i>
*Hütten, près Wädenswil	Mels	Ragaz	Sirnach
Huttwil	Mendrisio	Rapperswil (St-Gall)	Sissach
Ilanz	Menziken	Rebstein	*Solduno
Interlaken	Menzingen	*Reconvilier	<i>Soleure</i>
*Jegenstorf	*Mézières (Vaud)	Reichenbourg	Sonceboz
*Jona	*Minusio	Reiden	*Speicher
*Jongny	Möhlin	Reinach (Argovie)	Spiez
Kaltbrunn (St-Gall)	Montana-Vermala	Renens	Stäfa
Kappel (St-Gall)	Monthey	Rheineck	Stans
*Kerns (Obwald)	Montreux	Rheinfelden	Steckborn
Kirchberg (Berne)	Morat	Richterswil	Steffisbourg
Kirchberg (St-Gall)	Morges	Riehen	Stein am Rhein
Klingnau	Morschach	*Rivaz (Lavaux)	Steinen (Schwyz)
Klosters	*Môtiers (Neuchâtel)	*Roggwil (Thurgovie)	Sumiswald
Kloten	Moudon	Rolle	Sursee
Konolfingen	Moutier	Romanshorn	*Tarasp
Koppigen	*Münchringen	Romont (Fribourg)	Tavannes
Kreuzlingen	Münsingen	Rorschach	*Tavel (Fribourg)
Kriegstetten	*Muolen	Rothkreuz	Territet
Kriens	*Muralto	*Rumisberg	*Tesserete
*Kronbühl, près St-Gall	Murgenthal (Argovie)	Ruswil	Teufen (App. Rh.-Ext.)
Küssnacht (Zurich)	Muri (Argovie)	Rüti (Zurich)	Thal (St-Gall)
Küssnacht am Rigi	MuttENZ	*Saicourt	Thalwil
Lachen (Schwyz)	Nesslau	Saignelégier	Thoune
*Landeron, Le	Neuchâtel	St-Aubin (Neuchâtel)	Thusis
Langenthal	Neuenkirch	*St-Blaise	*Tour-de-Peilz, La
Langnau i. E. (Berne)	Neuhausen	St-Croix	Tramelan
*Läufelfingen	Neukirch (Egnach)	St-Gall	*Travers
Laufenbourg	Neu St. Johann	St-Imier	Triengen
Laufon (Jura bernois)	Neuveville	*St-Légier	*Trogen
Lausanne	*Nidau	St-Maurice (Valais)	*Trübbach
*Lausen	*Niederbipp	*St-Saphorin (Lavaux)	Turbenthal
*Lauterbrunnen	*Niederdorf (Bâle-Camp.)	Salvan	Unterägeri
*Lenk i. S.	*Niedergösgen	Samaden	*Unterseen
Lenzbourg	Niederhelfenschwil	St. Margrethen (St-Gall)	*Urnäsch
Leysin	Niederuzwil	St. Moritz	Uster
Lichtensteig	Noirmont, Le	*Sargans	Uznach
<i>Liestal</i>	Nyon	Sarnen	Uzwil
Locarno	*Oberägeri	*Saules (Jura bernois)	Vallorbe
Locle, Le	*Oberbipp	<i>Schaffhouse</i>	Verrières, Les
*Longeau	Oberbourg (Berne)	*Schalunen	Vevey
*Loveresse (Jura bernois)	*Oberbüren (St-Gall)	Schlieren	Viège
Lucerne	Oberdiessbach	Schmerikon	*Viganello
Lugano	Oberriet (St-Gall)	*Schmitter	Villars-sur-Ollon
*Lungern	*Oberuzwil	Schöffland	Vorderthal
Lutry	Oberwil (Bâle-Camp.)	*Schönenberg (Zurich)	*Vulpera
Lützelflüh	Olten	Schönenwerd (Soleure)	Wädenswil
Lyss	Orbe	Schuls	Wald (Zurich)
Maienfeld (Grisons)	Oerlikon	*Schüpfen	Waldenbourg
Malleray	Oron-la Ville	Schüpfheim (Lucerne)	Waldkirch (St-Gall)
Malters	*Paradiso-Lugano	<i>Schwyz</i>	Wallenstadt

Wallisellen	Wetzikon (Zurich)	Wohlen (Argovie)	Zell (Lucerne)
*Walzenhausen	*Widnau	*Wolfisberg	Zermatt
Wangen a. A.	Wiedlisbach	Wolhusen	Zofingue
*Wartau	Wil (St-Gall)	Wollerau	<i>Zoug</i>
Wattwil (St-Gall)	Willisau	Worb	Zurich
Weesen	Wimmis	Yverdon	Zurzach
<i>Weinfelden</i>	Winterthour	*Zauggenried	Zuzwil (St-Gall)
Wengen (Berne)	Wittenbach (St-Gall)	*Zäziwil	Zweisimmen

Liste des membres des autorités et des organes de la Banque

au 31 décembre 1936.

I. Présidence de l'Assemblée générale.

M. le D^r G. Schaller, Lucerne, président.

M. H. Bersier, Lausanne, vice-président.

II. Commission de contrôle.

MEMBRES.

- MM. J. Glarner-Egger, secrétaire de la Chambre de commerce de Glaris, Glaris, président.
 D^r h. c. W. Amstalden, conseiller aux Etats, président de la Banque cantonale d'Obwald, Sarnen.
 H. Mauchle, directeur du Crédit Saint-Gallois, St-Gall.

SUPPLEANTS.

- MM. G. de Kalbermatten, banquier, Sion.
 H. Meyer, 1^{er} secrétaire de la Chambre de commerce de Zurich, Zurich.
 H. de Weck, banquier, Fribourg.

III. Conseil de banque.

Les 15 membres du Conseil élus par l'Assemblée générale des actionnaires sont désignés par un astérisque (*).

- MM. D^r G. Schaller, avocat, Lucerne, président.
 H. Bersier, ancien conseiller national, Lausanne, vice-président.
 * W. Bloch, directeur de la Société des Usines de Louis de Roll, Gerlafingen.
 Ed. Bordier, de la maison Bordier & C^{ie}, Genève.
 * L. Daguet, délégué du conseil d'administration de la Fabrique d'engrais chimiques de Fribourg, président de la Banque de l'Etat de Fribourg, Fribourg.
 E. L. Gaudard, avocat, Vevey.
 A. Gianella, ancien directeur de l'Union de Banques Suisses, Locarno.
 G. Gnägi, conseiller national, agriculteur, Schwadernau (Berne).
 R. de Haller, délégué du conseil d'administration de la Banque Commerciale de Bâle, Genève.
 * E. Homberger, président et délégué du conseil d'administration de la Société anonyme des Acieries ci-devant Georges Fischer, Schaffhouse.
 J. Huher, conseiller national, avocat, St-Gall.
 F. Hug, président du Directoire des commerçants, St-Gall.
 * L. Hunger, commerçant, Coire.
 E. Hürlimann, délégué du conseil d'administration de la Compagnie Suisse de Réassurances, Risch.
 P. Jœrin, délégué du conseil d'administration de la maison Commerce Général de Charhons S. A., Bâle.
 D^r h. c. C. Kœchlin, président de la Chambre de commerce de Bâle, Bâle.
 * D^r h. c. H. Kurz, membre du conseil d'administration du Crédit Suisse, Zurich.
 Prof. D^r E. Laur, directeur de l'Union suisse des paysans, Brougg.
 O. Leihundgut, de la maison Leihundgut & C^{ie}, Berne.

- MM. D^r R. Loretan, conseiller d'Etat, Sion.
 A. Messmer, ancien conseiller aux Etats, St-Gall.
 C. Müller-Munz, président de la Fédération des sociétés d'auvergistes du canton de Zurich, Zurich.
 D^r J. Nosedà, avocat, membre du conseil d'administration de la Banca dello Stato del Cantone Ticino, Vacallo.
 H. Pfyffer, président du Conseil de banque de la Banque cantonale de Lucerne, Lucerne.
 A. Picot, conseiller national et conseiller d'Etat, Genève.
 * W. Preiswerk-Imhoff, délégué du conseil d'administration de la Société Commerciale de Bâle S. A., Bâle.
 J. von Reding, vice-président de la Banque cantonale de Schwyz, Schwyz.
 * E. Renaud, conseiller d'Etat, Neuchâtel.
 D^r h. c. A. Sarasin, de la maison A. Sarasin & C^{ie}, Bâle.
 M. Savoye, président du conseil d'administration de la Fabrique des Longines, Francillon & C^o S. A., St-Imier.
 * D^r A. Seiler, conseiller national et conseiller d'Etat, Liestal.
 * A. Stauffer, conseiller d'Etat, Berne.
 R. Stehli-Zweifel, de la maison Stehli & C^o, Zurich.
 * Ed. von Steiger, avocat, Berne.
 * D^r A. von Streng, ancien conseiller national, président de la Banque cantonale de Thurgovie, Kreuzlingen.
 * D^r H. Sulzer, président du conseil d'administration de la maison Sulzer Frères, Société anonyme, Winterthur.
 D^r H. Tschumi, ancien conseiller national, président d'honneur de la Société suisse des arts et métiers, Berne.
 * Chs Tzaut, ingénieur, administrateur de la Société anonyme Perrot, Duval & C^{ie}, Genève.
 * F. Wilhelm, ancien banquier, La Chaux-de-Fonds.
 (Un mandat vacant.)

IV. Comité de banque.

MEMBRES.

- MM. D^r G. Schaller, Lucerne, président de par ses fonctions.
 H. Bersier, Lausanne, vice-président de par ses fonctions.
 Ed. Bordier, Genève.
 E. Hürlimann, Risch.
 D^r h. c. C. Kœchlin, Bâle.
 Prof. D^r E. Laur, Brougg.
 Ed. von Steiger, Berne.

SUPPLEANTS.

- MM. L. Daguët, Fribourg.
 F. Hug, St-Gall.
 D^r A. Seiler, Liestal.

V. Comités locaux.

AARAU.

- MM. J. Meyer-Märky, directeur des Entrepôts de la Suisse centrale, Aarau, président.
 A. Oehler-Wassmer, président du conseil d'administration des Usines métallurgiques Oehler & C^{ie}, Société anonyme, Aarau, vice-président.
 H. von Arx-Gresly, Olten.

BALE.

- MM. D^r h. c. A. Sarasin, de la maison A. Sarasin & C^{ie}, Bâle, président.
 W. Preiswerk-Imhoff, délégué du conseil d'administration de la Société Commerciale de Bâle S. A., Bâle, vice-président.
 P. Jœrin, délégué du conseil d'administration de la maison Commerce Général de Charbons S. A., Bâle.

BERNE.

- MM. O. Leibundgut, de la maison Leibundgut & C^{ie}, Berne, président.
 J. Knuchel, commerçant, vice-président, Berne.
 P. E. Brandt, administrateur-délégué de la Société anonyme Louis Brandt et frère, Omega Watch C^o, Bienne.

GENEVE.

- MM. Ed. Bordier, de la maison Bordier & C^{ie}, Genève, président.
 Jean Lombard, de la maison Lombard, Odier & C^{ie}, Genève, vice-président.
 L. Desbaillets, directeur de l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, Genève.

LAUSANNE.

- MM. G. Bovon, directeur du Crédit du Léman, Vevey, président.
 H. Bersier, ancien conseiller national, Lausanne, vice-président.
 A. Dommer, ingénieur, professeur à l'Université de Lausanne, administrateur-délégué des Ateliers de Constructions mécaniques de Vevey S. A., Lausanne.

LUCERNE.

- MM. D^r G. Schaller, Lucerne, président.
 K. E. von Vivis, de la maison von Vivis & C^{ie}, Lucerne, vice-président.
 J. Willmann, commerçant, Lucerne.

LUGANO.

- MM. G. Greco, commerçant, Lugano, président.
 D^r J. Nosedà, avocat, Vacallo, vice-président.
 W. Simona, industriel, Locarno.

NEUCHÂTEL.

- MM. F. Wilhelm, ancien banquier, La Chaux-de-Fonds, président.
 E. Borel, fabricant d'horlogerie, Neuchâtel, vice-président.
 H. Haefliger, de la maison Haefliger & Kaeser S. A., Neuchâtel.
 A. Mosimann, fabricant d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

ST-GALL.

- MM. A. Messmer, commerçant, St-Gall, président.
 O. Diethelm-Ruth, commerçant, St-Gall, vice-président.
 H. Mettler-Weber, St-Gall.

ZURICH.

- MM. A. Ammann, directeur de la Société par actions Danzas & C^{ie}, Zurich, président.
 H. Sträuli-Asp, de la maison Sträuli & C^{ie}, Winterthour, vice-président.
 H. Müller, de la maison Müller Fils, Zurich.

VI. Direction générale.

Président: M. le D^r G. Bachmann, Zurich.
 Vice-président: M. Chs Schnyder de Wartensee, Berne.
 Membre de la Direction générale: M. E. Weber, Zurich.

Secrétaire général: M. H. Schneebeli, Zurich.
 Suppléant du secrétaire général: M. E. Mosimann, Berne.

Départements de la Direction générale.

I^{er} ET III^e DEPARTEMENTS A ZURICH.

Chef du I^{er} département: M. le D^r G. Bachmann, président de la Direction générale.

Suppléants du chef du I^{er} département: MM. K. Reimann et M. Schwab, directeurs.

Fondés de pouvoirs: MM. D^r E. Ackermann, A. Bachmann, P. Bachmann, Chs Bertschinger, W. Breitenmoser, H. Lendi, H. Obrist, D^r R. Pfenninger, W. Schreier, D^r W. Schwegler, R. Unkauf, A. Weilenmann, H. Werder et M. Zangger.

Mandataires commerciaux: MM. W. Beuttner, P. Bollmann, P. Gairing, J. Hablützel, G. Hasler, E. Maag, F. Merkli, H. Peyer, H. Räber, J. Rudin et J. Torgler.

AGENCE DE WINTERTHOUR:

Fondés de pouvoirs: MM. H. Graf et M. Triner.
 Mandataire commercial: M. H. Bucher.

II^e DEPARTEMENT A BERNE.

Chef du département: M. Chs Schnyder de Wartensee, vice-président de la Direction générale.

Suppléant du chef du II^e département: M. V. Gautier, directeur.

Fondés de pouvoirs: MM. E. Blumer, J. Brühlmann, O. Büttler, A. Ehm, A. Frischknecht, O. Kunz, H. Lanz, E. Mosimann, E. Probst, J. Rich et W. Zürcher.

Mandataires commerciaux: MM. E. Berger, E. Bringolf, O. Gerber, D^r W. Stöcklin et W. Suter.

AGENCE DE BIENNE:

Fondés de pouvoirs: MM. H. Weiss et E. Keller.
 Mandataire commercial: M. A. Thevenon.

VII. Directions locales.

SUCCESSALE D'AARAU.

Direction locale: M. A. Henny, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. A. Küng et E. Vögeli.
 Mandataire commercial: M. A. Steinmann.

SUCCESSALE DE BALE.

Direction locale: M. F. Scheuner, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. B. Fisch, A. Probst, E. Widmer et E. Wüthrich.
 Mandataires commerciaux: MM. U. Burry et R. Meyer.

SUCCESSALE DE GENEVE.

Direction locale: M. M. Compagnon, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. E. Le Coultre, Chs Erb, G. Pfister et F. Privat.
 Mandataires commerciaux: MM. P. Martin, Chs Mazour et Chs Vuichoud.

SUCCESSALE DE LAUSANNE.

Direction locale: M. E. Kraft, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. Ph. Béguin, R. Bérout et R. Brandt.
 Mandataires commerciaux: MM. R. Andrié, F. Duport et A. Michod.

SUCCESSALE DE LUGANO.

Direction locale: M. le D^r Raim. Rossi, directeur.
 Fondé de pouvoirs: M. G. Gaggini.
 Mandataires commerciaux: MM. A. Canonica et G. Steiger.

SUCCESSALE DE LUCERNE.

Direction locale: M. J. J. Kiener, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. W. Güdel, A. Ruf et H. Sigrist.
 Mandataire commercial: M. A. Pajarola.

SUCCESSALE DE NEUCHATEL

(ET AGENCE A LA CHAUX-DE-FONDS).

Direction locale: M. G. Benoit, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. A. Berger, Chs Jequier et M. Matthey.
 Mandataires commerciaux: MM. A. Pittet et E. Thomet.

AGENCE DE LA CHAUX-DE-FONDS.

Fondés de pouvoirs: MM. E. Strittmatter et W. Gerber.
 Mandataire commercial: M. R. Zintgraff.

SUCCESSALE DE ST-GALL.

Direction locale: M. W. Kobelt, directeur.
 Fondés de pouvoirs: MM. E. Enz, M. Keller, E. Meier et E. Zellweger.
 Mandataires commerciaux: MM. E. Lüscher et R. Schlegel.